



Association Joseph DENAMUR (Chap. XII)

Cellule Concertation et Accompagnement des institutions prenant en charge les MENA

Siège social : rue de Mazy 1, 5030 GEMBLoux

TRANSITION VERS L'AUTONOMIE DES MENA ET EX-MENA CONCERTATION, ETAT DES LIEUX et RECOMMANDATIONS

Octobre 2020

Rapport réalisé par Sophie HUBERT

Avec le soutien de la



Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	1
INTRODUCTION	4
REMERCIEMENTS	6
SIGLES ET ACRONYMES	7
1. QUELQUES ÉLÉMENTS DU CADRE JURIDIQUE CONCERNANT LES MENA EN BELGIQUE	8
1.1. MENA : QUI SONT-ILS ?	8
1.1.1. <i>Définition légale</i>	8
1.1.2. <i>Vulnérabilités des MENA : adolescence et exil</i>	9
1.1.3. <i>Quelques chiffres</i>	9
1.2. TUTELLE DES MENA	11
1.3. PARCOURS D'ACCUEIL	12
1.4. PROCEDURES DE SEJOUR ACCESSIBLES AU MENA	14
1.4.1. <i>Procédure de demande de protection internationale</i>	15
1.4.2. <i>Procédure dite de « solution durable »</i>	15
1.4.3. <i>Procédure de séjour spécifique aux victimes de la traite des êtres humains (TEH)</i>	16
1.4.4. <i>Procédure de séjour pour raison médicale (article 9ter) ou humanitaire (article 9bis)</i>	17
2. LE PASSAGE À L'AUTONOMIE ET À LA MAJORITÉ	18
2.1. DIFFICULTÉS ET LACUNES	18
2.1.1. <i>Passage à l'autonomie et à la majorité : chute libre ?</i>	18
2.1.2. <i>Préparation à l'autonomie en Phase 3 : période trop courte ?</i>	20
2.1.3. <i>Phase 3 inaccessible à certains MENA</i>	20
2.1.4. <i>L'accompagnement après la Phase 3 : peu de services, services sous-financés et saturés</i>	21
2.1.5. <i>Un apprentissage en dents de scie qui nécessiterait du temps</i>	23
2.1.6. <i>Importance du lien, de l'attachement et de la continuité des interventions</i>	23
2.1.7. <i>Difficultés spécifiques : accès et gestion d'un logement</i>	25
2.2. DES PRATIQUES INSPIRANTES	27
2.2.1. <i>A Bruxelles</i>	27
2.2.1.1. <i>CALM ou Comme A La Maison (SINGA)(Bruxelles)</i>	27
2.2.1.2. <i>La Maison Babel (Forest)</i>	28
2.2.1.3. <i>Kot Autonome Provisoire (CEMO AMO - Saint-Gilles)</i>	29
2.2.1.4. <i>Umoya (Ixelles)</i>	31
2.2.2. <i>En Flandre</i>	31
2.2.2.1. <i>Co-housing en Flandre</i>	31
2.2.2.2. <i>CURANT à Anvers</i>	32
2.2.2.3. <i>Minor-Ndako en Flandre et à Bruxelles</i>	34
2.2.3. <i>En Wallonie</i>	37
2.2.3.1. <i>Co-Toit (Wavre)</i>	37
2.2.3.2. <i>Couleur Café ASBL (Malmedy)</i>	38
2.2.3.3. <i>Helpdesk Manorea , Caritas et Rode Kruis</i>	38
2.2.3.4. <i>Housing-Café de Caritas (Liège)</i>	39
2.2.3.5. <i>Les Trois Portes (Namur)</i>	39
2.2.3.6. <i>Live in color (Liège)</i>	40
2.2.3.7. <i>Living Together (Gouvy, Vielsalm)</i>	41
2.2.3.8. <i>Mentor-Escale Namur (également à Bruxelles)</i>	41
2.2.3.9. <i>Niagani (Champlon)</i>	42
2.2.4. <i>Divers projets pour les jeunes de 16-25 ans</i>	42
2.3. RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE TRANSITION DES MENA VERS L'AUTONOMIE ET LA MAJORITÉ	43
2.3.1. <i>Une attention à la préparation à l'autonomie en phase 2 et 3</i>	43

2.3.2.	<i>Des recommandations générales en matière de logement</i>	45
2.3.3.	<i>Un éventail de projets pour une trajectoire personnalisée</i>	48
2.3.4.	<i>Quelques caractéristiques de l'accompagnement social</i>	50
2.3.5.	<i>Sortie des projets d'autonomie</i>	51
3.	REGROUPEMENT FAMILIAL	53
3.1.	CADRE JURIDIQUE POUR UN MENA	53
3.2.	QUESTIONS AVANT L'ARRIVEE DE LA FAMILLE	54
3.3.	QUESTIONS LIEES A L'ACCUEIL ET A L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES	56
3.4.	DES PRATIQUES INSPIRANTES	59
3.4.1.	<i>Accompagnement social</i>	59
3.4.1.1.	Cap Migrants.....	59
3.4.1.2.	Les Trois Portes	59
3.4.2.	<i>Helpdesk Myria (en collaboration avec l'UNHCR)</i>	59
3.4.3.	<i>Prêt financier pour le regroupement familial</i>	60
3.4.4.	<i>Recherche néerlandophone</i>	60
3.5.	RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE REGROUPEMENT FAMILIAL	61
4.	SCOLARITÉ ET FORMATION	63
4.1.	DES CONSTATS ET DIFFICULTES	63
4.2.	DES PRATIQUES INSPIRANTES	69
4.2.1.	<i>A Bruxelles</i>	70
4.2.1.1.	Accrochage scolaire des MENA et ex-MENA, Mentor-Jeunes à Bruxelles	70
4.2.1.2.	DUO for a JOB « Mentoring » à Bruxelles (à Liège, en Flandre et en France)	70
4.2.1.3.	Groep INTRO VZW à Bruxelles (et en Flandre)	72
4.2.1.4.	MAsir Avenir de l'Agentschap Integratie en Inburgering – Bon à Bruxelles	73
4.2.1.5.	La Petite école à Bruxelles	73
4.2.1.6.	Tchaï à Bruxelles	74
4.2.2.	<i>En Wallonie</i>	75
4.2.2.1.	Amarrages, AMO La Débrouille à Seraing	75
4.2.2.2.	Coopération Ta'Awun à Wavre.....	76
4.2.2.3.	De la teuf à la tune, projet de l'ASBL Racynes à Haccourt	76
4.2.2.4.	Des mots et des briques à Libramont	76
4.2.2.5.	En route vers l'emploi, Centre de Formation et d'orientation à Amay	77
4.2.2.6.	Forem - Projets du Forem à destinations des primo-arrivants	78
4.2.2.7.	Forem - Appel à projets	79
4.2.2.8.	Job diversity, Live in Color à Liège	79
4.2.2.9.	Projet d'alternative à la scolarité pour les MENA en décrochage multiple à Namur	79
4.3.	RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE SCOLARITE ET DE FORMATION	80
5.	CONCLUSION	89
6.	RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	91
7.	ANNEXES	95
7.1.	BIBLIOGRAPHIE	95
7.2.	EXTRAIT DES RECOMMANDATIONS DE LA PLATE-FORME MINEURS EN EXIL	100
7.3.	EXTRAIT DES RECOMMANDATIONS EN SANTÉ MENTALE DE LA PLATE-FORME MINEURS EN EXIL ET DU CENTRE DE RÉFÉRENCE EN SANTÉ MENTALE (CRÉSAM) (EN COURS DE RÉDACTION)	101
7.4.	EXTRAIT DES RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION DES TUTEURS FRANCOPHONES CONCERNANT LES DASPA ET LA SCOLARITE DES MENA	101
7.5.	RECOMMANDATIONS DES CPAS	102
7.6.	INTRODUCTION A L'AIDE A LA JEUNESSE FLAMANDE	103
7.7.	PRATIQUES INSPIRANTES. DES PROJETS D'ICI ET D'AILLEURS	104
7.7.1.	<i>AIS Nord-Luxembourg</i>	104
7.7.2.	<i>ASBL Capuche à Bruxelles</i>	104

7.7.3.	<i>Le Cortil-APL à Ougrée</i>	<i>105</i>
7.7.4.	<i>Loginove, projet en cours à Fleurus.....</i>	<i>105</i>
7.7.5.	<i>Maison d'accueil @Home à Bruxelles</i>	<i>106</i>
7.7.6.	<i>Racynes ASBL à Haccourt.....</i>	<i>106</i>
7.7.7.	<i>Relogeas à Charleroi</i>	<i>107</i>
7.7.8.	<i>Projet Salto à Namur.....</i>	<i>108</i>
7.7.9.	<i>Projet Transit-Toit de SOS Jeunes Quartier libre à Ixelles</i>	<i>108</i>
7.7.10.	<i>Des projets ailleurs en Europe.....</i>	<i>108</i>

Introduction

En mai 2019, la Ministre en charge de l'Action Sociale, Madame Alda GREOLI, a réuni différents acteurs en charge des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA). Par son décret du 8 novembre 2018¹, la Région wallonne a en effet décidé de soutenir des activités visant l'intégration des MENA². Lors de cette rencontre, 3 priorités urgentes ont été identifiées, dont la mise en place d'une concertation. Dès lors, de décembre 2019 à octobre 2020, grâce à la subvention et à la signature de l'arrêté ministériel pris par la Ministre Christie MORREALE, a été initié le projet de l'Association Joseph DENAMUR (AJDN) de soutenir la création d'une cellule de concertation et d'accompagnement des acteurs en charge des MENA et ex-MENA en Région wallonne. C'est ainsi que l'AJDN a pu engager Sophie Hubert, chargée de projet pour réaliser cette tâche.

Depuis 2002, la Fondation Joseph DENAMUR, associée avec le CPAS de Gembloux et, par la suite, le CPAS de Namur, via l'Association Joseph DENAMUR (association Chapitre XII) ont développé l'accueil et l'accompagnement des MENA, demandeurs d'asile et non demandeurs d'asile. L'Association Joseph DENAMUR se compose actuellement de deux structures : El Paso, centre d'hébergement des MENAS agréé, entre autres, en tant que projet éducatif particulier par l'Aide à la Jeunesse depuis 2006³ et la Phase 3 Initiative locale d'accueil (ILA)⁴ qui a la particularité d'avoir initié un partenariat avec deux CPAS : celui de Namur et de Gembloux.

L'Association a par ailleurs développé, depuis 2010, un projet pilote d'alternative à la scolarité pour des MENA en décrochage multiple.

Début des années 2010, durant 3 ans, l'Association a également, en collaboration avec l'UVCW et le soutien du FSE, initié des formations pour des professionnels amenés à accueillir et accompagner des MENA.

De plus, fin des années 2000, un travail à l'élaboration d'une recommandation du Conseil de l'Europe sur les projets de vie des MENA et à l'élaboration d'un manuel à destination des professionnels de l'accompagnement de ces jeunes MENA a été réalisé.⁵

Ces multiples expériences et les rencontres des divers partenaires ont permis de pointer du doigt les freins des MENA à l'intégration, particulièrement lorsqu'ils se dirigent vers l'autonomie et passent le cap de la majorité. Ce moment charnière nécessitait cependant de concerter les divers acteurs pour préciser les constats, les actualiser, échanger sur les pratiques.

Ce rapport est le fruit des premières initiatives de rencontres entre partenaires en Région wallonne et d'un premier état des lieux non exhaustif sur la question du passage des MENA à la majorité et à l'autonomie. C'est cette problématique qui en est le fil conducteur et qui en détermine le public cible.

Dans une volonté plurisectorielle, 4 thématiques ont été identifiées en priorité dans l'appel à projet : l'accès et la gestion d'un logement, l'insertion sociale, le regroupement familial et, enfin, la scolarité

¹ Article 31 du [décret du 8 novembre 2018](#) modifiant le livre II de la deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

² Un arrêté d'application doit préciser cet axe.

³ El Paso dispose de 25 prises en charge financées par l'AJ. 3 places supplémentaires sont financées par le « Plan MENA » et 13 par le SPP Intégration sociale dans le cadre des ILA.

⁴ 35 prises en charge réparties sur les 2 ILA de Namur et Gembloux.

⁵ https://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/activities/mg_s_mna_FR.asp

et la formation professionnelle. Chacune d'entre elles mériterait une plus large concertation et un approfondissement plus conséquent que ce qu'il nous a été permis de mener.

Pour les besoins de l'exposé, ces thématiques sont scindées en différents points. Après une explication au point 1 du cadre juridique, les questions de logement et d'insertion sociale sont regroupées au point 2 concernant le passage à la majorité et à l'autonomie, le regroupement familial fait l'objet du point 3, quant à la scolarité et la formation professionnelle, elles sont évoquées au point 4.

Ces thématiques sont cependant interdépendantes : l'autonomie ne peut s'envisager sans un logement, l'accès à une formation ou un emploi est illusoire quand la survie prime, l'accueil d'une famille requiert un lieu de vie adéquat, etc.

Au point 6, nous ferons un récapitulatif des recommandations récoltées et, en conclusion, nous reviendrons sur l'objectif de ce projet et la nécessité de poursuivre des rencontres sectorielles et intersectorielles afin que les actions s'articulent dans la continuité et que les besoins identifiés trouvent des réponses concrètes.

Dans le contexte particulier de crise sanitaire « Covid-19 », qui a eu des répercussions sur la vie des jeunes et moins jeunes migrants avant tout, nous n'avons pas pu mener l'ensemble des réunions de concertation envisagées puisque toute réunion a été empêchée à partir du 16 mars.

Néanmoins, 3 premières réunions sectorielles rassemblant respectivement les Centres régionaux d'intégration, des acteurs du logement (Fonds du logement de Wallonie, APL, Société wallonne du logement, AIS, UVCW Fédération des CPAS, UWAI, ...) et des acteurs de la formation (Fédérations du secteur des CISP, Interfédé, IBEFE, OFFA, ...), avec les administrations et cabinets concernés, ont pu se tenir en février 2020.

En octobre 2020, une réunion intersectorielle avec les partenaires, les cabinets et administrations a permis d'échanger à propos du rapport préliminaire, communiqué préalablement par courriel pour observations. Et le rapport final a été présenté le 20 octobre aux administrations et cabinets.

Entre ces deux moments de réunions en présentiel, de nombreux professionnels ont été consultés, les acteurs de l'accompagnement des MENA et ex-MENA (ATF-MENA, tuteurs, Maison Babel, Mentor-Escale Namur et Liège, Nouveau Saint-Servais, CPAS de Charleroi, CINL, Plate-forme Mineurs en exil, Living Together, Ta'Awun, Couleur café, AJDN, AMO Passages, Les Trois Portes, Cap Migrants, Caritas, Niagani, Archipel, ...) ont participé à des visioconférences dont les propos recueillis seront indiqués en italique aux points 2 et 3. Des questionnaires ont été soumis (FEDASIL Phase 2, ILA et partenaires Phase 3, Plan Mena).

Ce rapport se base sur des recherches documentaires et l'éclairage apporté par l'ensemble des contacts qui ont pu avoir lieu.

Malheureusement, le contexte sanitaire à nouveau et le temps imparti n'ont pas permis des rencontres avec les jeunes eux-mêmes. Les intervenants se sont faits les relais de leurs besoins et difficultés. Ce rapport n'aborde pas non plus les mesures éventuelles mises en place en Communauté germanophone.

Michel VILLAN,

Président de l'Association Chap. XII Joseph DENAMUR

Remerciements

De nombreux travailleurs ont apporté leur éclairage pour la réalisation de ce rapport. Ils en sont vivement remerciés. Sans leurs concours, les notes qui suivent n'auraient pu être rassemblées.

Les administrations et les différents cabinets interpellés (des Ministres Christie MORREALE, Caroline DÉsir, Valérie GLATIGNY et Pierre-Yves DERMAGNE/Christophe COLLIGNON) sont également remerciés pour leur intérêt et participation.

Le Comité d'accompagnement, constitué de Michel VILLAN, Magalie FIZAINÉ et Sabrina ATTIA de l'Association Joseph DENAMUR, a dirigé le travail de la chargée de projet, Sophie HUBERT, il en est également remercié.

Sigles et acronymes

ATF Association des tuteurs francophones

AIS Agence immobilière sociale

AJ Aide à la Jeunesse

AJDN Association Joseph DENAMUR

AMO Service d'Actions en Milieu Ouvert

APL/AIPL Association de promotion du logement/Association d'insertion par le logement

ASBL/VZW Association sans but lucratif/
Vereniging zonder winstoogmerk

CBAW Context Begeleiding Autonom
Wonen

CEFA Centre d'Éducation et de Formation en
Alternance

CGRA Commissariat Général aux Réfugiés et
aux Apatrides

CINL Centre des immigrés Namur-
Luxembourg

Ciré Coordination et initiatives pour réfugiés
et étrangers

CISP Centre d'insertion socioprofessionnelle

COO Centre d'Observation et d'Orientaion

CPAS Centre public d'action sociale

CRI Centre régional d'intégration

DASPA Dispositif d'Accueil et de Scolarisation
des élèves Primo-Arrivants

ENAS Enfant Non Accompagné et Séparé

FAMI/AMIF Fonds de l'Union Européenne
pour l'Asile, la Migration et l'Intégration

FEANTSA Fédération Européenne des
Associations Nationales Travaillant avec les
Sans-Abri

FEDASIL Agence fédérale pour l'accueil des
demandeurs d'asile

FLE Français langue étrangère

Forem Service public wallon de l'emploi et de
la formation

IBEFE Instance Bassin Enseignement
Qualifiant - Formation - Emploi

ILA/LOI Initiative locale d'accueil / Lokale
opvangInitiatieven

ILI Initiative locale d'intégration

ISP Insertion socioprofessionnelle

KWE Kleinschalige Wooneenheid

MENA Mineur Étranger Non Accompagné

MIRE Mission régionale pour l'emploi

Myria Centre fédéral Migration

NEET Not in Employment, Education or
Training

OFFA Office Francophone de la Formation en
Alternance

OKAN OnthaalKlas voor Anderstalige
Nieuwkomers

PIIS Projet individualisé d'intégration sociale

PCS Plan de cohésion sociale

PMS/CPMS Centres Psycho-Médico-Sociaux

SPF Service Public Fédéral

ST Service des tutelles

SAJ Service d'Aide à la Jeunesse

SPJ Service de Protection Judiciaire

TEH Traite des Etres Humains

UE Union Européenne

UNHCR/HCR Haut Commissariat des Nations
Unies pour les Réfugiés

UVCW Union des Villes et des Communes de
Wallonie

1. Quelques éléments du cadre juridique concernant les MENA en Belgique

1.1. MENA : qui sont-ils ?

1.1.1. Définition légale

En Belgique, les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)⁶ sont définis par l'article 5 de la loi sur la tutelle⁷ comme étant toute personne :

- De moins de dix-huit ans,
- Non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle selon sa loi nationale,
- Ressortissante d'un pays non membre de l'Espace économique européen (EEE),
- Et étant dans une des situations suivantes :
 - Soit, avoir demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié ;
 - Soit, ne pas satisfaire aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Cette définition a été élargie le 21 novembre 2014⁸ pour y inclure également des mineurs européens vulnérables de moins de dix-huit ans :

- Ressortissants d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse,
- Non accompagnés d'une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle,
- Non munis d'un document légalisé attestant que la personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle a donné l'autorisation de voyager et de séjourner en Belgique,
- Non inscrits au registre de la population,
- Dans une des situations suivantes : soit avoir demandé un titre de séjour provisoire ; soit se trouver en situation de vulnérabilité. C'est au Service des tutelles de déterminer l'existence éventuelle de cet état de vulnérabilité.

⁶ Nous avons retenu cette terminologie communément utilisée par les intervenants. Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU et le HCR utilisent la terminologie « ENAS » (enfants non accompagnés et séparés) qui recouvre la terminologie de Mineur Etranger Non Accompagné (MENA), défini de manière élargie depuis 2014 par la loi sur la tutelle, incluant tant les enfants non accompagnés que séparés, y compris ceux ressortissant d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

⁷ [La loi de tutelle](#) est reprise en l'article 479 de la Loi-programme (I) du 24 décembre 2002, M.B., 31 décembre 2002, p. 58686.

⁸ L'art. 5/1 a été inséré dans la « loi tutelle » par la loi du 12 mai 2014 modifiant le titre XIII, chapitre VI, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés du 12 mai 2014, M.B., 21 novembre 2014, p. 91394.

1.1.2. Vulnérabilités des MENA : adolescence et exil⁹

La plupart des MENA qui arrivent en Belgique sont au croisement du processus de l'exil et du processus « adolescentaire ». Ils ont de plus la particularité d'être non accompagnés, à savoir séparés de leurs parents, et d'avoir été confrontés, pour bon nombre d'entre eux, à des événements traumatiques, qui ont motivé leur départ ou qui ont parsemé le chemin de leur exil.

Adolescent, le jeune MENA vit un double exil : Exil de son enfance, l'adolescence étant une période particulière de transition entre l'enfance et l'état adulte faite de questionnement existentiel sur le sens de la vie, la mort, ses origines, etc. Exil de son pays d'origine, de ses repères habituels. Il est confronté à une société dont il ne possède pas, dans un premier temps, de grille de lecture, et dans laquelle il n'a aucune garantie d'inscription. C'est un véritable choc des cultures pour beaucoup.

Tous les MENA n'ont pas les mêmes ressources pour appréhender cet état mais à tous, il manque certains points d'appui : des morceaux de leur passé, des liens, des personnes pour se construire.

De plus, comment se construire quand les autorités remettent en question votre identité et votre âge ? Quand le sujet en construction est réduit à un récit figé destiné aux instances d'asile ? Quand, dans un contexte où les politiques sécuritaires se renforcent, le migrant est criminalisé, ses propos suspects ?¹⁰

Par l'exil, les MENA ont perdu leur famille, un pays souvent aimé, une maison, des amis, des rôles sociaux. Cette perte, voire disparition, est bien souvent source de souffrance.

Sur le trajet de l'exil, ces jeunes MENA, sont forcés à devenir rapidement autonomes, à développer une capacité de décision et à faire face à des situations de danger.

Les affects de peur, de colère, de tristesse et d'abandon sont gelés pour survivre et continuer à avancer. Arrivés à destination, ces affects enfuis peuvent resurgir sous forme de débordements affectifs ou comportementaux, difficiles à comprendre, tant par le jeune que par l'entourage.

Il est important de pouvoir donner la possibilité aux MENA de se poser, de prendre un temps d'arrêt pour se retourner sur leur passé, pour pouvoir regarder l'avenir.

Leurs constructions dépendent non seulement de la place que la société leur octroie, mais aussi des réponses que les adultes leur proposent pour soutenir leurs constructions.

1.1.3. Quelques chiffres

Le Service des tutelles a reçu 4563 premiers signalements en 2019¹¹. Ce nombre correspond au nombre de personnes se déclarant être mineurs étrangers non accompagnés au moment où elles sont signalées au Service des tutelles par un service de police, l'Office des étrangers ou autre. Certaines seront déclarées majeures et d'autres disparaîtront avant leur identification.

⁹ Réseau Santé Mentale en Exil, « [Guide. Accès à l'aide en santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise](#) », 2018.

¹⁰ Xavier Briké, « L'expérience de l'exil au travers du regroupement familial. Mythes, procédures et déracinements », édit. ACADEMIA-L'HARMATTAN, 2017.

¹¹ Service des tutelles, « Aperçu statistique du service des Tutelles. Eléments mensuels pour 2020 et annuels. », SPF Justice, septembre 2020.

Un doute peut en effet être émis, par l'Office des étrangers, la police ou le Service des tutelles lui-même, sur la minorité lors du signalement d'un MENA. Le Service des tutelles doit alors faire procéder à un test médical. Il s'agit d'un test osseux qui consiste en une triple radiographie des dents, de la clavicule et du poignet. Soulignons que « la fiabilité du triple test médical est mise en cause par de nombreux scientifiques et le besoin de revoir cette méthode est même repris dans les résolutions du Parlement européen ».¹²

Au cœur de la crise de l'accueil en 2015, le ST avait reçu 5076 premiers signalements. Ce nombre a diminué en 2016 et est à nouveau en augmentation. 2024 nouvelles tutelles ont débuté en 2019¹³, 2662 tutelles étaient en cours en décembre 2019.

En 2019¹⁴, sur les 23 158 personnes qui ont intégré le réseau d'accueil de FEDASIL (19% de plus qu'en 2018), environ 6% étaient des MENA, soit environ 1400 MENA accueillis en 2019 par FEDASIL.

Ces chiffres ne représentent que la partie visible du nombre de MENA sur le territoire belge. En effet, de nombreux MENA sont dit « en transit », certains vivent chez des membres de la famille élargie ou en hébergement précaire, et ne se signalent pas aux autorités. « Ils ont peur de ne pas être reconnus comme mineurs, d'être détenus en centre fermé et donc ils sont très méfiants et peu réceptifs à nos informations. »¹⁵ Des mécanismes devraient être mis en place pour pouvoir toucher au mieux ces MENA et pour pouvoir les informer de leurs droits. Dans leurs recommandations, les CRI invitent la Région wallonne à « reconnaître explicitement le public des personnes en séjour irrégulier comme pouvant faire irrégulièrement partie des politiques d'intégration (FLE, aide sociale, aide juridique, interculturalité, ...) »¹⁶.

Fin 2019, il y avait, en Belgique, 239 places d'accueil en Centre d'observation et d'orientation, 1016 places en hébergement collectif (phase 2) et 319 places en phase 3 (ILA et partenaires), soit 1574 places.

La majorité des MENA accueillis étaient des garçons (91%) et avaient 16 ans et plus (77%).

Selon le ST, en 2019, 15 % des premiers signalements concernent des filles et 85 % des garçons.

Pour FEDASIL, les pays d'origine les plus représentés parmi les MENA en 2019 étaient l'Afghanistan (58%), la Guinée (8%), l'Erythrée (6%), la Somalie (5%), la Syrie (3%) et 20% d'autres. Selon le ST, les pupilles accompagnés étaient majoritairement Afghans en 2019 (et cela depuis 2015). Il y a bien sûr des MENA d'autres nationalités (Marocains, Guinéens, Somaliens, etc.).

Nous pouvons mettre ces chiffres en parallèle avec ceux du CGRA ou de l'Office des étrangers.

1761 nouvelles demandes de protection internationale ont été introduites en 2019¹⁷ par des enfants ou jeunes se déclarant MENA. 1168 ont été considérés comme ayant moins de 18 ans (1220 selon les chiffres de l'Office des étrangers).

¹² Caritas, « Migrants en transit en Belgique », février 2019.

¹³ Un même MENA peut se voir attribuer plusieurs tuteurs successifs.

¹⁴ FEDASIL, [Rapport annuel 2019](#).

¹⁵ Caritas, « [Migrants en transit en Belgique](#) », février 2019.

¹⁶ [Mémorandum](#) 2019 des Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères : Les priorités des CRI.

¹⁷ CGRA, « [Demandeurs de protection internationale. Statistiques annuelles 2011-2019](#) », 2019.

La nationalité la plus représentée au sein des demandeurs MENA de protection internationale était la nationalité afghane.

L'Office des étrangers¹⁸ a pris quant à lui, en 2019, 632 décisions concernant des MENA qui ne sont pas en procédure de demande de protection internationale.

Au-delà des chiffres, ce sont de jeunes vies humaines qui ont besoin d'exister, de vivre, d'être reconnues et respectées.

« Je voudrais remercier toutes les personnes en Belgique, spécialement celles qui peuvent ressentir notre peine et nos larmes, (...), qui nous traitent comme des êtres humains et comme une famille (...). Et pourtant, parfois, nous avons envie de tout abandonner, nous nous sentons seuls, sous-estimés, étrangers, insultés, ratés, nous avons mal, nous avons l'impression de ne plus être personne, nous souffrons de solitude. (...) Mais je suis sûr qu'un jour, nous serons fiers de qui nous sommes, nous montrerons comme nous avons le pouvoir de changer le monde et nous voulons montrer combien nous sommes utiles et forts pour ce monde. (...)» Sisey, 17 ans, Ethiopie, migrant de passage en Belgique vers une autre destination.¹⁹

1.2. Tutelle des MENA²⁰

Depuis l'entrée en vigueur en mai 2004 de la Loi-programme sur la tutelle des MENA²¹, une tutelle spécifique a été mise en place pour les MENA.

Le Service des tutelles, attaché au SPF Justice, a entre autres comme prérogatives d'identifier les MENA qui lui ont été signalés par toute autorité ou personne civile.

Lorsqu'une personne remplit les conditions pour être considérées comme MENA, le Service des tutelles lui désigne alors le plus rapidement possible un tuteur, dont il coordonne et contrôle le travail.

Des personnes indépendantes ou des membres salariés d'une association peuvent être agréés comme tuteurs. Avant d'agréer un candidat, le Service des tutelles procède à un entretien préalable, qui porte sur les motivations du candidat et sur sa compétence en ce qui concerne la problématique des MENA et leur encadrement. Il vérifie si le candidat a des connaissances suffisantes dans les matières sur lesquelles porte la formation des tuteurs (droit des étrangers, droit de la jeunesse, gestion des biens, etc.).

Actuellement, il y a 526 tuteurs actifs : 308 néerlandophones et 218 francophones.²²

¹⁸ Office des étrangers, [Rapport statistique 2019](#).

¹⁹ Collectif Citoyens Solidaires Namur, « Ligne de vie. Des migrants et des citoyens se rencontrent. », Les éditions namuroises, 2018.

²⁰ Pour plus d'informations sur la tutelle des MENA, plusieurs références peuvent être consultées : le site du [Service des tutelles](#), les rapport de l'UNHCR, le dossier de la [Plate-forme Mineurs en Exil](#), etc.

²¹ [La loi de tutelle](#) est reprise en l'article 479 de la Loi-programme (I) du 24 décembre 2002, M.B., 31 décembre 2002, p. 58686.

²² Service des tutelles, « Aperçu statistique du service des Tutelles. Eléments mensuels pour 2020 et annuels. », SPF Justice, septembre 2020.

Globalement, les missions du tuteur sont d'accompagner le MENA dans toute procédure le concernant, de veiller à son bien-être et à la recherche d'une solution durable conforme à son intérêt supérieur.

Lorsque le MENA atteint la majorité ou obtient un séjour légal d'une durée illimitée, la tutelle prend fin. C'est aussi le cas lorsque le MENA est confié à la personne qui exerce l'autorité parentale comme en cas de regroupement familial, en cas de disparition depuis 4 mois, d'éloignement du territoire (sauf procédure en suspens), etc.

Il existe de fortes disparités au niveau de la qualité de l'accompagnement des MENA par le tuteur, liées notamment au profil, à l'expertise, à la formation et au suivi des tuteurs.²³ Des tuteurs adoptent un statut professionnel et ont en charge un nombre important de pupilles. Selon les statistiques du Service des tutelles, en 2019, 1/5 des tuteurs (16 % de tuteurs indépendants, 2 % de tuteurs en société et 2% de tuteurs employés) se chargeaient de près de 2/3 des tutelles (respectivement 41 %, 9% et 13 %). La formation initiale des tuteurs, leur formation continue, l'élaboration d'un code de déontologie et la rémunération sont des sujets qui devraient être examinés.

1.3. Parcours d'accueil²⁴

Nous n'entrerons pas ici dans le débat autour de la question des compétences en matière d'accueil des MENA. Même si les MENA sont reconnus, par différentes institutions de défense des droits de l'enfant en Belgique, comme faisant partie des groupes d'enfants les plus vulnérables, en raison notamment des épreuves de l'exil, de la séparation du milieu familial, ils continuent le plus souvent à être considérés d'abord comme des étrangers, ce qui détermine la politique d'accueil majoritairement intégrée dans la politique d'accueil des demandeurs d'asile, mise en œuvre par FEDASIL.

Pourtant, il ressort du rapport de l'UNHCR que les cadres juridiques et opérationnels des systèmes d'Aide à la Jeunesse semblent convenir le mieux à la prise en charge des MENA au vu des nombreuses problématiques auxquelles les MENA sont confrontés. L'UNHCR recommande par exemple d'impliquer structurellement les acteurs de l'Aide à la Jeunesse afin que ceux-ci puisse contribuer, en partenariat avec le tuteur, à l'identification d'une solution durable, dans une approche holistique et multidisciplinaire.^{25 26} De même, les CRI, dans leur mémorandum 2019, recommande d'impliquer le secteur de l'Aide à la Jeunesse aux côtés des instances fédérales dans l'accueil des MENA.²⁷

²³ UNHCR, « [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique. État des lieux et recommandations](#) », Avril 2019.

²⁴ Ibid. UNHCR.

²⁵ Ibid. UNHCR.

²⁶ Depuis environ 4 ans, les systèmes d'Aide à la Jeunesse ont davantage été impliqués dans la prise en charge des MENA, notamment à travers la signature par FEDASIL de conventions avec les autorités flamandes et la Fédération Wallonie-Bruxelles (« Plan MENA » décrit dans cette partie). La Communauté flamande a, par ailleurs, créé également des places supplémentaires en structures d'accueil et en structures semi-autonomes. Voir point 2.2.2.3. pour des projets du côté néerlandophone.

²⁷ [Mémorandum](#) 2019 des Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères : Les priorités des CRI.

Les systèmes d'Aide à la Jeunesse ne sont toutefois à ce jour pas totalement accessibles aux MENA, tant en raison des orientations de politiques d'accueil que des ressources budgétaires limitées auxquels sont souvent confrontés ces systèmes.

Notons par ailleurs que, ce sont les Régions qui sont compétentes en matière de santé mentale ambulatoire et de handicap. Or, les intervenants éprouvent régulièrement des difficultés majeures à orienter de façon adéquate les MENA qui ont besoin d'un accompagnement psychologique intensif ou qui présentent des vulnérabilités ou handicaps multiples.^{28 29} En matière de santé mentale par exemple, l'accent est mis sur des soins de plus en plus intégrés dans le milieu de vie ce qui constitue une difficulté pour le suivi ambulatoire des MENA qui n'ont pas de réseau familial.³⁰

Nous présentons brièvement ci-dessous les phases d'accueil prévues par la loi sur l'accueil³¹.

Excepté pour le MENA qui serait accueilli dans la famille élargie, l'accueil des MENA est, de manière générale, organisé en trois phases :

Phase 1 : L'observation et l'orientation :

Un MENA qui ne présente aucune vulnérabilité supplémentaire au fait d'être MENA, sera placé dans un des 4 Centres d'Observation et d'Orientation (COO)³². Il y sera hébergé durant une période de 15 jours, renouvelable une seule fois. Pendant cette phase, le Service des tutelles procède à son identification. Selon les observations, s'il est considéré comme mineur, il est ensuite orienté vers une autre structure d'accueil de la deuxième phase.³³

Phase 2 : La stabilisation :

La majorité des places pour les MENA dans cette deuxième phase sont en structures d'accueil collectives gérées par FEDASIL ou la Croix-Rouge.

FEDASIL gère ou conventionne aussi un nombre limité de places spécialisées (ex. Centre d'Accompagnement Rapproché des Demandeurs d'Asile - CARDA -, Time-out, etc.).

Depuis la crise de l'accueil de 2015, des places dans des structures de l'Aide à la Jeunesse francophone sont également directement disponibles pour des MENA plus vulnérables de moins de 16 ans³⁴. Il s'agit de ce qui est communément appelé le « Plan MENA », plan humanitaire et solidaire géré par la Direction MENA de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ). Le Plan MENA est composé :

²⁸ UNHCR, « [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique. État des lieux et recommandations](#) », Avril 2019.

²⁹ Des plates-formes de santé mentale s'intéressent à la question de la santé mentale des MENA (par ex. Archipel en province du Brabant wallon, CRÉSam en Wallonie).

³⁰ Des partenariats existent en Flandre afin que des jeunes soient accueillis en journée en structure psychiatrique et réintègrent leur hébergement collectif les nuits. À l' « Universitair Psychiatrisch Centrum KU Leuven », contact : Lucia De Haene. Voir [ici](#). Cette information n'a pu être approfondie au moment de la clôture de ce rapport.

³¹ Art. 40-42, Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, M.B., 7 mai 2007, p. 24027.

³² En décembre 2019, FEDASIL dispose de 239 places d'accueil en première phase (COO).

³³ Seuls les jeunes arrivés à la frontière dont la minorité est mise en doute ne peuvent accéder à un accueil immédiat en COO. Ils sont placés en centre de détention administrative pendant une période de 3 jours, renouvelable une fois

³⁴ En janvier 2020, 98 places étaient disponibles.

1. D'un volet hébergement, dans le cadre d'une convention entre FEDASIL et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. D'un volet accueil familial, entièrement pris en charge par l'AGAJ.³⁵

3. D'un volet « accompagnement de jeunes dans la rue », entièrement pris en charge par l'AGAJ.

Un MENA peut également être pris en charge dans une structure de l'Aide à la Jeunesse, sous mandat d'une autorité d'Aide à la Jeunesse ou via la porte d'accès intersectorielle néerlandophone (Intersectorale Toeganspoorten).

Phase 3 : La transition vers l'autonomie :

Après 4 mois minimum d'hébergement en phase 2, le MENA de plus de 16 ans ayant obtenu un statut de protection internationale sera hébergé en « Initiative Locale d'Accueil » (ILA) d'un CPAS ou dans des projets partenaires spécifiques (Caritas, Ciré, Association Joseph DENAMUR, ...). Pour y accéder, il doit disposer d'un degré d'autonomie suffisant, évalué par le centre où le jeune réside en phase 2. Cette phase est une préparation à l'autonomie. Elle a une durée de 6 mois et une prolongation peut être sollicitée auprès de FEDASIL.

L'autonomie :

Cette quatrième phase n'est pas instituée en tant que telle. Il s'agit du moment où le MENA (ou ex-MENA) va vivre généralement seul avec l'aide financière du CPAS compétent. C'est cette phase et ses difficultés que nous développons en particulier dans le point 2.

Il y a des exceptions à ces parcours, par exemple pour de très jeunes enfants, des enfants victimes de la traite des êtres humains.

L'accueil constitué en différentes phases implique des déménagements successifs du MENA de ville, de région. Cela affecte la poursuite d'un projet de vie, a des conséquences sur la continuité des interventions, comme nous le verrons au point 2.

1.4. Procédures de séjour accessibles au MENA³⁶

Idéalement tenant compte de son profil et de son intérêt supérieur, différentes procédures pour l'obtention d'un droit de séjour peuvent être entamées pour le MENA : la procédure de demande de protection internationale (asile et protection subsidiaire), la procédure dite « procédure solution durable », les procédures de régularisation pour raison médicale (article 9ter) ou humanitaire (article 9bis) et enfin la procédure relative à la traite des êtres humains.

C'est le tuteur qui est responsable du choix de la procédure, chose non aisée, et de la représentation du MENA. Il doit également s'assurer que son pupille bénéficie de l'assistance d'un avocat.

³⁵ Différents services, financés par FEDASIL ou les Communautés, se chargent des projets d'accueil familial de MENA en Belgique (Mentor-Escale, Famille sur mesure, Pleegzorg Vlanderen, Minor-Ndako...). Ce point n'est pas développé. Il mériterait une attention particulière.

³⁶ Pour plus d'informations, consultez les sites internet de l'[Association pour le Droits des Etrangers](#) (via les fiches pratiques) ou du [Ciré](#).

1.4.1. Procédure de demande de protection internationale

Il s'agit d'une procédure unique, qui recoupe la reconnaissance du statut de réfugié et l'octroi de la protection subsidiaire. Une seule demande est introduite et elle sera d'abord analysée au regard de la Convention de Genève et du statut de réfugié³⁷. Si ce statut ne peut être reconnu alors, de manière subsidiaire, il sera vérifié si les conditions d'octroi de la protection subsidiaire³⁸ sont remplies.

Si aucun des deux statuts n'est reconnu, le MENA pourra toujours recourir à l'une des autres procédures développées ci-dessous.

Le statut de réfugié reconnu donne droit à un titre de séjour de cinq ans au-delà duquel la personne est admise à un séjour de durée illimitée.

Le bénéficiaire de la protection subsidiaire se voit quant à lui accorder un titre de séjour limité, de deux ans, prorogeable et renouvelable. Une fois une durée de cinq ans écoulée, un séjour à durée illimitée peut être reconnu. Il est possible que le bénéficiaire se voit retirer son statut entretemps, lorsque les circonstances qui ont justifié l'octroi de la protection subsidiaire cessent ou s'améliorent de façon significative et suffisante afin de garantir sa sécurité dans son pays d'origine.

1.4.2. Procédure dite de « solution durable »

Le tuteur du MENA³⁹ peut introduire une demande de séjour en Belgique sur la base de la détermination d'une solution durable⁴⁰.

La loi définit trois pistes de « solution durable » pour un MENA :

- Soit le regroupement familial, dans le pays où les parents résident légalement ;
- Soit le retour vers le pays d'origine ou vers le pays où le MENA est autorisé ou admis à séjourner, avec des garanties d'accueil et de soins adéquats ;
- Soit l'autorisation de séjourner en Belgique.

Un premier droit de séjour de 6 mois (attestation d'immatriculation) est accordé au MENA durant lesquels le tuteur cherche une solution durable pour son pupille. Si aucune piste n'a pu être dégagée

³⁷ L'article 1 de la [Convention internationale de Genève](#) de 1951 relative au statut des réfugiés prévoit diverses conditions permettant à une personne de se voir reconnaître le statut de réfugié :

« [...] le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays [...] ».

³⁸ Article 48/4 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : « Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger [...] à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir [des] atteintes graves [...], et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion [...] »

³⁹ Excepté les MENA de l'Espace économique européen.

⁴⁰ Articles 61/14 et suivants de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

endéans ce délai, et qu'une solution durable est toujours indéterminée une prolongation du titre de séjour provisoire de 6 mois pourra, de nouveau, être délivrée.

S'il est établi que la solution durable consiste en ce que le MENA séjourne en Belgique, alors une autorisation de séjour d'un an, renouvelable sous conditions, sera délivrée. Trois ans après l'autorisation de séjour temporaire accordée, le MENA pourra obtenir une autorisation de séjour d'une durée indéterminée.

Si la solution durable est le retour du MENA dans son pays d'origine ou dans un pays où il est autorisé ou admis au séjour, un ordre de reconduire (annexe 38) est notifié au tuteur.

1.4.3. Procédure de séjour spécifique aux victimes de la traite des êtres humains (TEH)

La loi⁴¹ prévoit des dispositions particulières pour la protection des victimes de la traite des êtres humains ou de formes aggravées de trafic des êtres humains.

Pour être considéré comme victime de la traite des êtres humains, il faut être victime d'une des infractions au code pénal suivantes : l'exploitation de la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle ; l'exploitation de la mendicité ; l'exploitation au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine ; le prélèvement d'organes ou encore se voir obligé par un tiers à commettre un crime ou un délit.

De plus, le MENA devra démontrer qu'il a quitté le trafiquant qui l'exploitait, il doit accepter d'être pris en charge juridiquement par un des trois centres d'accueil de victimes de TEH agréés⁴², et il doit être disposé à coopérer avec les autorités chargées de l'enquête.

La procédure est longue et complexe. Pour disposer d'un titre de séjour permanent, la déclaration (ou plainte) du mineur doit avoir permis de mener à la condamnation des trafiquants, ou avoir permis au Ministère public de retenir la prévention de traite dans ses réquisitions. Entre temps, un titre de séjour à durée limitée est accordé.

En 2017, une seule mineure non accompagnée victime d'exploitation sexuelle était entrée dans la procédure.⁴³

⁴¹ Articles 61/2 à 61/5 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

⁴² A savoir Payoke, Sürya et Pag-Asa qui n'hébergent pas de mineurs victimes. Il existe un seul centre en Wallonie qui héberge des victimes mineures de la traite : Esperanto. La Flandre dispose, elle, du centre Minor-Ndako.

⁴³ Myria, [Traite et trafic des êtres humains : Mineurs en danger majeur](#), rapport annuel d'évaluation 2018.

1.4.4. Procédure de séjour pour raison médicale (article 9ter) ou humanitaire (article 9bis)⁴⁴

Sur base de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980, « l'étranger qui souffre d'une maladie telle qu'elle entraîne un risque réel pour sa vie ou son intégrité physique ou un risque réel de traitement inhumain ou dégradant lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans son pays d'origine ou dans le pays où il séjourne » peut faire une demande de séjour valable de plus de trois mois. Cette procédure est très peu sollicitée pour les MENA.

Le statut accordé l'est pour une durée d'un an, renouvelable dans le cas où la situation médicale reste inchangée. Il peut conduire à un titre de séjour illimité une fois une période de cinq ans écoulée.

Une demande de séjour dite de régularisation humanitaire peut également être introduite sur la base de l'article 9bis de la loi de 1980 par tout étranger en possession d'un document d'identité sur le territoire belge. La loi ne précise pas les circonstances exceptionnelles auxquelles un tel octroi de séjour serait subordonné, donnant un pouvoir discrétionnaire à l'Office des étrangers en la matière. Un séjour sur la base humanitaire est donc une faveur accordée suite à une évaluation au cas par cas. Il arrive que cette procédure soit utilisée par des avocats pour les MENA dont la procédure « solution durable » n'a pas abouti ou risque de rester sans réponse avant qu'ils ne deviennent majeurs, sachant que le pouvoir discrétionnaire est appliqué de manière un peu plus souple pour les enfants que pour les adultes.⁴⁵

Le droit au séjour peut, s'il est accordé, être à durée limitée ou illimitée. En cas d'autorisation de séjour pour une durée limitée, il est possible que l'Office des étrangers autorise une prolongation selon un certain nombre de conditions à respecter et telles qu'il les a définies.

⁴⁴ Articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

⁴⁵ UNHCR, [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique](#). 2019.

2. Le passage à l'autonomie et à la majorité

2.1. Difficultés et lacunes

Dans cette partie, nous aborderons des difficultés, lacunes auxquelles sont confrontés les MENA qui accèdent à l'autonomie et à la majorité.

Précisons que l'autonomie (nommée par certains intervenants « phase 4 ») s'entend comme le moment où le jeune MENA qui a obtenu un séjour légal quitte le milieu institutionnel pour vivre généralement seul avec l'aide financière d'un CPAS, c'est-à-dire, en règle générale, après la phase 3 du parcours d'accueil. Cette autonomie est à distinguer de la « mise en autonomie » des mineurs dans l'Aide à la Jeunesse et de la préparation à l'autonomie lors de la phase 3 du parcours d'accueil.

Comme nous l'indiquions en introduction, ce rapport s'intéresse particulièrement à ce public cible.

Nous avons rassemblé les difficultés et lacunes qui concernent ce que l'on pourrait nommer de façon générale « l'accompagnement social » qui fait parfois défaut et qui est pourtant nécessaire pour le jeune apprendre à « se débrouiller » « à s'insérer socialement », mais pas seulement, et les difficultés d'accès au logement.

2.1.1. Passage à l'autonomie et à la majorité : chute libre ?

Le passage à l'autonomie et à la majorité⁴⁶ constitue pour les MENA un moment délicat que certains professionnels n'hésitent pas à qualifier de *chute libre*.⁴⁷ *A 18 ans, tout s'arrête*. Même si certains aspirent à l'autonomie, tous ne sont pas prêts pour l'indépendance et les responsabilités liées à la majorité.⁴⁸ *Et il est parfois difficile d'identifier les repères que les jeunes ont pu se construire, on pense parfois que ça va aller et puis non*.

Au cours de ce passage, le jeune va vivre une série de ruptures radicales.⁴⁹ Son statut juridique change et implique la responsabilité de ses actes devant la loi, la responsabilité de se prendre en charge financièrement. Le jeune va faire face à des pertes (tuteur, travailleurs du centre d'accueil) et doit se

⁴⁶ Un décentrement de la pensée occidentale, face à plusieurs concepts clef tel « l'adolescence », « l'autonomie », « le passage à l'âge adulte » ne serait-il pas requis face à cette question de passage à la majorité ?

⁴⁷ Ce constat général est partagé par l'ensemble des professionnels. En témoigne, les nombreux rapports cités en référence dans la suite de l'exposé. Ces rapports concernent spécifiquement les MENA ou ex-MENA ou les jeunes issus du secteur de l'Aide à la Jeunesse confrontés aux mêmes difficultés au passage à l'âge adulte. Le contenu d'entretiens non retranscrits menés durant le projet et des visioconférences organisées avec des professionnels en charge de l'accompagnement des MENA a participé à une meilleure compréhension du sujet. Les propos des visioconférences sont indiqués en italique tout au long de ce point et du point 3 sans qu'ils n'aient fait l'objet d'une retranscription intégrale.

⁴⁸ Plate-forme Mineurs en exil et Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSaM). Recommandations en santé mentale (en cours de rédaction), 2020.

⁴⁹ Selon l'expression employée dans deux rapports : Réseau Santé Mentale en Exil, « [Guide. Accès à l'aide en santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise](#) », 2018, et Xavier Briké et Yolande Verbist, « [La majorité, un passage redouté ?](#) » Synthèse d'une recherche réalisée en 2012 sur le territoire de Bruxelles.

débrouiller seul dans le dédale de la société.⁵⁰ Les institutions changent ou les personnes de référence changent, « on passe de « l'équipe enfant » à « l'équipe adulte ». « La manière de penser l'aide sociale change, on passe de l'accompagnement du lien social à une aide qui remplace ou pallie l'objet social « travail » et s'articule autour de l'emploi. »⁵¹ « Tous [les jeunes] remarquent un décalage important entre les services sociaux pour adultes et pour jeunes que ce soit au niveau des modes d'intervention (plus standardisés) ou des relations interpersonnelles (davantage formelles). » Et cela principalement dans deux domaines : l'aide sociale et l'hébergement.⁵²

A cela s'ajoute un changement de législation et de pouvoirs subsidiaires qui n'est pas sans conséquences sur l'articulation, la continuité et la concertation de l'aide.

L'autonomie et le passage à la majorité sont donc des moments cruciaux qui peuvent faire basculer dans la désaffiliation.⁵³

La désaffiliation est un concept du sociologue Robert Castel qui explique les situations où se cumulent les difficultés graves en matière de ressources issues du travail ou d'allocations de remplacement (axe de l'intégration) et de fortes faiblesses en matière de solidarités socio-familiales (axe de l'insertion, du lien). Des difficultés sur un axe tendent à en produire sur l'autre. Pour Robert Castel, la désaffiliation sociale est la résultante de « l'impossibilité de se ménager une place stable dans les formes dominantes de l'organisation du travail et dans les modes reconnus d'appartenance communautaire ». Elle est l'aboutissement d'un processus. L'individu entre d'abord dans une « zone de vulnérabilité », combinant précarité du travail et fragilité relationnelle, avant de basculer éventuellement dans la désaffiliation qui se caractérise par un décrochage total par rapport à l'emploi stable et un isolement social sur le plan familial et communautaire.⁵⁴

Les pouvoirs publics et quelques associations ont instauré des soutiens, des projets d'accompagnement au-delà de l'âge de 18 ans. L'autonomie « constitue toutefois un réel défi et nécessite, par conséquent, la mise à disposition continue de ressources ainsi qu'une approche multisectorielle et une coordination renforcée entre les différents acteurs de terrain. »⁵⁵

Nous abordons ci-dessous quelques lacunes des aides mises en place et des difficultés rencontrées par les jeunes.

⁵⁰ Réseau Santé Mentale en Exil, « [Guide. Accès à l'aide en santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise](#) », 2018.

⁵¹ Xavier Briké et Yolande Verbist, « [La majorité, un passage redouté ?](#) » Synthèse d'une recherche réalisée en 2012 sur le territoire de Bruxelles.

⁵² Bénédicte De Muylder, « [L'errance racontée par les jeunes](#) », in *Pauvreté*, trimestriel du Forum-Bruxelles contre les inégalités, numéro 26, mars 2020.

⁵³ RTA et RWLP, « [Autonomie et logement des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse](#) », recherche action, novembre 2017. L'analyse sur les enseignements est parue dans « [Repèr-AJ, le journal de l'aide à la jeunesse](#) », n°8, avril 2019.

⁵⁴ Sylvie-Anne Goffinet, « [La production de la désaffiliation. Ce que nous en apprend l'analyse sociohistorique de Robert Castel](#) », *Journal de l'Alpha* n°201, 2016.

⁵⁵ UNHCR, [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique](#). 2019.

2.1.2. Préparation à l'autonomie en Phase 3 : période trop courte ?

La Phase 3 de l'accueil du MENA, organisée principalement par les Initiatives Locales d'Accueil (ILA) gérées par les CPAS⁵⁶, constitue une préparation à l'autonomie pour le jeune ayant obtenu un titre de séjour⁵⁷. Mais cette période est limitée à 6 mois (éventuellement renouvelable⁵⁸) ce qui, pour beaucoup de jeunes, est trop court aux yeux des intervenants.

« Indépendamment du manque de fluidité dans la transition [entre l'hébergement en phase 2 et la phase 3], soulevé par un certain nombre d'intervenants, ceux-ci ont également exprimé leurs inquiétudes par rapport à la courte durée, limitée à six mois, d'un hébergement en ILA. Beaucoup considèrent ce délai insuffisant pour garantir la transition de l'ENAS [Enfants non accompagnés et séparés]⁵⁹ vers l'autonomie. En effet, cette période est généralement très lourde de responsabilités pour l'ENAS qui doit souvent gérer, outre la nouvelle donne de la vie individuelle, d'autres transitions liées au parcours scolaire ou professionnel, auxquelles peut s'ajouter le poids de la procédure du regroupement familial. Bien qu'il existe la possibilité de demander un sursis, celui-ci sera accordé en fonction du degré de saturation du réseau. »⁶⁰

C'est aussi le degré de saturation du réseau qui permet ou non de respecter le choix du jeune de la région ou ville d'installation en phase 3. *Lorsque ce choix n'est pas respecté, cela postpose, retarde son projet, le jeune attend alors de quitter la phase 3 pour rejoindre un autre lieu de vie. Certains aspirent à quitter cette phase au plus vite. Quand un accompagnement social prend le relais, c'est envisageable.*

2.1.3. Phase 3 inaccessible à certains MENA

Par ailleurs, une série de jeunes n'ont pas accès à cette phase 3.

Il s'agit d'une part, des jeunes MENA, pourtant considérés comme les plus vulnérables, qui ont été placés dans une institution de l'Aide à la Jeunesse par un mandant (SAJ/SPJ). Ils ont accès, jusqu'à l'âge de 18 ans, et si des places sont disponibles, aux services que l'on appelle communément de « mise en autonomie » de l'Aide à la Jeunesse (agrés en tant que Service d'Accompagnement Socio-Educatif (SASE), Service résidentiel général (SRG) ou Projet Educatif Particulier (PEP), par exemple Le Sampan, L'Escalé, Siloé, etc.) qui assurent l'encadrement de jeunes mineurs vivant en logement autonome.

⁵⁶ En 2019, on dénombrait 319 places d'accueil pour MENA en ILA et projets partenaires, dont 194 dans la région sud du pays.

⁵⁷ Pour faire face à une saturation du réseau d'accueil en structures collectives pour les adultes, des MENA âgés de 16 ans n'ayant pas encore obtenu de décision à leur demande de protection internationale du CGRA ont été, de manière exceptionnelle et temporaire, transférés en phase 3 d'une ILA ou d'un projet partenaire. Ces mena devaient avoir des capacités suffisantes d'autonomie et demandeur d'un tel transfert. Plusieurs instructions de FEDASIL ont été prises dans ce sens, la dernière en date était en vigueur en décembre 2019.

⁵⁸ En mars 2020, la cellule en charge, au sein de FEDASIL, des décisions de renouvellement (« sursis ») a changé. Il ne s'agit plus des régions mais de la cellule « gestion des processus ». Il est encore trop tôt au moment de la rédaction de ce rapport pour évaluer si cela a une incidence sur les décisions de renouvellement.

⁵⁹ Enfants non accompagnés et séparés est la terminologie utilisée par le HCR et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Elle recouvre la terminologie des MENA. Voir note 6 de ce rapport.

⁶⁰ UNHCR, [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique](#). 2019.

D'autre part, les jeunes atteignant 18 ans qui sont toujours en attente d'une réponse de leur demande de protection internationale et ne remplissent dès lors pas le critère de séjour pour accéder à la phase 3 seront transférés dans une structure d'accueil pour adultes. A leur sortie du centre, ils n'auront pu bénéficier d'une préparation à l'autonomie.

La Plate-forme Mineurs en exil dans son mémorandum 2019 recommandait de « développer un cadre permettant l'accès aux ILA sur base des acquis et besoins d'apprentissage en matière d'autonomie. L'accès aux ILA ne doit pas être lié à la possession d'un certain titre de séjour. L'orientation doit se faire sur base d'une évaluation et un entretien d'autonomie avec le jeune, le tuteur, le centre d'accueil de 2^{ème} phase et l'équipe de l'ILA de 3^{ème} phase. »⁶¹ Cette recommandation mériterait un examen plus approfondi.

2.1.4. L'accompagnement après la Phase 3 : peu de services, services sous-financés et saturés

Après le parcours d'accueil en trois phases, certains travailleurs sociaux francophones parlent de « phase 4 » pour déterminer le moment où le jeune quitte le milieu institutionnel pour vivre de manière autonome avec l'aide financière d'un CPAS. Comme nous l'avons indiqué au début de ce point, des jeunes vulnérables n'étant pas prêts à cette plongée dans la vie adulte, des associations, soutenues par les pouvoirs publics, parfois au départ d'initiatives citoyennes, ont développé une expertise dans l'accompagnement à l'approche et au-delà des 18 ans du MENA, *tenant compte des compétences de ces derniers et non d'une date de naissance pour déterminer leur sortie* (voir point 2.2.). Car en effet, *l'âge de 18 ans est une construction, une création de catégorie sociale pour fixer une limite. De la souplesse pour le public à la marge serait intéressante.*

Les services consultés dans le cadre de ce projet⁶² qui prennent le relais à la sortie de la préparation à l'autonomie en Phase 3, pour les jeunes qui en ont bénéficié, ou à la sortie des services mandatés de l'Aide à la Jeunesse, sont rares et affichent complet avec des listes d'attentes de plusieurs mois. *Cela entraîne des ruptures de suivis, des temps d'attente problématiques. Le poids du suivi social pour les MENA ou ex-MENA ne bénéficiant pas d'un accès à ces associations repose largement sur les tuteurs qui ne sont pas toujours en mesure d'assurer un suivi relativement quotidien de ces jeunes qui risquent, dès lors, de se retrouver avec un soutien social parfois insuffisant.*

Certains services n'ont pas de financement structurel et doivent multiplier les appels à projet non pérennes. *A chaque changement de majorité politique, de Ministre, l'éventuelle subvention perçue se renégocie. Une recherche de subsides qui mobilise du temps et de l'énergie.*

De leur côté, les CPAS disent ne pas pouvoir accompagner de manière suffisamment intensive ces jeunes MENA ou ex-MENA. De plus, *la problématique des MENA reste encore méconnue de plus petits CPAS.*

⁶¹ [Mémorandum 2019](#) de la Plate-forme Mineurs en exil : recommandations.

⁶² Par exemple : Mentor-Escale, Les Trois Portes (Namur), La Maison Babel, etc. Voir point 2.2. Des pratiques inspirantes.

En juin 2018, les trois fédérations des CPAS (VVSG, Brulocalis, UVCW) ont adressé aux pouvoirs publics, des recommandations « visant à renforcer les moyens, tant humains que financiers, des CPAS en vue de l'accompagnement des (ex-)ENAS dans leur transition vers l'autonomie. »⁶³

Les trois Fédérations des CPAS recommandent de « développer de nouveaux projets pour la catégorie des jeunes adultes de 18 à 25 ans. La transition entre les services pour les – de 18 ans vers les services pour les + de 18 ans doit être systématisée et développée. »⁶⁴

Notons qu'en Communauté flamande, l'accueil est organisé différemment. « La suite de la trajectoire des ENAS accueillis par la communauté flamande, notamment dans des structures d'accueil en collectivité réduite (« leefgroep ») ou dans des familles d'accueil, diffère de la trajectoire classique en trois phases. En effet, les ENAS concernés peuvent ensuite être orientés vers des structures (semi) autonomes de l'Aide à la Jeunesse. L'Aide à la Jeunesse flamande a ainsi mis à disposition des ENAS des formes d'accueil accessibles au-delà de la majorité, notamment les CBAW (« Context Begeleiding Autonom Wonen »), accessibles jusqu'à l'âge de 21 ans, et les KWE (« Kleinschalige wooneenheden »), jusqu'à 25 ans. Dans le cadre de ces dernières, les ENAS sont accompagnés dans des trajectoires personnalisées de transition vers l'autonomie. »⁶⁵

Du côté de la Communauté française, depuis l'adoption du nouveau code de prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse, entré en vigueur en 2019, les AMO (services d'actions en milieu ouvert) sont maintenant compétents, s'ils souhaitent adapter leur projet pédagogique en conséquence, pour accompagner les jeunes jusqu'à l'âge de 22 ans. On peut lire dans l'exposé des motifs du Code que : « Les jeunes pourront désormais faire l'objet d'actions de prévention jusqu'à la veille de leur vingt-deux ans afin notamment de permettre d'accompagner les jeunes majeurs dans la transition vers l'autonomie et d'ainsi mieux lutter contre le risque accru de pauvreté chez les jeunes et contre la reproduction des inégalités sociales. (...) Il ne s'agit pas de prendre en charge le jeune et ainsi de se substituer à l'aide sociale pour adultes mais bien de le conseiller et de l'accompagner dans son parcours d'insertion afin qu'il puisse mettre en œuvre pleinement l'ensemble de ses droits (logement, santé, insertion professionnelle, etc.), qu'il ait bénéficié de l'Aide à la Jeunesse avant ses dix-huit ans ou pas. »⁶⁶

Ce qui ne signifie pas que tous ces services sont outillés et ont une connaissance du public des ex-MENA. Certaines AMO jouent cependant un rôle essentiel dans l'accès aux droits des MENA et ex-MENA.

Par ailleurs, les relais vers les services extérieurs après la préparation à l'autonomie en phase 3, qu'il s'agisse d'un relais vers un CPAS, ou pour ceux qui en ont la chance, vers un service d'accompagnement spécifique, sont de qualité variable. Ces transitions devraient idéalement prendre le temps, qui fait défaut, de créer une accroche entre le jeune et le nouvel accompagnateur et nécessiteraient une ou plusieurs rencontres. Le tuteur peut jouer un rôle de relais en préparant le passage de témoin avant la majorité du MENA.

⁶³ UNHCR, [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique](#). 2019.

⁶⁴ Fédérations des CPAS (F. Crauwels – VVSG, N. Sterckx – Brulocalis, V. Desomer – UVCW Féd. CPAS, K. Fournier – Plate-forme Mineurs en exil), « MENA, connaître l'essentiel et savoir où se diriger pour en savoir plus », Projet MENA 2016-2018, voir volet fédéral du projet, brochure et [Recommandations](#). Voir annexe 7.5.

⁶⁵ UNHCR, [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique](#), 2019, voir pour plus d'informations au point 2.2.2.3. de ce rapport.

⁶⁶ [Décret du 18 janvier 2018](#) portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. [Exposé des motifs, commentaire des articles et amendements adoptés](#)(page 14).

Cette transition est facilitée lorsqu'un accompagnement en phase 3 et en « phase 4 » a lieu au sein d'un même service. *Cela apporte une plus-value en terme de lien et de confiance entre le jeune et les intervenants.* Très peu de services organisent ces deux phases.

2.1.5. Un apprentissage en dents de scie qui nécessiterait du temps

La préparation à la gestion financière et matérielle de l'autonomie n'est pas évidente. L'anticipation de l'étape « arrivée dans un nouveau lieu de vie « à soi » est considérée comme peu possible : c'est « quand on y est » que les choses peuvent se jouer pour beaucoup ». ⁶⁷ *C'est aussi pour certains MENA lorsqu'ils auront obtenu leur séjour légal qu'ils pourront développer un projet de vie.*

Cet apprentissage de l'autonomie, comme tous les apprentissages, prend du temps. Dans ce processus, *le jeune doit avoir le droit de se tromper, de faire des essais et erreurs.* Or ces jeunes fragilisés ont moins la possibilité de réessayer, de recommencer. Pour eux, l'autonomie pourrait se penser « comme un fil qui se tend et se distend suivant les moments. Une autonomie qui se prend petit à petit et non tout-à-coup, dans le lien et non coupé du lien. » ⁶⁸ Cette temporalité de l'accompagnement, du suivi du MENA ou ex-MENA est interrogée par les intervenants sociaux trop souvent pressés, focalisés sur « le projet d'autonomisation » à mettre en place ou les démarches administratives à délier ⁶⁹. *Des services qui travaillent à flux tendu, avec des temps d'attente qui découragent les jeunes et qui entraînent des décrochages.*

Une AMO a confié s'interroger face aux *jeunes en errance qui ont envoyé promener le cadre institutionnel et se retrouvent à la rue. Qu'aurait-on pu faire pour eux en amont ? Quel accompagnement co-construire avec eux pour les soutenir sans les étouffer ?*

2.1.6. Importance du lien, de l'attachement et de la continuité des interventions

Le lien est important, des gens qui donnent le courage d'avancer.

Si la population migrante est hétérogène, il est un point qui les rassemble, c'est l'expérience de rupture de liens et de repères que constitue la migration. « Sont touchés, les repères géographiques et temporels, culturels, liens familiaux, amicaux, etc. » ⁷⁰

C'est particulièrement le cas du MENA, qui, s'il bénéficiait dans son pays d'origine d'un réseau familial et social, en Belgique, sans parents, tout est à reconstruire.

⁶⁷ RTA et RWLP, « [Autonomie et logement des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse](#) », recherche action, novembre 2017.

⁶⁸ Xavier Briké et Yolande Verbist, « [La majorité, un passage redouté ?](#) », Recherche réalisée en 2012 sur le territoire de Bruxelles, Rapport complet.

⁶⁹ Xavier Briké, « L'expérience de l'exil au travers du regroupement familial. Mythes, procédures et déracinements », édit. ACADEMIA-L'HARMATTAN, 2017.

⁷⁰ La CODE, « [Santé psychique des Mena. Partie I](#) : Etat des situations des violences subies. » Analyse – décembre 2016.

Des professionnels constatent l'importance du lien, de l'attachement dans la construction identitaire de la personne :

« (...) L'attachement est un besoin psychologique primaire qui participe à un sentiment de sécurité chez les individus. Il s'agit d'un enjeu important à l'adolescence. Être certain de pouvoir compter sur quelqu'un favorisera l'autonomisation de l'adolescent car il pourra progressivement étoffer ses ressources et aller de l'une à l'autre en fonction de ses besoins tout en bénéficiant d'un ancrage indéfectible. »⁷¹

De plus, pour ces jeunes qui ont vécu l'exil, leur permettre de se réapproprier leur récit, de se « réhistoriser » participe à leur construction psychologique. Une personne de confiance peut accueillir le MENA, le soutenir dans cette démarche qui n'a rien à voir avec l'obligation de livrer un « récit figé » pour une audition au CGRA. Cette audition clive doublement les jeunes dans leur construction identitaire. Les jeunes accordent difficilement leur confiance car s'ouvrir et éventuellement contredire un récit officiel peut représenter un péril plus grand pour eux. Cette impossibilité de dire qui ils sont, de partager leur vécu traumatique ampute fortement les adolescents d'une possible construction psychosociale épanouie, des potentialités d'émancipation résiliente.

Dans le cadre d'une recherche avec des jeunes d'ici et de là-bas, des services d'actions en milieu ouvert ont constaté « à quel point la présence d'un lien significatif positif avec un ou des adultes joue un rôle très important dans « la résilience » du jeune. Il s'agit donc de favoriser une vraie proximité professionnelle. Des dispositifs souples et cadrants doivent permettre aux intervenants d'avoir le temps de construire ce lien, de le tisser et de le lâcher. »⁷²

Or, l'organisation de l'accueil en différentes phases, auxquelles il faut ajouter les éventuels transferts disciplinaires et fermeture/ouverture des centres d'accueil, met à mal les liens et repères que le jeune peut se constituer, *rompt une continuité, un ancrage qui serait nécessaire dans l'accompagnement.* Le MENA est susceptible de déménager 4 fois (COO, phase 2, phase 3, autonomie) bousculant à chaque fois ses repères. *Ses vulnérabilités réapparaissent alors, tout est à refaire, reconstruire, ce sont d'autres intervenants, d'autres lieux.*

Cela pose le problème de la continuité des interventions. Pour certains intervenants, il manque pour l'ex-MENA une personne de référence. *Quelqu'un qui pourrait être consulté pour les aspects quotidiens de la vie, y compris en dehors des heures de bureau.*

Jusqu'à l'âge de 18 ans du MENA ou jusqu'à l'obtention de son séjour légal, le tuteur peut éventuellement être la figure qui fait lien, la personne de référence.⁷³ Mais nous avons vu qu'il y a des fortes disparités dans l'accompagnement et l'investissement des tuteurs.

Il arrive que des bénévoles, des anciens tuteurs, des « parrains » assument ce rôle. *Ces derniers ont besoin de soutien, de formations, d'encadrement.* Cela soulève aussi toutes les questions des limites du bénévolat.

⁷¹ Bivort C. et Valentin C., « [Les Ressources mobilisées par les MENA en cas de souffrance psychique](#) », Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSaM), 2019.

⁷² Xavier Briké et Yolande Verbist, « La majorité, un passage redouté ? », Recherche réalisée en 2012 sur le territoire de Bruxelles, [Synthèse](#) et [rapport complet](#).

⁷³ Une éventuelle extension du rôle du tuteur jusqu'à l'âge de 21 ans de l'ex-MENA, en fonction des besoins individuels, a été abordée entre les tuteurs et le Service des tutelles. La Plate-forme Mineurs en exil dans ses recommandations suggère de permettre au tuteur, en étant rémunéré, de continuer à faire fonction de personne de confiance pendant les 6 mois suivant la transition aux 18 ans.

Les travailleurs psycho-sociaux attirent l'attention sur la nécessité de travailler avec le MENA à la constitution d'un réseau pour réduire le risque d'isolement, « un réseau dans lequel le jeune peut se sentir en confiance pour parler de ses difficultés »⁷⁴, et formuler des demandes.

Particulièrement au moment de la préparation à l'autonomie et de l'autonomie, car ce passage « réduit leur réseau d'entraide et de soutien notamment car il y a moins de professionnels qui gravitent autour d'eux [les MENA] et ils ne bénéficient plus de la présence quotidienne des autres résidents du centre. »⁷⁵

Le réseau ethnique du jeune, s'il y a lieu, ne doit pas non plus être oublié. Sa communauté peut lui apporter beaucoup d'appui. La barrière de la langue avec les intervenants peut constituer là une difficulté.

2.1.7. Difficultés spécifiques : accès et gestion d'un logement

Le MENA ou ex-MENA, comme d'autres couches de la population, est confronté, à sa sortie des structures institutionnelles, aux difficultés de trouver un logement salubre et décent à un prix abordable, en particulier dans les grandes villes. *L'accès au logement est très problématique, c'est un véritable parcours du combattant, ils n'ont que très rarement un logement social ou d'une Agence immobilière sociale (AIS). L'accès à la prime au logement [les allocations de déménagement et de loyer (ADeL)] est souvent compliqué, les jeunes ne résidant pas forcément dans des logements répondant à toutes les normes exigées.*

Aux problèmes liés au marché locatif actuel dénoncés par de nombreuses associations (par exemple : le Rassemblement des Associations de promotions du logement - R.A.P.E.L., l'Union wallonne des Agences immobilières - UWAIS, le Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat - RWDH, etc.) s'ajoutent les vulnérabilités spécifiques des MENA et ex-MENA.

Une récente analyse du Ciré revient sur les principales difficultés rencontrées pour trouver un logement, en particulier dans la région bruxelloise.⁷⁶

Certaines de ces difficultés sont liées aux normes et procédures exercées par les pouvoirs publics. Les MENA et ex-MENA disposent d'un délai très court pour trouver leur propre logement. La période de préparation à l'autonomie en phase 3 ne dure pas plus, dans beaucoup de cas, que 6 mois⁷⁷. C'est durant ce laps de temps qu'ils devront trouver un logement. *C'est source d'angoisse pour le jeune qui en vient à choisir un logement par défaut.*

Lorsque l'ex-MENA obtient son statut à l'âge adulte et qu'il a été préalablement transféré dans une structure adulte, il ne dispose alors que de 2 mois (renouvelables dans des circonstances exceptionnelles).

⁷⁴ Manorea, [Fiche explicative « Autonomie »](#), Mentor-Escale et Minor-Ndako, août 2018.

⁷⁵ Bivort C. et Valentin C., « [Les Ressources mobilisées par les MENA en cas de souffrance psychique](#) », Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSaM), 2019.

⁷⁶ Ciré, « [La recherche de logement en région bruxelloise. Focus sur les MENA](#) et les personnes migrantes malades en droit de séjour. », décembre 2019. Les informations du point 3.3. sont essentiellement extraites de cette analyse.

⁷⁷ Rob Kaelen, « [Trouver un logement pour un mineur étranger non accompagné : mission impossible.](#) » Rob Kaelen, 29.03.2018, Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH).

Si des prolongations peuvent être accordées, elles doivent être justifiées et leur incertitude ajoute une source de stress supplémentaire.

Au-delà de la contrainte de temps, un flou entoure l'accès à certaines aides sociales (garantie locative avance d'un 1^{er} loyer, prime à l'installation) qui ne sont pas harmonisées d'un CPAS à l'autre.

Par ailleurs, les jeunes qui souhaiteraient recourir à la colocation pour des raisons financières et/ou pour rompre l'isolement, prennent le risque que leur allocation de remplacement soit diminuée au taux cohabitant. Pour rappel, le taux isolé s'élève à 958,91 € tandis que le taux cohabitant est de 639,27 €. ⁷⁸ Les critères pour déterminer qui peut être considéré comme cohabitant ne sont pas inscrits dans la loi. La jurisprudence énumère certaines conditions mais cela laisse une grande marge de manœuvre aux CPAS dont les pratiques diffèrent. De plus, la domiciliation dans un kot étudiants, indispensable pour percevoir le revenu d'intégration, est très rarement autorisée.

A Bruxelles et en Wallonie, contrairement à la Flandre, il n'est pas possible en tant que mineur de s'inscrire sur la liste d'attente d'un logement social et d'anticiper la recherche d'un logement.

Des difficultés émanent également des jeunes eux-mêmes qui ont peu de connaissance dans les manières de rechercher un logement et les droits et devoirs liés au statut de locataire. Ils n'ont pas d'expérience antérieure dans la location. Ils ont bien souvent des attentes, souhaits qui vont rapidement se confronter à la réalité du marché locatif. Ils souhaitent généralement s'installer dans une grande ville pour les opportunités qu'elle peut offrir.

Certains jeunes ont besoin d'une période plus longue pour se reconstruire psychologiquement avant d'entrer dans un processus d'autonomisation. Il est alors assez illusoire qu'ils s'investissent dans la recherche d'un logement et y consacrent les efforts nécessaires.

Enfin, comme d'autres couches de la population, les MENA et ex-MENA sont confrontés aux réticences ou aux discriminations de la part des propriétaires ou agences immobilières privées sur base de leur revenu et de leur provenance, généralement du CPAS.

A ces discriminations s'ajoutent celles liées à leur origine, à leur âge, aux craintes liées à la barrière éventuelle de la langue.

Certains AIS ou APL ont de très chouettes projets à l'égard des jeunes. Mais il est dommage que cela dépend de la bonne volonté de l'AIS ou de l'APL du lieu. Le discours de certains services publics du logement est que les jeunes ne sont pas leur priorité. Il est parfois plus facile de travailler avec un propriétaire privé qui a un peu la fibre sociale.

L'ensemble de ces difficultés, dans un marché locatif inabordable, complique la tâche des MENA, ex-MENA et des travailleurs ou bénévoles qui les soutiennent dans leur recherche d'un logement décent. Cependant, trouver un logement est indispensable pour que ces jeunes puissent construire une vie stable et indépendante dans notre pays. ⁷⁹

⁷⁸ Au 1^{er} mars 2020. Pour une actualisation, consultez le site du [SPP Intégration sociale](#).

⁷⁹ Une des critiques du dispositif du parcours d'intégration en Wallonie (dont les MENA sont dispensés) consiste en l'absence de réponse du dispositif par rapport à la problématique du logement. Voir à ce sujet le rapport de recherche de l'IWEPS de mai 2019 relatif à l'« Évaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie », <https://www.iweps.be/publication/evaluation-parcours-dintegration-dispositif-isp-dedies-aux-primo-arrivants-wallonie/>

2.2. Des pratiques inspirantes

Pour faire face aux nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes MENA ou ex-MENA au moment du passage à l'autonomie et à la majorité, plusieurs associations et des pouvoirs locaux ont développé des projets autour de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes à l'approche de leurs 18 ans et au-delà. Certains allient logement et accompagnement social, d'autres accompagnent le jeune dans son propre logement.

Nous présentons ici quelques projets situés en Wallonie, à Bruxelles et/ou en Flandre qui sont destinés à un public jeune, certains spécifiquement destinés à des MENA ou ex-MENA, ou ayant une expérience de l'accueil de ce public.

Bien d'autres projets s'adressent à des jeunes mineurs ou majeurs qui sont amenés à vivre seuls, parfois à la suite d'un passage par l'Aide à la Jeunesse, et qui sont ou seraient également susceptibles d'accueillir le public cible. Pour information, certains de ces projets sont cités et une brève présentation de ceux-ci est annexée à ce document (Annexe 7.6.). Quelques projets européens sont également mentionnés en annexe pour information.

Ce point n'a pas la prétention d'être exhaustif. Il vise à donner un aperçu de pratiques inspirantes. De nombreuses initiatives voient le jour et ne sont pas répertoriées. Le recensement et la mise à jour de ces dernières constituent un travail en soi qui, de l'avis des professionnels, serait fort utile afin d'orienter au mieux les jeunes.

C'est le « bouche à oreille », parfois le hasard des recherches sur le net qui ont permis une connaissance des pratiques qui sont présentées ici. Un contact par courriel, par téléphone ou une rencontre ont chaque fois été établis pour collecter les informations complétées par certaines lectures.

2.2.1. A Bruxelles

2.2.1.1. CALM ou Comme A La Maison (SINGA)⁸⁰(Bruxelles)

L'association SINGA (« le lien » en lingala) est née à Bruxelles en 2017 de la volonté de citoyens de faciliter la rencontre entre les nouveaux arrivants et des habitants de la ville d'accueil pour favoriser leur intégration. Cet objectif se poursuit par l'organisation de rencontres sous diverses formes : activités diverses, « blablas », programme buddy (mise en lien d'un local et d'un nouvel arrivant).

En 2019, partant du constat de la difficulté pour les personnes reconnues réfugiées de trouver un logement dans les 2 à 4 mois (délais pour quitter le centre d'accueil), SINGA a développé le nouveau projet CALM.

Le projet CALM - Comme A La Maison - connecte des personnes réfugiées à la recherche d'un accueil temporaire (minimum 2 mois) avec des particuliers disposant d'une chambre pour les accueillir. Durant l'accueil, chaque personne réfugiée accueillie est également mise en relation avec un bénévole qui facilitera les différentes démarches administratives et la recherche de logement pérenne. Un suivi de

⁸⁰ Entretien avec une coordinatrice de SINGA et site internet : <https://www.singa-belgium.org/>

la cohabitation est assurée par SINGA. Cette cohabitation permet de plus une immersion linguistique et sociale de la personne réfugiée.

11 personnes ont pu bénéficier de ce projet en 2019 pour une durée de 2 à 6 mois. La personne accueillie contribuait aux charges mais ne payait pas de loyer. Une négociation avec les CPAS compétents a permis aux personnes d'obtenir le statut d'isolé dans 10 cas sur 11. Contrairement à la Flandre qui a institué cette possibilité de cohabitation (voir point 2.2.2.1.), en Wallonie, chaque situation se négocie avec le CPAS.

Face à la difficulté de trouver des accueillants et des accueillis, SINGA a évalué son projet début 2020. L'évaluation a mis en lumière que le projet CALM pouvait constituer une solution transitoire à la difficulté de trouver rapidement un logement propre, qui reste le souhait prioritaire des personnes reconnues réfugiées. Singa propose actuellement que la durée de mise à disposition de la chambre soit de 6 à 9 mois avec une contrepartie financière allant jusqu'à 300 euros. Les professionnels interrogés sur le projet ont également suggéré de cibler un public plus jeune (18-25 ans).

Si le projet CALM n'est pas au départ spécifiquement destiné à des jeunes MENA ou ex-MENA, il pourrait s'adresser potentiellement à eux et constituer une des pistes parmi divers dispositifs de logement.

Notons que l'association fonctionne essentiellement grâce aux volontaires impliqués. En 2018, l'ASBL avait reçu des subsides principalement de la Commission communautaire française (COCOF) dans le cadre de l'appel à projet Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (F.I.P.I.), ce qui permet le financement d'un emploi.

2.2.1.2. *La Maison Babel (Forest)*

Au départ de l'initiative de quelques citoyens personnellement engagés, la Maison Babel est née du constat que de « nombreux jeunes sont projetés trop vite dans la vie adulte et pour lesquels un soutien s'avère judicieux pendant leur transition vers la vie autonome. »⁸¹

Depuis février 2017, la Maison Babel propose un accompagnement au-delà des 18 ans, des (ex-)MENA ayant obtenu un titre de séjour en Belgique, désirant réaliser un projet de vie et s'installer de manière autonome à Bruxelles. Cette structure qui se veut un lieu d'accueil chaleureux, à dimension humaine pour des jeunes vulnérables ayant déjà vécu en collectif, assure ainsi une transition entre les centres d'accueil fédéraux ou l'accueil en 3^{ème} phase et une prise en charge individuelle et autonome du jeune. Très peu de lieux apportent ce soutien et la Maison a déjà une liste d'attente de plusieurs mois.

Actuellement, 4 places pour garçon de 17 ans minimum sont disponibles. Une demande pour un jeune majeur n'est pas exclue. L'accueil est envisagé pour des périodes de 6 mois, renouvelable deux fois. La plupart des jeunes résident entre 6 et 12 mois, avec un temps moyen de séjour de 8 mois.

Les jeunes vivent en colocation au sein d'une maison comprenant 4 chambres et des espaces communautaires. Ils bénéficient de l'aide financière du CPAS. Le partenariat déjà établi avec le CPAS

⁸¹ Rapport d'activité 2017 de la Maison Babel. Les informations qui suivent sont issues des rapports d'activité 2017 et 2018 de la Maison Babel et d'un entretien non retranscrit qui a permis d'éclairer le projet de l'association. <https://maisonbabel.be/>

de la commune de Forest permet d'assurer aux jeunes le taux isolé. Ils payent mensuellement un loyer et des charges et épargnent pour une future garantie locative.

Le travail d'accompagnement comprend deux axes :

- L'encadrement individuel sur différents aspects du quotidien en fonction des besoins et spécificités du jeune (champs administratif, psycho-social, médical, scolaire, gestion budgétaire, logement) ;
- Les actions communautaires : le travail éducatif de groupe, des activités socioculturelles organisées par la Maison ou l'encouragement à rejoindre des activités extra-scolaires d'autres organisations rencontrées, des séjours résidentiels. Certaines activités collectives sont ouvertes aux connaissances, aux anciens.

Après avoir fonctionné de manière bénévole pendant un an, depuis 2018, deux professionnels à mi-temps ont pu être engagés grâce à un subside de la Région de Bruxelles-Capitale (du Ministre du logement). La maison est mise à disposition par le CPAS de Forest. D'autres soutiens financiers privés permettent à l'ASBL de fonctionner : Fondation Roi Baudouin, Action Vivre Ensemble, dons privés, etc.

La Maison Babel a le projet de mettre en place une permanence sociale pour MENA et ex-MENA pour assurer une aide et un accompagnement ambulatoire au-delà de la période d'hébergement à la Maison Babel ou pour d'autres jeunes. Elle souhaite également ouvrir une deuxième maison.

L'association rencontre des difficultés pour la recherche de logement individuel à la sortie du jeune. Malheureusement, l'accès au logement est une véritable difficulté pour tous les publics précarisés.

L'association a recherché des locaux adaptés pour réaliser un accompagnement psycho-social de qualité et offrir un espace de rencontre confidentiel.

Les financements de la Maison Babel sont ponctuels et ne permettent pas actuellement de pérenniser son avenir.

2.2.1.3. *Kot Autonome Provisoire (CEMO AMO - Saint-Gilles)*⁸²

Depuis 2010, le Centre d'Education en Milieu Ouvert, service d'actions en milieu ouvert (CEMO AMO) à Saint-Gilles, a développé un projet de logement de transit travaillant principalement autour du passage à la majorité des jeunes, le Kot Autonome Provisoire (KAP).

Le Centre peut accueillir, pour une période de 3 mois renouvelable 3 fois, des jeunes de 16 à 25 ans sans hébergement stable et en rupture et/ou crise avec leur milieu de vie naturel.

Le projet n'est donc pas spécifiquement adressé à des MENA ou ex-MENA mais si ces jeunes ont une possibilité d'ancrage durable en Belgique (être reconnu et avoir des ressources financières), ils peuvent adresser une demande d'admission. Le CEMO a déjà accueilli plusieurs de ces jeunes.

C'est le comité KAP composé de trois personnes (un coordinateur du service social du CPAS de Saint-Gilles, le directeur du CEMO et un chargé de projet KAP au sein du CEMO) qui analyse les demandes de candidatures introduites par les jeunes.

⁸² Rapport d'activités 2018 « Le KAP : Un projet, Des réseaux », CEMO AMO et entretien non retranscrit avec le directeur du CEMO.

En 2018, 90% des jeunes accueillis avaient entre 16 et 21 ans à leur entrée et l'hébergement avait duré en moyenne 9 mois. Une vingtaine de jeunes sont accueillis sur l'année en fonction des départs et entrées.

Le CEMO est une ASBL qui émane du CPAS de Saint-Gilles. Elle est agréée par l'Aide à la Jeunesse en tant qu'AMO. Elle dispose également en son sein du service jeunesse du CPAS de la commune de Saint-Gilles ce qui détermine toute une série de collaboration.

Pour ce projet, l'AMO ne reçoit pas de subventions structurelles. Elle dispose d'une subvention facultative qu'elle doit solliciter chaque année auprès de l'Aide à la Jeunesse. Une subvention en tant qu'AIPL (Association d'insertion par le logement) a été accordée par la Région de Bruxelles-Capitale pour un terme de 3 ans qui doit être renégociée à nouveau en 2020. Les changements au niveau des pouvoirs politiques, et à la suite de cela, les changements de Ministre nécessitent de renégocier régulièrement ses sources de subventions. D'autres appels à projet sont déposés pour couvrir des frais de fonctionnement, mais ce sont les moyens humains qui font le plus défaut.

Concrètement, le CEMO dispose actuellement de 11 places en logement de transit : 4 dans une maison à Saint-Gilles, 4 dans une maison (habitat solidaire) partagée avec l'ASBL Convivial qui travaille avec des personnes réfugiées à Ixelles et 2 pour des mères avec leur bébé à Saint-Gilles. Ces logements sont mis à disposition grâce aux partenariats avec deux AIS (Agences immobilières sociales). Grâce à un important travail en amont avec tous les acteurs impliqués au sein de la commune et du CPAS et d'une mise en place de collaborations, les jeunes qui bénéficient de l'aide du CPAS bénéficient du statut d'isolé. Un référent « KAP » au sein du CPAS de Saint-Gilles et d'Ixelles a d'ailleurs été désigné.

Le CEMO utilise le logement comme outil pour travailler l'autonomie. Le logement assure sécurité et stabilité. L'autonomie n'est pas envisagée seulement sous sa dimension fonctionnelle (« se débrouiller tout seul » dans les aspects matériels et organisationnels de la vie courante) mais aussi sous sa dimension collective et relationnelle (« se débrouiller avec les autres » en lien avec le monde qui nous entoure). Une attention particulière est apportée à la constitution du réseau autour du jeune et le retissage des liens (familiaux, institutionnels, sociaux). L'affiliation est un pan important de l'autonomie qui se situe dans le rapport à soi, les rapports aux autres, à la communauté et plus largement à la cité. Le jeune a un à deux contacts par semaine avec un intervenant psycho-social de l'équipe. Selon les logements, l'organisation des activités collectives est variable : conseils des jeunes, sorties collectives, ateliers autour de l'autonomie, projets plus spécifiques. Des activités ludiques ou plus utilitaires (atelier énergie, déchets, etc.) rassemblant les jeunes des différents logements sont mises sur pied chaque mois. La présence des jeunes est facultative ou obligatoire (sans sanction).

A la suite du passage par le logement de transit, l'équipe du CEMO, conscient des difficultés de logement qui persistaient et du manque de solutions alternatives et non-stigmatisantes d'accompagnement, a développé deux autres projets : Le KAP long terme qui dispose actuellement de trois logements (deux des logements transit passant en long terme et un autre logement) où le jeune peut rester pour une période de trois ans maximum, et le suivi post-KAP qui permet d'accompagner le jeune dans son nouveau lieu de vie.

En 2018, le CEMO a reçu plus de 100 demandes d'admission. Une partie des jeunes dont la candidature aboutit ne peut jamais entrer dans le dispositif faute de places disponibles. Le CEMO espère que d'autres projets similaires au leur puissent voir le jour, qu'une diversité de modèles pour des profils de jeunes très différents puissent être développés et soutenus, pas seulement dans les centres urbains mais également pour couvrir un territoire plus important.

2.2.1.4. Umoya⁸³ (Ixelles)

Le Collectif Psycho-social Umoya a vu le jour en 2010 par la volonté d'une dizaine de professionnels actifs dans le domaine de la santé mentale et de la migration.

Umoya organise des activités collectives et communautaires à destination des MENA et ex-MENA afin de permettre aux jeunes de développer un réseau d'appartenance. Interpellée par les jeunes et leurs difficultés lors du passage à la majorité, l'association a mis en place, depuis septembre 2018, un accompagnement pour jeunes migrants de 18 à 25 ans. Une consultation psychosociale leur est accessible sur rendez-vous. L'association est implantée en région bruxelloise (Ixelles).

En marge de cet accompagnement spécifique pour ce groupe de jeunes, le Collectif Umoya propose également des supervisions à destination de professionnels mis à mal dans leur pratique du quotidien.

L'équipe du Collectif Umoya est composée de professionnels aux spécialités diverses (assistant social, psychologue, médecin, médecin psychiatre, éducateurs, enseignants, ...) et favorise les collaborations permettant l'échange des pratiques.

Le Collectif Umoya bénéficie d'un soutien actif de la COCOF (Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale).

2.2.2. En Flandre

2.2.2.1. Co-housing en Flandre⁸⁴

Depuis fin 2016, il est possible en Flandre d'utiliser des espaces libres dans sa maison privée pour héberger des réfugiés reconnus qui, en raison de leur octroi de protection internationale, doivent quitter les structures d'accueil. Il suffit de le signaler à son administration communale via un permis d'urbanisme simplifié. Il est possible de choisir de louer ses chambres ou simplement de les offrir gratuitement. De plus, les personnes qui soumettent « een melding tijdekijk wonen » (une notification de résidence temporaire) sont considérées comme isolées. Ainsi, le propriétaire accueillant et son résident ne perdent pas de prestations ou de revenu de remplacement (il y a un code spécifique d'inscription à la commune).

L'ASBL flamande ORBIT soutient cette initiative et apporte son aide aux candidats accueillants. ORBIT VZW se déplace dans toutes les régions flamandes et dans la région de Bruxelles-Capitale.

Les conditions pour faire cette notification de résidence temporaire sont relativement simples⁸⁵ :

- Le candidat ne peut héberger, en plus de sa famille, qu'un seul ou une famille supplémentaire dans sa maison.
- Les nouveaux habitants ont au moins une chambre privée. Il est possible de partager la cuisine, la salle de bains et d'autres chambres.
- La chambre privée est une partie physique de la maison. Une maison de jardin individuelle ou un garage détaché ne peut pas être meublée comme une propriété résidentielle.

⁸³ <http://www.umoya.be/> et entretien non retranscrit.

⁸⁴ <http://www.woninggezocht.be/wat-we-doen/melding/> et courriel.

⁸⁵ Voir « Handleiding : melding tijdelijk wonen », <http://www.woninggezocht.be/wat-we-doen/melding/>

- La chambre privée (et éventuellement d'autres pièces) couvre maximum 1/3 de la superficie de la maison.
- Le partage de propriété peut durer pendant un maximum de 3 ans à partir de la déclaration. Il s'agit donc expressément d'une situation de logement temporaire.
- Le résident a dû quitter la structure d'accueil d'asile en raison de sa reconnaissance en tant que réfugiés ou protection subsidiaire.

Parallèlement à ce soutien, ORBIT vzw a lancé le projet « Woning gezocht, Buren gevonden »⁸⁶ (« Accueil recherché, voisins trouvés ») pour encourager les citoyens à se joindre à la recherche de logements pour les réfugiés reconnus dans leur commune et les aider à lancer une initiative locale.

Ces initiatives ont fait l'objet d'un recensement en juin 2018 par Odisee (Haute Ecole flamande) qui a mené une enquête au nom du gouvernement flamand avec pour objectif d'identifier les initiatives (volontaires) existantes qui offrent aux réfugiés reconnus un soutien au logement, et d'élaborer une feuille de route qui appuie les initiatives existantes et inspirent de nouvelles initiatives.⁸⁷

En autres initiatives, des maisons sont achetées via une structure coopérative⁸⁸, ou louées par des ASBL et ensuite sous-louées aux personnes réfugiées. Des maisons non occupées sont rénovées et servent ensuite de logement d'urgence ou de transit. Des groupes de volontaires aident les réfugiés à trouver un logement (téléphoner aux propriétaires, accompagner les visites, etc.).

2.2.2.2. CURANT à Anvers⁸⁹

CURANT est un projet de cohabitation d'un an entre un jeune adulte réfugié non accompagné (de 17 à 25 ans) et un jeune adulte local « copain/ami/pote » (« buddy ») (de 20 à 31 ans), mené à Anvers de novembre 2016 à octobre 2019. 81 réfugiés et 77 « copains » ont participé au projet.

Il était dirigé par les services sociaux de la ville d'Anvers (OCMW - centre public de protection social - avec Vormingplus Antwerpen, Jes VZW, Atlas, et Solentra) et soutenu par une subvention d'action innovante urbaine (UIA) d'ERDF (European Regional Development Fund)⁹⁰. Il a régulièrement été évalué par het Centrum voor Migratie en Interculturele Studies (CeMIS) de l'Université d'Anvers.

Plusieurs types de logement étaient mis à disposition : 23 appartements de deux chambres, 9 maisons de quatre chambres, 1 maison d'étudiants de 12 chambres et 1 site de cohousing avec 16 unités de deux chambres. Ces logements ont été loués à des propriétaires privés puis sous-loués (250 euros de

⁸⁶ <http://www.woninggezocht.be/>, pour consulter différentes initiatives citoyennes soutenues par Orbit vzw: www.woninggezocht.be/de-buren/de-buren/

⁸⁷ Louise D'Eer, Lore Robeyns & Dirk Geldof, « [Capteren en ontsluiten van inspirerende praktijken inzake werken met vrijwilligers bij woonondersteuning van vluchtelingen](#). » Rapport de recherche, Odisee Kenniscentrum Gezinswetenschappen, avril 2019.

⁸⁸ Voir, par exemple, à ce sujet la coopération entre la coopérative Wooncoop de Gand et l'ASBL Woongenoten, https://www.wooncoop.be/wp-content/uploads/2019/10/20190920_Voorstelling-Woongenoten.pdf

⁸⁹ Rilke Mahieu (CeMIS), Laura Van Raemdonck (CeMIS), Prof. dr. Noel Clycq (Edubron), « Cohousing and case management for unaccompanied young adult refugees in antwerp (CURANT) », octobre 2019. Les informations qui suivent sont essentiellement issues du [rapport d'évaluation](#), de la [brochure](#) et d'un courriel.

⁹⁰ Urban Innovative Actions (UIA) est une initiative de l'Union européenne qui fournit aux zones urbaines de toute l'Europe des ressources pour tester des solutions nouvelles et non prouvées pour relever les défis urbains. CURANT a reçu une subvention de 4 894 303,32 euros, soit 80 % du budget total de CURANT de 6 117 879,15 euros.

loyer plus 85 euros de charges). Le Centre public de protection sociale a également mis plusieurs logements de son lotissement social à disposition. Enfin, plusieurs maisons ont été achetées et rénovées, et sur un site, un logement de cohousing a été construit.

Cependant les auteurs ont souhaité souligner que ce projet temporaire n'a pas amélioré de façon structurelle le logement.

Un suivi individualisé intensif était mis en place. Une série de professionnels en partenariat gravitait autour du jeune (avec des questions de partage d'informations et secret professionnel qui se sont posées). Des sanctions étaient possibles. Le programme sur un an était chargé, trop pour certains jeunes qui ont abandonné, ne tenant pas suffisamment compte sans doute des aspirations des jeunes. L'évaluation a permis de souligner l'exigence de partenariats solides pour des interventions multidisciplinaires. La coopération multidisciplinaire des prestataires de services et d'autres organisations d'experts est nécessaire pour fournir un soutien individualisé efficace aux réfugiés. CURANT a montré à quel point il faut du temps pour améliorer le bien-être, acquérir des compétences linguistiques et autres et établir des réseaux sociaux. Par conséquent, les programmes de soutien devraient adopter une perspective à long terme et ne devraient pas être trop ambitieux.

L'évaluation formule d'autres recommandations comme :

L'âge légal de l'âge adulte⁹¹ ne devrait pas être le critère pour définir si l'État doit offrir des services sociaux particuliers ou non. L'accompagnement social devrait être : non obligatoire, non bureaucratique, avec continuité.

Un guichet unique à seuil bas (accessibilité ouverte) pour les réfugiés mineurs et jeunes adultes non accompagnés pourrait être installé⁹².

La vie communautaire peut constituer un environnement facilitant l'accessibilité de divers types de soutien informel. L'appartement de taille réduite (4 chambres) a constitué l'expérience la plus positive.

Le logement doit être adapté à la vie communautaire car la conception du logement a un impact important sur l'interaction sociale.

Cependant, la vie communautaire avec les jeunes adultes locaux n'est pas une solution universelle adaptée à tous les jeunes réfugiés adultes non accompagnés. L'expérience CURANT a appris que la mise en place d'un tel projet de vie communautaire doit être faite avec prudence et nécessite : une sélection approfondie des candidats, l'appariement minutieux des candidats, la formation et le soutien aux candidats avant et pendant le projet, des mécanismes et procédures de médiation, notamment l'entretien du dialogue interculturel et la facilitation de la communication, la dynamique de groupe constructive lorsque le cohousing est plus large, une sortie et procédures de suivi.

Le rapport d'évaluation formule également plusieurs recommandations générales en matière de logement. Comme, bien évidemment, investir et augmenter le nombre de logement social, y prévoir des types de logements communautaires et donc adapter la législation (sur le plan de l'accès au logement social, de la cohabitation sans perte de ressources), promouvoir un plus large éventail de

⁹¹ En Belgique, depuis 1990, la majorité est fixée à 18 ans, elle était à 21 ans auparavant.

⁹² Dans d'autres domaines, il existe divers exemples de cette approche. Par exemple, en Flandre, le JAC (« Centre de conseil pour les jeunes ») des TCA (« Centre pour le bien-être général ») est accessible à tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Il offre un soutien psychosocial, judiciaire, administratif et autre. À Anvers, il existe également un centre spécialisé des TCA qui offre de l'aide aux jeunes réfugiés adultes (ACM Adviescentrum Migratie - Jongerenwerking), cependant, il est actuellement en sous-effectif.

types d'hébergements alternatifs existants et abordables (exemple location d'une chambre chez l'habitant), stimuler les initiatives novatrices, explorer et tester des types spécifiques de vie communautaire de soutien avec d'autres groupes cibles, etc.

CURANT devrait devenir un service régulier et grand public de la ville d'Anvers, financé par la ville elle-même, mais dans une version plus petite : environ 7 duos pourront vivre ensemble et obtenir certains des services de soutien envisagés par le projet.⁹³ Grâce au projet européen, un solide réseau de partenaires a été construit et beaucoup se sont engagés à poursuivre le travail. A partir de septembre 2020, des jeunes « copains flamands » entre 20 et 30 ans qui étudient ou travaillent pourront redémarrer l'expérience de cohabitation pour un an.⁹⁴ Les nouveaux arrivants doivent avoir tout juste 18 ans lorsqu'ils arrivent (avec l'"ancien" CURANT, cela était possible à partir de 17 ans et demi). Leur âge maximum est de 22 ans. « Il s'agit vraiment d'intervenir dans la période de transition vers l'âge adulte, transition qui est loin d'être évidente pour ce groupe cible vulnérable, car beaucoup d'aide s'arrête dès l'âge de 18 ans ».

2.2.2.3. Minor-Ndako en Flandre et à Bruxelles⁹⁵

L'Aide à la Jeunesse flamande (voir une introduction en annexe 7.6.) a mis à disposition des MENA des formes d'accueil accessibles au-delà de la majorité, notamment les CBAW (« Context Begeleiding Autonom Wonen »), accessibles jusqu'à l'âge de 21 ans, et les KWE (« Kleinschalige wooneenheden »), jusqu'à l'âge de 25 ans.

Dans le cadre de ces dernières, les MENA sont accompagnés dans des trajectoires personnalisées de transition vers l'autonomie.⁹⁶

L'Aide à la Jeunesse flamande a développé des projets réservés aux MENA depuis 1999⁹⁷, 151 places leur sont réservées, auxquels s'ajoutent, depuis 2015, 145 places cofinancées par l'Aide à la Jeunesse et FEDASIL (équivalent du Plan MENA francophone). Par ailleurs, des MENA sont accueillis ou accompagnés par des services non spécialisés de l'Aide à la Jeunesse ou pour personnes handicapées. Un nombre croissant de MENA est placé dans une famille d'accueil. Selon le rapport annuel des services de placement en famille, il y avait en 2019, 467 accompagnements de MENA placés en famille d'accueil dont 388 dans le réseau du jeune.

Minor-Ndako, association agréée par l'Aide à la Jeunesse néerlandophone, dispose de l'offre la plus variée et la plus importante dans l'accueil et l'accompagnement des MENA (200 MENA accompagnés en 2018). Plusieurs projets permettent d'offrir des trajectoires personnalisées aux MENA. L'association dispose de structures collectives « plus classiques », de plus petites unités résidentielles et d'autres

⁹³ Fabio Sgaragli, [The CURANT project Journal N° 5](https://www.uia-initiative.eu/sites/default/files/2020-03/Antwerp_CURANT_Journal_5.pdf), novembre 2019, publié en mars 2020, https://www.uia-initiative.eu/sites/default/files/2020-03/Antwerp_CURANT_Journal_5.pdf

⁹⁴ <https://www.antwerpen.be/nl/overzicht/cohousing-curant-1/aanmelden-voor-curant> et contact courriel avec une chef de projet.

⁹⁵ <https://minor-ndako.be/> et entretien non retranscrit.

⁹⁶ UNHCR, [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique](#). 2019.

⁹⁷ A Genk, Fonto Nova de l'ASBL De Oever, avec 19 places résidentielles pour MENA entre 12 et 18 ans (en théorie au-delà de la majorité, mais c'est rarement le cas) et 8 places résidentielles à l'unité Wahid de l'ASBL Wingerdbloei à Anvers. Egalement à Anvers, le service JOBA Vluchtelingenwerking de l'ASBL Kiosk a 40 places pour la mise en autonomie de MENA entre 17 et 25 ans. Minor-Ndako a 83 places pour MENA de 7 à 25 ans.

structures d'accompagnement à l'autonomie. Nous présentons les structures pour les MENA à partir de 16 ans.

Major (Brussel) et Secondo (Alost) :

Major (6 places) et Secondo (5 places) sont des groupes résidentiels pour mineurs étrangers non accompagnés à partir de l'âge de 16 ans. Ce groupe forme une transition entre le groupe de vie structuré pour les enfants (avec cuisinier et femme de ménage et de nombreuses règles pour structurer la vie) et la vie indépendante (supervisée). La durée moyenne du séjour est d'un an.

Les jeunes vivent de façon autonome mais en groupe restreint. Ils prennent eux-mêmes leurs initiatives. En tant que groupe, ils s'organisent pour les tâches ménagères, les rendez-vous, la cuisine et la gestion commune du budget hebdomadaire. Il y a toujours un éducateur présent, à l'appui en cas de besoin. Chaque semaine, il y a une réunion des résidents.

A la différence de la vie en autonomie, le jeune n'habite pas seul et la gestion du budget est limitée aux achats de nourriture et de produits de nettoyage.

Studiotraining :

Trois studios sont situés à Alost, et 4 autres à Anderlecht. En plus d'un salon et d'une chambre à coucher, chaque unité d'habitation dispose également de sa propre cuisine et salle de bain. Accessible à partir de 16 ans, rarement plus d'un an, le studio est adjacent à l'hébergement résidentiel et constitue une transition entre celui-ci et l'autonomie supervisée. Le jeune peut compter sur le soutien d'un superviseur individuel qu'il rencontre plusieurs fois par semaine pour faire des choix. Une attention sera portée aux différents aspects de la vie du jeune (la santé et le bien-être psychologique, la situation scolaire, le processus juridique et le réseau social de l'adolescent).

A la différence de la vie en autonomie, des accompagnateurs sont présents et le jeune gère un budget hebdomadaire de 60€ pour les vivres et les produits de nettoyage.

Eligo :

Eligo a des antennes à Bruxelles, Gand et Alost. Ils offrent à 36 jeunes un accompagnement ambulatoire dans la transition vers l'autonomie (CBAW) et accueille des MENA à partir de 17 ans. L'accompagnement débute par la recherche d'un studio. Une fois installé, le jeune vit seul de façon autonome mais reçoit le soutien d'un superviseur individuel pour toute question (la santé et le bien-être psychologique, la situation scolaire, le processus juridique et le réseau social de l'adolescent).

Différentes formules sont donc accessibles pour le jeune MENA ou ex-MENA comprenant un accompagnement plus ou moins rapproché selon les besoins du jeune, une vie solitaire ou en cohabitation. Minor-Ndako a l'avantage, au travers ses divers projets, de disposer d'une souplesse, de flexibilité pour, à l'intérieur de l'organisation, permettre au jeune de bouger d'une unité à une autre.

Malheureusement, comme beaucoup d'institutions, Minor-Ndako a aussi des listes d'attente de plusieurs mois (gérées par l'Aide à la Jeunesse).

Le système de prise en charge de l'Aide à la jeunesse suit sa propre logique et n'est pas ajusté aux pratiques de FEDASIL. Pour un jeune de 16 ou 17 ans qui doit quitter l'ILA après 3 mois, une place sur une liste d'attente avec 20 autres jeunes n'est pas une solution.

En plus de projets présentés ci-dessus, il faut ajouter que, depuis 2017, 100 places pour l'accompagnement de la mise en autonomie hors du système de l'Integrale Jeugdhulp ont été créées. L'Agentschap Opgroeien (administration de l'Aide à la Jeunesse) paye uniquement les frais de personnel et de fonctionnement. Il n'y a pas de prise en charge financière de la part de l'AJ, tous les jeunes sont pris en charge par le CPAS. Ces places sont ouvertes aux MENA ou ex-MENA entre 16 et 25 ans avec un statut de protection Internationale. Les 100 places sont réparties entre JOBA Vluchtelingenwerk (36), De Oever (10) et Minor-Ndako (54). Nous présentons ci-dessous uniquement le projet de Minor-Ndako.

Studio 54 :

Studio 54 a pour mission d'accompagner vers l'autonomie au moins 54 jeunes ayant un statut de protection internationale. Ces accompagnements sont disponibles à Courtrai, Gand, Alost, Bruxelles et Louvain. Pour une demande de prise en charge, il suffit de remplir une fiche que l'on peut trouver sur le site de Minor-Ndako et de la renvoyer par mail.

La tâche de Minor-Ndako a été de mettre en place un accompagnement ambulatoire pour les jeunes qui doivent quitter le réseau fédéral, mais aussi d'expérimenter l'accompagnement au sein des structures semi-résidentielles sans la présence permanente d'un éducateur. Le défi était d'inventer leur propre version de l'ILA.

La plupart des jeunes accompagné par Studio 54 a un accompagnement ambulatoire 'classique', c'est-à-dire : recherche d'un studio, accompagnement de l'installation et ensuite soutien de la mise en autonomie, soit un accompagnement d'environ 18 mois.

A côté de cela, il y a des Kleinschalige wooneenheden – KWE (logements à petite échelle). Il s'agit d'une offre semi-résidentielle (pas de présence permanente d'un éducateur) sous la forme de petites unités résidentielles créées par Minor-Ndako ou mises à disposition par Minor-Ndako qui est alors locataire. La maison ou l'appartement accueille ainsi minimum trois jeunes à maximum 6 jeunes qui vivent ensemble. Les jeunes ont chacun leur propre chambre, mais partagent un certain nombre d'installations telles que la cuisine, l'espace de vie, la salle de bain. Ils vivent ensemble sans conseils permanents, mais peuvent appeler une permanence téléphonique de Minor-Ndako tous les jours et la nuit. Les jeunes reçoivent une allocation au taux isolé dans un partenariat constructif avec les différents CPAS. L'autonomie budgétaire s'installe graduellement, d'abord par semaine, puis par deux semaines et ensuite intégralement. Quand le jeune se sent prêt à aller habiter seule, l'accompagnement continue mais en ambulatoire.

Ces petites unités font partie du module CBAW (Context begeleiding autonoom wonen – orientation contextuelle vie autonome). Contrairement à la CBAW « classique », la petite unité résidentielle offre une dynamique de groupe claire et la cohabitation avec d'autres jeunes qui est supervisée.

Il y a une KWE à Bruxelles et deux à Courtrai. Dans une de ces maisons, chaque habitant à son propre studio entièrement équipé.

Karavanseraï⁹⁸ :

Karavanseraï est un projet de cohabitation pour les étudiants et les jeunes réfugiés à Alost. Il vise, par cette forme de cohabitation, à guider les jeunes réfugiés de plus de 16 ans dans la transition vers la vie autonome. Les MENA vivant à Karavanseraï sont accompagnés par Eligo ou Studio 54.

⁹⁸https://www.kcgezinswetenschappen.be/sites/default/files/publicaties/woonbegeleiding_draaiboek_web_0.pdf, page 55.

Dans un ancien monastère, 11 studios peuvent être occupés par des MENA et des étudiants ou jeunes travailleurs. Chaque studio est équipé d'une petite cuisine moderne et de salle de bain (douche privée et toilettes). Le loyer est modéré (350€/mois + 60€ forfait pour les charges). Un espace de vie communautaire permet de cuisiner, de se rencontrer et de se détendre.

Tous les habitants s'engagent à minima à participer : à une réunion des habitants par mois, à une activité sociale par mois et au suivi des tâches assignées à tour de rôle telles que le nettoyage de la zone commune, le suivi et le soutien du tri des déchets.

Fin septembre 2020, un deuxième projet selon la même formule, sera lancé à Bruxelles avec l'association De Overmolen : Co-kot Bxl⁹⁹.

2.2.3. En Wallonie

2.2.3.1. Co-Toit (Wavre)¹⁰⁰

Depuis 2016, un partenariat entre la Ville de Wavre via son P.C.S., le CPAS, l' AIS et l'AMO Carrefour J a permis au projet Co-Toit de voir le jour. Partant du constat que les jeunes trouvaient difficilement à se loger à Wavre et que peu d'organismes accompagnaient les jeunes, sans sanction ou contrôle, vers l'autonomie au-delà de 18 ans, le Co-Toit a mis à disposition de jeunes de 17 à 25 ans 7 studios indépendants pour des baux d'une durée de 6 mois renouvelable deux fois. Les logements sont situés dans le même immeuble et partagent librement des espaces communs (cuisine, salon, jardin).

Le projet n'est pas destiné spécifiquement aux MENA ou ex-MENA mais s'adresse à eux également pour autant qu'ils aient un titre de séjour régulier. En 2020, un ex-MENA logeait au Co-Toit. En mars 2020, un jeune avait 17 ans, 1 jeune 19 ans et les 5 autres avaient la vingtaine. Une attention sur la composition du groupe est apportée pour veiller à une mixité sociale, de genre et d'âge.

Les jeunes accueillis au Co-Toit rencontrent, à leur admission, des difficultés familiales, sociales, scolaires, sociétales ou d'hébergement. Ils doivent avoir un lien avec la ville de Wavre (domicile, projet scolaire ou professionnel...) pour introduire une candidature dont l'examen, après visite des lieux, se passe en trois étapes : l'entretien de présentation, la motivation du candidat et la candidature proprement dite. Deux professionnels de l'AMO et deux professionnels du PCS examinent les candidatures. C'est un comité élargi composé des responsables des institutions partenaires qui examine le renouvellement de la prise en charge.

L'accompagnement est orienté vers les trois axes : individuel, collectif et communautaire avec une attention pour la solidarité, l'entraide, le vivre ensemble. La présence du jeune à l'ensemble des rencontres est obligatoire. Il signe une convention d'accompagnement individualisé. Le jeune est suivi individuellement par un des partenaires du projet qu'il rencontre plus ou moins une fois par semaine selon les nécessités et besoins du jeune. Des ateliers collectifs sont organisés pour l'ensemble des locataires selon les demandes qui émergent des jeunes (atelier de gestion des émotions, gestion budgétaire, etc.). Une réunion des locataires a lieu tous les 15 jours, une charte des locataires est

⁹⁹ Voir <https://www.deovermolen.be/fr/nos-projets/co-kot-bxl/> .

¹⁰⁰ Entretien avec un partenaire du projet Co-Toit et brochure de présentation (<https://www.wavre.be/le-co-toit>) <https://www.wavre.be/sites/wavre/files/2019-03/Brochure%20présentation%20Co-Toit-compressé.pdf>

élaborée. Par ailleurs, le jeune doit s'engager à s'investir comme volontaire dans une association de son choix (1 ou 2 jours dans les 6 mois).

A la sortie du Co-Toit, une partie des jeunes poursuit sa vie seul, autonome, d'autres rejoignent un autre type de logement accompagné car un suivi de 18 mois n'est pas suffisant pour eux.

2.2.3.2. *Couleur Café ASBL (Malmedy)*

Couleur Café ASBL, dont le siège est situé à Malmedy, dispose de 4 agréments : en tant que service d'insertion sociale, initiative locale d'intégration, service d'éducation permanente et école de devoirs.

Au-delà de ces agréments, mais en lien avec l'ensemble de ses missions, Couleur Café propose, entre autres, de rencontrer les jeunes MENA dans un cadre collectif, puis éventuellement, dans un cadre individuel par un accompagnement psycho-social des jeunes sortant de centres d'accueil. C'est la seule association au sud de Verviers qui réalise un accompagnement systémique autour de tous les aspects de la vie des MENA/ex-MENA, alors qu'il y a beaucoup de centres dans la région. L'association veille à leur installation (éventuellement dans un rayon allant jusqu'à Verviers), leur scolarité, à la vie quotidienne en général. Elle apporte son soutien dans la recherche de logement et l'installation des personnes réfugiées à Malmedy et aux alentours.

En décembre 2017, le centre d'accueil pour MENA de la Croix Rouge à Ligneuville (Malmedy) a fermé, le public est dès lors un peu moins présent.

L'association bénéficie d'un subside AMIF (FSE) pour le projet « Menadulte » qui vise l'accompagnement des MENA et ex-MENA suivant trois champs (axes) d'action : la citoyenneté, l'accompagnement individualisé et le vivre ensemble. Entre 15 à 20 jeunes sont suivis en 2020 avec l'aide de volontaires dans le 2^{ème} et le 3^{ème} axe, une trentaine de jeunes sont rencontrés dans le cadre du 1^{er} axe.

2.2.3.3. *Helpdesk Manorea¹⁰¹, Caritas et Rode Kruis*

Manorea est un projet au niveau fédéral qui ne concerne pas l'accompagnement direct des MENA ou ex-MENA mais une aide aux professionnels et bénévoles en charge de cet accompagnement. Il s'agit d'un partenariat bilingue entre Mentor-Escale et Minor-Ndako qui a permis de mettre en place l'helpdesk Manorea s'adressant en français et en néerlandais aux intervenants (au quotidien ou ponctuellement) auprès de MENA dans le cadre de leur parcours vers l'autonomie pour répondre à des questions juridiques, administratives, sociales, etc.

Des fiches thématiques relatives au soutien à l'autonomie des MENA sont éditées sur leur site.

Ce dispositif ne reçoit malheureusement plus de financement particulier.

Depuis janvier 2018, pour le compte du SPF Justice, les tutrices de la Cellule MENA de Caritas offrent également aux tuteurs et tutrices francophones un helpdesk, des formations et des coachings pour

¹⁰¹ Voir <https://www.mentorescale.be/our-impact/helpdesk-manorea-2/>

renforcer leurs capacités¹⁰². Ce projet vise à consolider leurs connaissances, à renforcer leur réseau professionnel, à leur fournir des outils tout en leur offrant l'opportunité de partager leurs expériences.

La Rode Kruis (Croix Rouge néerlandophone) a également mis en place un dispositif équivalent pour les tuteurs et tutrices néerlandophones¹⁰³.

2.2.3.4. *Housing-Café de Caritas (Liège)*¹⁰⁴

Comme en Flandre ou à Bruxelles, le soutien dans la recherche de logement par des bénévoles est également présent en Wallonie. Nous présentons plus bas le projet encadré par Caritas Liège.

Il n'y a pas, en Région wallonne, de recensement des initiatives bénévoles en la matière, pas plus que des services mettant en œuvre un accompagnement à la recherche de logement.

Caritas a développé un projet « Housing-Café » d'accompagnement individualisé à la recherche de logement pour les personnes récemment reconnues comme réfugiées en Belgique qui ont été hébergées dans une structure de Caritas (familles vulnérables, MENA, etc.). Cette dernière condition d'accès plus restrictive a été instaurée progressivement depuis deux ans suite à l'afflux de demandes et l'absence de moyens humains et matériels pour y faire face. Le projet avait reçu un temps une subvention extérieure qui n'a pas été renouvelée malgré les demandes et besoins existants et fonctionne actuellement sur fonds propres.

Les activités proposées au public cible sont concrètes et variées : recherche de logements (internet, presse locale, téléphone...), présence et encouragement dans les démarches, prise de contact avec les propriétaires, accompagnement lors des visites des logements, soutien à l'installation des bénéficiaires, etc.

2.2.3.5. *Les Trois Portes (Namur)*¹⁰⁵

Récemment agréé comme Association de Promotion du Logement (APL), l'ASBL Les Trois Portes assure un accompagnement post-hébergement, sur l'arrondissement administratif de Namur, des personnes qui quittent une maison d'accueil ou un centre d'accueil pour personnes réfugiées. De fil en aiguille, l'ASBL a été amenée à accompagner des MENA et ex-MENA en raison de l'insuffisance d'offre de suivi sur la commune, sans subvention particulière pour ce type de public. Elle a été aussi amenée à soutenir l'accueil des familles en regroupement familial pour les mêmes raisons et toujours sans fonds supplémentaire.

L'association « s'autorise des sorties de cadre, va au-delà de ce qu'on lui demande de faire ». L'accompagnement social proposé est illimité dans le temps, généraliste (il peut potentiellement

¹⁰² Voir <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/asile-et-migration/soutien-pour-tuteur-et-tutrice-independant-e-s/>

¹⁰³ Voir <https://www.rodekruis.be/wat-doen-we/hulp-wereldwijd/opvang-verzoekers-om-internationale-bescherming/onze-voogden/>

¹⁰⁴ <http://www.caritas.be/fr/housingcafe> (A l'heure où nous écrivons ces lignes, une mise à jour de la page internet spécifiant la restriction du public devait être publiée).

¹⁰⁵ Entretien non retranscrit.

couvrir tous les domaines de la vie), mobile ("aller avec"), il utilise le logement comme levier et outil d'insertion. L'ASBL organise également des activités interculturelles.

2.2.3.6. *Live in color (Liège)*¹⁰⁶

Née de la crise de l'accueil en 2015 et d'initiatives citoyennes qui s'en suivirent, Live in color développe dans toute la province de Liège divers projets liés à l'intégration et l'éducation des jeunes réfugiés. L'association, de par son ADN, se caractérise elle-même « par un dynamisme entrepreneurial social peu habituel dans le milieu associatif ». « Sa méthodologie se base avant tout sur la création d'un lien solide entre citoyen et réfugiés, solidaire et émancipateur, d'un climat de confiance total avec ses bénéficiaires, d'une proximité et d'une collaboration avant tout humaines et respectueuses, d'une volonté de rendre autonome les jeunes réfugiés, et de procédures certes professionnelles mais jouissant d'une liberté citoyenne précieuse ». L'ASBL se veut indépendante et complémentaire aux approches traditionnelles des administrations et ONG en place. » Partiellement subventionnée, L'ASBL organise en permanence des activités pour lever des fonds privés et garder ainsi une certaine marge de liberté et réactivité. « Selon les urgences du terrain, l'ASBL peut rapidement mobiliser son large réseau et créer de nouveaux projets qui correspondent aux besoins réels du terrain. »

L'ASBL a mis sur pied plusieurs programmes pour répondre aux besoins d'intégration et d'éducation des jeunes réfugiés de 6 à 23 ans ainsi que de leur famille.

Un programme de parrainage citoyen/réfugié :

Ce programme de parrainage s'adresse en priorité aux MENA et aux JENA (jeune isolés de moins de 23 ans) mais aussi aux enfants en famille. Le jeune réfugié bénéficie, d'une part, de l'accompagnement d'un parrain/marraine bienveillant et de l'encadrement professionnel quotidien de Live in Color pour l'aider à trouver sa place dans la société.

Parrainer un jeune réfugié, c'est créer du lien et offrir de la bienveillance. Aucun soutien financier n'est demandé. Il ne s'agit pas de devenir famille d'accueil mais d'être quelqu'un sur qui le jeune réfugié peut compter, une personne qui pourra le conseiller, l'écouter, lui accorder un peu de son temps (3 demie journée par mois minimum) et de son amitié. Loin de toute forme d'assistanat, le parrainage vise l'autonomie, le respect et l'indépendance de chacun. C'est avant tout une expérience humaine enrichissante pour tout le monde.

Live in Color offre un encadrement et un suivi professionnel aux parrains/marraines et aux réfugiés et active son réseau de citoyens engagés et qualifiés dans les matières traitées.

Un programme d'autonomie accompagnée :

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 23 ans qui viennent de recevoir un avis favorable à leur demande d'asile et quittent le centre d'accueil. Ils sont amenés à vivre seuls dans un logement individuel. L'accompagnement peut être couplé au parrainage. Sont autour du jeune : son tuteur, le CPAS (ou SADA - Service d'accueil des demandeurs d'asile, antenne spécifique du CPAS de Liège-), Live in Color, la marraine ou le parrain du jeune s'il est parrainé (ce qui n'est pas indispensable). Le jeune est soutenu dans toutes ses obligations administratives quotidiennes, son projet scolaire et/ou professionnel, dans la gestion de son budget, dans ses activités socio-culturelles, ...

¹⁰⁶ Entretien non retranscrit, rapport d'activité 2018 et site internet de [Live in Color](#)

2.2.3.7. *Living Together (Gouvy, Vielsalm)*¹⁰⁷

Née également d'une initiative citoyenne en 2018, l'ASBL Living Together s'est développée dans la région de Gouvy et Vielsalm. Actuellement, elle emploie deux mi-temps grâce aux subventions ILI essentiellement et à des fonds privés.

L'association œuvre dans un milieu rural où les difficultés de mobilité sont présentes, où les discriminations sont parfois criantes et où les administrations ne disposent pas de « service étranger » habitué aux procédures administratives ad hoc. C'est dans ce contexte, face à l'absence d'accompagnement dans le quotidien, par manque de temps, de jeunes et moins jeunes de la part des CPAS, que Living Together a mis sur pied un accompagnement des personnes d'origine étrangère dans les démarches administratives et logistiques auxquelles elles se confrontent. L'association se veut le pont qui permettra aux personnes déplacées de s'orienter plus facilement dans leur parcours d'intégration pour éviter qu'elles ne se retrouvent confrontées à des situations d'incompréhension culturelle ou sociale qui sont souvent sources de difficultés. Living Together propose également à ces personnes des activités socioculturelles en vue de leur intégration au sein de la commune, pour favoriser le vivre ensemble.

En tant que nouvelle association, l'ASBL est en recherche de partenariat, de réseau, de subsides aussi. C'est une des rares associations du sud du pays d'aide aux migrants. Elle ne s'adresse pas spécifiquement aux MENA ou ex-MENA même s'ils peuvent faire appel à leur service.

2.2.3.8. *Mentor-Escale Namur (également à Bruxelles)*¹⁰⁸

Fondée en 1995, Mentor-Escale est une association bien connue des professionnels en charge des MENA. En effet, elle est restée longtemps la seule ASBL francophone clairement identifiée comme ayant pour unique objet l'accompagnement vers l'autonomie des MENA et ex-MENA.

Mentor-Escale est présent à Bruxelles et a, depuis sa création, créé deux antennes, à Namur et à Liège. L'antenne de Liège cessera ses activités fin 2020. Nous présentons ici Mentor-Escale Namur.

Mentor-Escale Namur :

Mentor-Escale assure un accompagnement social individuel « sur mesure » des MENA de 16 ans à 20 ans maximum. Cet accompagnement est accessible aux jeunes qui quittent l'accueil de la phase 3 (de Mentor-Escale¹⁰⁹ ou d'ailleurs). Il est accessible également aux jeunes qui sortent d'autres structures d'accueil avec un titre de séjour qui leur ouvre le droit à l'aide sociale pour s'installer en autonomie.

L'accompagnement se prolonge volontairement au-delà de la majorité, jusqu'à l'âge de 20 ans maximum. A cet âge, « ils sont à peine prêts ». Le service vit une tension permanente entre « aller plus loin dans l'accompagnement pour assurer un travail de qualité et libérer des places pour d'autres jeunes nécessitant un suivi ». Mentor-Escale refuse continuellement des prises en charge par manque de moyens.

¹⁰⁷ Entretien non retranscrit et plaquette informative.

¹⁰⁸ Site internet www.mentorescale.be et entretien non retranscrit.

¹⁰⁹ L'ASBL Mentor-Escale Namur dispose jusque fin décembre 2020, en partenariat avec FEDASIL, de 10 places en hébergement phase 3.

En 2020, l'ASBL assurait l'accompagnement d'environ 40 jeunes (dont 10 en phase 3) sur Namur.

Une permanence sociale est accessible pour un public plus large de jeunes adultes (de 18 à 26 ans) qui continue à avoir besoin d'un point de repère et de soutien dans leurs démarches.

Un pôle « communautaire » (16-26 ans) permet également de proposer des activités d'animation socioculturelle aux jeunes pour favoriser leur ancrage et rompre l'isolement.

Comme d'autres associations, Mentor-Escale est confronté à la recherche permanente de subsides pour assurer l'ensemble de ses missions¹¹⁰. En 2021, d'importantes modifications dans son fonctionnement seront apportées.

2.2.3.9. Niagani (Champlon)¹¹¹

Projet entièrement bénévole dans la région de Champlon (Tenneville), Niagani est une association de fait dans laquelle œuvrent trois personnes déjà volontaires avec Enéo¹¹² au sein des centres d'accueil pour demandeurs de protection internationale de la région.

Ces personnes, selon leurs moyens, accompagnent à leur demande des jeunes migrants au-delà de leurs 18 ans. Des séjours résidentiels ont été organisés pour les jeunes.

2.2.4. Divers projets pour les jeunes de 16-25 ans

A côté de ces projets inspirants qui accueillent des MENA ou ex-MENA, une série d'autres projets initiés principalement par des initiatives citoyennes, le secteur de l'Aide à la Jeunesse ou le secteur du Logement ont vu le jour pour répondre à la problématique de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes de 16-25 ans environ. Tous partent du constat qu'à 18 ans, les jeunes ne sont bien souvent pas préparés et se retrouvent seuls confrontés aux difficultés de logement, de travail et de revenus. La société offrant peu de réponses appropriées, ils ont choisi de créer un accès prioritaire à ces jeunes.

Nous vous renvoyons en annexe 7.7. pour une présentation de certains d'entre eux : un projet géré par l' AIS Nord-Luxembourg dans la province du Luxembourg, l'ASBL Capuche à Bruxelles, l'APL le Cortil à Ougrée, un projet de Loginove et d'autres partenaires à Fleurus, la Maison d'accueil @home à Bruxelles, Racynes à Haccourt, Relogeas à Charleroi, le projet Salto à Namur, le projet Transit-Toit de SOS Jeunes à Bruxelles, des projets d'Europe.

¹¹⁰ Outre les missions présentées, Mentor-Escale développe d'autres missions sur l'une ou plusieurs des trois villes où l'association est implantée (famille d'accueil, parrainage, etc.). Voir [rapports d'activité](#).

¹¹¹ Entretien non retranscrit avec une bénévole.

¹¹² Mouvement social des aînés, régional de la province du Luxembourg.

2.3. Recommandations pour une meilleure transition des MENA vers l'autonomie et la majorité

Au vu de ce qui précède, nous formulons quelques recommandations pour favoriser la transition vers l'autonomie et la majorité des MENA et ex-MENA. Celles-ci, comme les recommandations des points qui suivent, devraient faire l'objet d'un approfondissement et d'une plus large consultation sectorielle et intersectorielle, ce que le temps imparti du projet et le contexte de la crise sanitaire ne nous ont pas permis.

2.3.1. Une attention à la préparation à l'autonomie en phase 2 et 3

Recommandation 1 - Apporter une attention particulière à l'apprentissage à l'autonomie dès la phase 2 et partager les pratiques.

Dès l'accueil en phase 2, en institution ou famille d'accueil, une attention particulière devrait être apportée à l'apprentissage à l'autonomie. Ceci est d'autant plus important pour les MENA qui ne bénéficieraient pas de la préparation en autonomie en phase 3. *Les jeunes manquent d'expérience et d'outils pour s'installer.*

De nombreuses institutions d'hébergement développent des outils pour faciliter les apprentissages des jeunes des questions de la vie quotidienne. Il n'existe cependant pas de réel partage et recensement de ces pratiques.

Recommandation 2 - Soutenir les helpdesks.

Plusieurs helpdesks accessibles aux professionnels répondent à leurs questions afin de les guider dans l'accompagnement des MENA ou ex-MENA au quotidien. Un véritable soutien devrait leur être accordés afin de constituer des centres de référence, d'expertise accessibles à tous.

Recommandation 3 - Examiner l'accès aux ILA (et partenaires) phase 3 sur base des acquis et besoins d'apprentissage en autonomie du MENA (recommandation de la Plate-forme Mineurs en exil) et adapter la durée des séjours à leurs besoins.

Avant le passage à l'autonomie proprement dit, selon certains intervenants, le dispositif de préparation à l'autonomie en Phase 3 devrait être accessible à tous les MENA non pas en fonction d'un titre de séjour mais en fonction du degré d'autonomie évalué du jeune.¹¹³ Cela impliquerait, pour les équipes des Phases 3, d'aborder également avec le MENA les questions de séjour, voire de clandestinité si le séjour n'est pas acquis à 18 ans.

Cet accueil en phase 3 ne devrait pas être limité à 6 mois. Même si, actuellement, un renouvellement peut être sollicité, celui-ci reste incertain. Une prolongation possible au-delà de 18 ans devrait pouvoir être envisagée.

¹¹³ Nous reprenons en cela une des recommandations de la Plate-forme Mineurs en exil – Voir [Mémorandum 2019](#).

Recommandation 4 - Veiller au relais/transition entre phase 2 et phase 3, et vers un potentiel accompagnement en « phase 4 ».

Les transferts des MENA d'un centre à l'autre peuvent créer de l'instabilité supplémentaire, là où une continuité dans les interventions seraient bénéfiques. Il est important de veiller au relais entre les structures, aux échanges d'informations. Du temps doit pouvoir être consacré à ces tâches.

Certains « promoteurs » de projets d'autonomie « phase 4 » établissent une procédure d'admission à l'entrée, ils ont souligné l'intérêt de celle-ci, qui *si elle n'aboutit pas toujours favorablement, permet au jeune de définir plus clairement son projet, son orientation, d'éventuellement visiter les lieux*. Cette procédure permet d'accorder un temps de réflexion au jeune, d'aborder le changement, le passage à l'autonomie avec plus de douceur.

Recommandation 5 - Examiner la piste du parrainage des jeunes.

Le système du parrainage pour soutenir le MENA, en plus des professionnels qui l'entourent, a été évoquée comme une des pistes possibles qu'il conviendrait d'examiner. Selon le rapport de l'UNHCR¹¹⁴, l'effet des programmes de « mentoring », « buddying » dans le cadre desquels un système de parrainage est organisé avec des citoyens est unanimement reconnu comme bénéfique non seulement sur le bien-être des MENA mais aussi parce qu'ils contribuent à leur parcours d'intégration en renforçant leurs compétences linguistiques et sociales. Pour les professionnels, cela ne peut se réaliser sans une formation et un encadrement spécifique.

Plusieurs services du secteur de l'Aide à la Jeunesse ont introduit un dossier de demande d'agrément en tant que service de parrainage. La Direction MENA de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse va les sensibiliser à la recherche de familles de parrainage pour des MENA, en collaboration avec les services d'hébergement du Plan MENA (Couvain, Fleurus, Liège et Beauplateau). Pour cela, un document de présentation du Plan MENA à destination des candidats éventuels, ainsi qu'un projet de convention de collaboration entre service, tuteur et parrain/marraine ont été élaborés.

Par ailleurs, dans le cadre du plaidoyer du HCR pour une meilleure inclusion des réfugiés dans la société belge, l'UVCW a lancé une enquête auprès des communes et CPAS au sujet de leurs pratiques et besoins en matière de buddying/mentorat/parrainage/tandem pour l'intégration des personnes étrangères. En 2021, un événement devrait être organisé sur cette thématique par le HCR, en collaboration avec les fédérations des CPAS (UVCW et la Fédération des CPAS, VVSG et Brulocalis).

¹¹⁴ UNHCR, « [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique. État des lieux et recommandations](#) », Avril 2019.

2.3.2. Des recommandations générales en matière de logement

Le logement est le premier pas vers l'intégration.

Recommandation 6 - Promouvoir une véritable « aide à la pierre » pour permettre aux MENA d'accéder à un logement décent et adapté à ses besoins. Pour cela :

- **6.1 Décloisonner et articuler les politiques conjuguées en matière de logement et d'aides à la personne.**

Afin de permettre aux MENA et ex-MENA d'accéder à un logement décent et de bénéficier d'un accompagnement qui tienne compte de leurs besoins, il semble qu'il n'y ait structurellement, comme le souligne le rapport de recherche des ASBL RTA et du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, d'autre solution que des politiques qui conjuguent une « aide à la pierre » (un véritable « plan Marshall » en matière de logement) et des « aides à la personne » nécessitant découplage et articulation pour ne pas transformer le couperet de l'âge de 18 ans en chronique d'une désaffiliation annoncée. « (...) l'aide à la personne sans aide à la pierre et inversement est vouée à l'échec. Dès lors, une politique de transversalité des pouvoirs publics entre eux ne paraîtrait pas inopportune. »¹¹⁵

Concernant « l'aide à la pierre », différents rassemblements ont émis des recommandations¹¹⁶.

Le Rassemblement Wallon pour le Droit à l'Habitat (RWDH) a établi en 2019 un plan logement présentant 17 mesures prioritaires et ambitieuses pour une vision à moyen et long termes sur le logement en Wallonie¹¹⁷. Ces mesures concernent toute personne en recherche d'un logement décent et durable. Certaines de ces mesures figurent dans des mémorandums des acteurs du secteur des MENA comme celui de la Plate-forme Mineurs en exil¹¹⁸.

Le Rassemblement des Associations de Promotion du Logement (R.A.P.E.L.)¹¹⁹ a également diffusé des propositions phare pour les élections 2019.

Nous soulignons ici plusieurs de ces recommandations et renvoyons le lecteur aux divers mémorandums pour un aperçu complet :

- **6.2. Renforcer et financer les dispositifs d'accompagnement social en logement.**

Le R.A.P.E.L., entre autres, observe des besoins importants d'accompagnement social des publics les plus précarisés pour accéder à un logement décent et s'y maintenir. Les dispositifs d'accompagnement social doivent être renforcés et développés partout en Wallonie en favorisant l'articulation, la

¹¹⁵ RTA et RWLP, « [Autonomie et logement des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse](#) », recherche action, novembre 2017.

¹¹⁶ En Flandre, le Woonzaak (Affaire logement) est né le 21 janvier 2020. Après une analyse approfondie de l'accord du gouvernement flamand, un certain nombre d'organisations ont trouvé des réponses insuffisantes à la crise actuelle du logement. Ils ont décidé d'ouvrir une procédure contre la Flandre auprès du Comité européen des droits sociaux. <https://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/logement/introduction-1/l-affaire-logement/>

¹¹⁷ www.rwlp.be/images/Plan-Logement-Campagne.pdf

¹¹⁸ <https://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/logement/introduction-1/l-affaire-logement/> et https://www.mineursenexil.be/files/Image/Memorandum_FR.pdf

¹¹⁹ <https://rapel.be/wp-content/uploads/2019/05/Memorandum-RAPeL.pdf> et <https://rapel.be/wp-content/uploads/2019/05/Propositions-Phare-RAPeL.pdf>

transversalité et la complémentarité entre tous les acteurs (action sociale, santé, jeunesse, économie sociale et justice).

- **6.3. Rendre la colocation accessible, et à termes supprimer le statut cohabitant.**

Les contrats de colocation sont réglementés. Cependant, les MENA et ex-MENA qui souhaitent recourir à cette forme d'habitation risquent de voir leurs allocations ou aides sociales fortement diminuées s'ils sont considérés par le CPAS comme étant cohabitant, et non isolés. En effet, dans la pratique, beaucoup de CPAS ne font pas la distinction entre la colocation et la cohabitation. Pourtant, la Cour de cassation, dans un arrêt du 9 octobre 2017¹²⁰, a jugé que les colocataires ne sont pas forcément des cohabitants. A court terme, il est impératif de clarifier la différence entre la colocation et la cohabitation : quand n'est-on plus dans la colocation mais dans la cohabitation ? Quels sont les éléments que le CPAS vérifie pour prendre une décision ?¹²¹ A terme, il est nécessaire de supprimer le statut cohabitant et d'individualiser les droits sociaux pour en finir avec le système actuel qui sanctionne des formes d'habitat qui permettent de rompre l'isolement, de réduire les coûts et d'améliorer son confort grâce à la solidarité.

Une forme de colocation est le co-housing permis en Flandre (voir 2.2.2.1.). Dans son mémorandum, la coalition NAPAR propose de suivre cet exemple flamand et de permettre aux propriétaires de mettre à disposition une chambre gratuite dans leur propre logement comme logement temporaire pour les personnes reconnues réfugiées et les personnes dont le logement est devenu inhabitable en raison de circonstances imprévues.¹²²

- **6.4 Rénover, refinancer et faire évoluer le secteur du logement social pour lui permettre de répondre aux besoins sociaux.**

Il conviendrait de mobiliser différentes pistes de financement, d'élargir l'offre, de diversifier les modalités d'accès et de fixer des objectifs (par exemple : 15 % de logements sociaux sur l'ensemble du territoire pour actuellement 6%) et des mécanismes de solidarité. En Wallonie, près de 40 000 ménages wallons sont sur liste d'attente. Les MENA devraient pouvoir s'y inscrire même si cela ne constitue pas une solution. A l'heure actuelle, contrairement à la Flandre, ils doivent attendre d'atteindre 18 ans.

- **6.5 Encadrer les loyers.**

Il est nécessaire d'instaurer un système qui encadre les loyers afin que le budget des ménages à faibles revenus consacré au paiement du loyer reste dans des proportions dignes.

- **6.6 Créer un fonds de garanties locatives régional.**

Constituer une garantie locative est une des premières difficultés des jeunes pour accéder à un logement. Les institutions qui préparent les jeunes à l'autonomie les aident à épargner, lorsque c'est possible, pour anticiper ce moment. Des associations (ASBL Capuche, Caritas, Convivial, etc.) ont constitué des fonds privés pour venir en aide à certaines catégories de personnes. Les associations liées au droit au logement plaident depuis de nombreuses années pour l'instauration d'un système unique solidaire via la création d'un fonds régional centralisé de garanties locatives.

¹²⁰ Cour de cassation, AR S.16.0084.N, 9 Octobre 2017,

https://www.luttepauvrete.be/publications/jurisprudence/dec_cass_20171009.pdf

¹²¹ Extrait de la position sur la colocation de la Plate-forme Mineurs en exil, septembre 2019.

¹²² Coalition NAPAR (National Action Plan Against Racism - Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme), [Mémorandum](#), 2020.

- **6.7 Lutter contre toutes les formes de discrimination, sensibiliser les propriétaires.**

Les MENA et ex-MENA sont confrontés aux discriminations sur base de leurs revenus et de leur provenance, mais également à des discriminations sur base de leur origine, de leur âge, etc. Un intervenant faisait remarquer que dans sa région rurale, il n'était pas confronté à la pénurie de logement mais aux craintes des propriétaires à louer à des personnes d'origine étrangère. Lutter efficacement contre les discriminations sur le marché du logement public et privé est indispensable. A ce sujet, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances UNIA peut être consulté.¹²³ La Plate-forme Mineurs en exil a édité une brochure « On cherche des propriétaires solidaires » pour convaincre des propriétaires de louer à un MENA ou un ex-MENA et leur présenter brièvement la problématique.¹²⁴ A Liège, une campagne « Devenir propriétaire solidaire » rassemblant les pouvoirs locaux et diverses associations a été lancée en 2018.¹²⁵ Un des objectifs est de lutter contre la discrimination au logement et sensibiliser les propriétaires et le grand public à la non-stigmatisation des publics précarisés.

- **6.8. Stimuler les projets innovants (logements interculturels, intergénérationnels, etc.) avec des moyens supplémentaires.**

La Fédération des CPAS Bruxellois qui a mené pendant deux ans (2016-2018) un projet sur la thématique des MENA a aussi émis des recommandations à l'égard du logement. Celles-ci rejoignent les recommandations du Rassemblement des Associations de Promotion du Logement citées ci-dessus. En voici un extrait :

« Réaliser un accès amélioré à un logement décent et adapté aux besoins du MENA en organisant une sensibilisation continue des propriétaires, en favorisant la colocation et en augmentant le nombre de logements sociaux. Pour la colocation, clarifier la définition et le statut des différentes formes de cohabitation et stimuler des projets innovants comme les logements interculturels et intergénérationnels avec des moyens supplémentaires. »¹²⁶

Les CRI recommandent pareillement d'encourager, en leur donnant un cadre et des moyens, les expériences innovantes de logement (dont la cohabitation) pour les groupes vulnérables que sont les réfugiés à la sortie des structures d'accueil.¹²⁷

Le rapport d'évaluation de CURANT recommande également d'inclure les logements collectifs à petite échelle, tels que les logements communautaires de 4 chambres, dans l'offre régulière de logements sociaux, ou dans d'autres types de logements abordables et accessibles aux personnes à revenu limité. Cela implique pour CURANT d'investir pour que des logements sociaux soient adaptés à la vie communautaire, d'adapter la législation, de partager l'expertise d'accompagnement de vie communautaire mixte, d'installer des « conseillers de vie communautaire » auprès des services sociaux, etc.¹²⁸

¹²³ Centre interfédéral pour l'égalité des chances UNIA, voir [Logement, que fait Unia ?](#)

¹²⁴ <https://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/logement/brochure-pour-proprios/>

¹²⁵ <https://proprietairesolidaire.be/>

¹²⁶ Fédérations des CPAS, Projet MENA 2016-2018, voir volet fédéral du projet, brochure et [Recommandations](#).

¹²⁷ [Mémoire](#) 2019 des Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères : Les priorités des CRI.

¹²⁸ Rilke Mahieu (CeMIS), Laura Van Raemdonck (CeMIS), Prof. dr. Noel Clycq (Edubron), « Cohousing and case management for unaccompanied young adult refugees in antwerp (CURANT) », octobre 2019. [Rapport d'évaluation](#) .

2.3.3. Un éventail de projets pour une trajectoire personnalisée

Recommandation 7 - Diversifier les projets « phase 4 » sur l'ensemble du territoire pour permettre des trajectoires personnalisées du MENA et ex-MENA.

Chaque jeune est différent, chaque parcours est particulier. Le MENA ou ex-MENA traverse différentes étapes de vie qui peuvent parfois s'accélérer. Différents facteurs sont à prendre en compte dans la recherche de nouveau modèle d'accès au logement pour les jeunes : des facteurs de mobilité, de cohabitation, d'évolution rapide dans le parcours de vie, de besoin d'autonomie, etc. Ils ne sauraient y avoir une seule et même solution.

Il est important de diversifier les projets à développer et à soutenir sur l'ensemble du territoire, pas seulement dans les grandes villes, pour permettre une trajectoire personnalisée du jeune tant en matière de logement (vie en communauté ou isolé) que de type d'accompagnement social (plus ou moins rapproché).

Les Fédérations des CPAS recommandent également de « développer de nouveaux projets pour la catégorie des jeunes adultes de 18 à 25 ans. La transition entre les services pour les – de 18 ans vers les services pour les + de 18 ans doit être systématisée et développée. »

Par exemple, l'ASBL du secteur de l'Aide à la Jeunesse Minor-Ndako développe, en Flandre et à Bruxelles, différentes formules d'accompagnement dans le logement pour répondre au plus près aux besoins du jeune. Ces formules vont de la vie autonome en cohabitation en petit groupe avec ou sans présence permanente d'un éducateur à la vie autonome seul avec un accompagnement plus ou moins rapproché.

La Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri (Feantsa, ONG européenne) préconise que les solutions de logement des jeunes en situation de vulnérabilité soient interconnectées et complémentaires : « Les jeunes en difficulté traversent différentes étapes de vie. Les acteurs du terrain parlent de parcours en dents de scie de l'ensemble des problématiques (emploi, logement, rapport au tissu familial, addictions, ...). La marginalisation résulte souvent d'une accumulation de phases creuses touchant différentes problématiques. Empêcher activement l'accumulation de ces phases creuses fait partie des moyens pour éviter l'exclusion. Par exemple, la stabilité dans le logement doit pallier aux irrégularités de l'emploi. Etant donné l'instabilité de ces phases pour les jeunes adultes, il s'agit de trouver un équilibre entre sécurisation et possibilité de mobilités entre différents types de logement. D'où l'intérêt d'avoir un éventail d'options à disposition, dans l'idéal interconnectées et complémentaires. Cela doit être pris avec précaution : la flexibilité ainsi acquise ne doit pas desservir l'accès au logement sans préconditions des jeunes, qui est un élément essentiel de l'inclusion sociale. »

Un certain nombre de projets ont vu le jour pour accompagner les jeunes au-delà du couperet des 18 ans (voir 2.2. Des pratiques inspirantes).

La nécessité de ce type de projets ne nous paraît plus à démontrer. Mais leur développement ne peut faire l'économie de mesures structurelles pour répondre au manque de logement décent.

Des intervenants, lors d'une rencontre du secteur logement, ont ainsi manifesté leur réticence à créer des projets spécifiques « jeunes ». Bien que convaincus de la nécessité, pour certains jeunes, d'un accompagnement à l'autonomie bien au-delà de l'âge de 18 ans, ils craignent que ces projets n'apportant pas de solution structurelle au manque de logement décent à des prix abordables, créent

une concurrence entre les publics vulnérables et attisent à l'égard du public étranger encore plus de rejet, de racisme.

D'autres ont souligné que les difficultés de la recherche d'un logement propre étaient postposées à la sortie de ces projets. La piste du bail glissant avec un accompagnement plus léger pourrait apporter une réponse à ce constat, sans se substituer à une politique volontariste de construction de logements locatifs sociaux comme recommandé par les groupements de défense du droit au logement.

Pour guider la réflexion à propos de la construction de projets, nous identifions ici quelques caractéristiques des pratiques inspirantes présentées au point 2.2. :

- Une procédure d'admission qui permet de vérifier si les besoins du jeune s'accordent avec le soutien apporté par le projet mis en place, de passer le relais en douceur ;
- Dans certains cas, un comité d'attribution constitué de plusieurs personnes représentant les partenaires du projet ;
- Une durée d'accueil variable (6 mois renouvelable, un an, etc.) ; un accompagnement d'une durée variable également (jusqu'à l'âge de 20 ans pour Mentor-Escale, illimitée en post-hébergement pour les Trois Portes, etc.), la durée étant parfois limitée pour assurer un turnover des entrées ou dictée par des impératifs administratifs (bail) ;
- Un accompagnement non bureaucratique plus ou moins serré, rapproché, *un suivi intensif ne convient pas à tous*, un contrat réciproque, *l'accompagnement obligatoire n'est par ailleurs pas toujours souhaité* ;
- Une combinaison entre une aide individuelle et des actions collectives afin d'aider le MENA, ex-MENA à se constituer un réseau ; (et donc des modèles d'animations collectives, de médiation culturelle) ;
- Une dimension humaine du logement : de petites structures d'accueil réduisent les tensions liées à la vie collective dans de grosses structures, facilitent l'intégration du MENA et favorisent son bien-être : ex. Maison Babel (4 places), CURANT (4 places évaluation la plus positive), Minor-Ndako (3 à 6 places) ; une attention à la mixité interne ;
- Un partenariat solide, multidisciplinaire, intersectorielle (secteur logement, aide à la jeunesse, aide sociale, etc.).

Recommandation 8 - Pérenniser les services qui ont développé une expertise dans l'accompagnement en autonomie « phase 4 », les dupliquer.

Malheureusement, deux autres aspects communs à certaines des pratiques inspirantes sont le manque de moyens financiers et les listes d'attente qui en sont la conséquence. Trop peu de jeunes ont accès à ces projets en raison du manque d'offre disponible. *Un financement structurel des services qui développent une expertise en mise en autonomie est indispensable pour assurer leur pérennité. Leurs pratiques devraient être dupliquées.* En effet, dans des zones plus rurales, ces projets sont inexistantes.

C'est ainsi que les CRI recommandent, à propos des mineurs étrangers et des MENA, de renforcer et pérenniser des initiatives pilotes via des agréments et des financements sur plusieurs années.¹²⁹

¹²⁹ [Mémorandum](#) 2019 des Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères : Les priorités des CRI.

Recommandation 9 - Développer des « antennes d'autonomie locales » dans d'autres régions et ce à proximité des centres d'accueil (recommandation de la Plate-forme Mineurs en exil).

La Plate-forme Mineurs en exil préconise par ailleurs de développer « des « antennes d'autonomie locales » dans d'autres régions et ce à proximité des centres d'accueil afin de permettre aux jeunes bénéficiant d'un statut de « réfugié reconnu » ou de protection subsidiaire de s'intégrer plus aisément et d'éviter une concentration sur les grandes villes. »¹³⁰

Recommandation 10 - Permettre la concertation entre tous les acteurs locaux en charge des MENA et ex-MENA.

Pour que des projets émergent, des partenariats se nouent, des expériences s'enrichissent, les acteurs du secteur MENA et ex-MENA doivent pouvoir se rencontrer. Les nouveaux travailleurs ont besoin d'écologie, les travailleurs expérimentés pourraient également capitaliser leur expérience. Les temps de concertation devraient être pris en compte dans les moyens alloués.

Lors d'une réunion de concertation, un Centre régional pour l'Intégration (CRI) recommandait qu'un travailleur soit attaché à chaque CRI afin d'assurer l'accompagnement des MENA et ex-MENA et de permettre la concertation entre tous les acteurs locaux.

Recommandation 11 - Recenser les projets et les diffuser.

La multitude des projets développés nécessitent un recensement et une bonne connaissance de ceux-ci pour assurer un relais adéquat. Une attention particulière devrait être apportée au relais vers ces projets et/ou vers les CPAS compétents s'il y a lieu.

Recommandation 12 - Développer des projets joignant accès au logement et accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle ou à la formation.

Des projets joignant accès au logement et accompagnement à l'insertion professionnelle ou à la formation seraient également intéressants : « L'accès à l'emploi et à la formation est un facteur essentiel de l'intégration. Mais cela ne peut pas être efficient sans un accès préalable à un logement stable, sécurisé et adapté. Cela implique souvent le développement de schémas d'insertion professionnelle adaptés. C'est la raison pour laquelle les projets, joignant accès au logement et accompagnement à l'insertion professionnelle ou à la formation, sont particulièrement intéressants. »¹³¹

2.3.4. Quelques caractéristiques de l'accompagnement social

Recommandation 13 - Veiller à la continuité des interventions, sans rupture au-delà de la majorité, adapter l'intensité du soutien aux besoins du jeune, consacrer du temps à la relation de confiance, veiller à leur bien-être, travailler à la constitution de leur réseau.

L'apprentissage de l'autonomie prend du temps et devrait permettre au jeune des essais et erreurs. Certains intervenants décrivent ce processus en trois stades qui dictent l'intensité variable de

¹³⁰ https://www.mineursenexil.be/files/Image/Memorandum_FR.pdf

¹³¹ FEANTSA et Fondation Abbé Pierre, « Enfermés dehors des solutions de logement pour la transition vers l'indépendance des jeunes en situation de vulnérabilité », 2017.

l'accompagnement de proximité : *faire à la place du jeune qui accompagne, accompagner le jeune qui réalise les démarches, le jeune agit seul et est aidé en cas de souci.*

Mais ce temps fait souvent défaut aux travailleurs sociaux focalisés parfois sur le dédale de démarches administratives à délier.

Ce temps est aussi nécessaire pour construire le lien, ce lien indispensable sans lequel une relation de confiance ne peut se tisser qui permet aux jeunes d'exprimer ses difficultés et demandes. *Avec un temps de présence en dehors des heures classiques de bureau, un temps de présence informel pour partager l'implicite, rassurer.* Ainsi, par exemple, les activités collectives permettent de rencontrer le jeune dans un autre cadre, de créer une accroche d'une manière différente qu'en accompagnement individuel. Par ailleurs, elles accroissent le réseau du jeune.

Qu'il soit institutionnel ou personnel, il faut prendre le temps de travailler avec le MENA ou ex-MENA à la constitution d'un réseau sur lequel il puisse s'appuyer.

La continuité des interventions est essentielle pour les intervenants. « Le fait de rester dans un accompagnement quoi qu'il arrive est un des fondamentaux pour SOS Jeunes ; même si le jeune ne paye pas [son loyer], s'il a fait des « conneries », on reste ouvert à la rencontre, au dialogue, à la relation et au lien. »¹³² Cette continuité peut d'autant plus être assurée lorsque les intervenants partenaires se partagent les responsabilités comme lorsqu'une AIS endosse le rôle de rappel de la norme en terme locatif et qu'une AMO est à côté du jeune pour soutenir le jeune dans le respect de la norme.

Un accompagnement sans limite dans le temps est aussi une chance, outre la relation de confiance qui peut s'établir, cela permet d'être un référent sur le long terme.

L'importance d'un référent, d'un point d'ancrage dans la durée, sans pour autant créer de dépendance, a plusieurs fois été mise en avant par les intervenants.

Enfin, les questions de bien-être, d'affectivité, de loisirs, de sexualité sont insuffisamment prises en compte et mériteraient une plus grande attention. « Qui prend dans ses bras les enfants pris en charge institutionnellement ? Qui se bat pour eux ? ».

2.3.5. Sortie des projets d'autonomie

Recommandation 14 - Veiller à la sortie des projets d'accompagnement à l'autonomie « phase 4 » :

- **Développer et soutenir les structures accompagnantes dans la recherche de logement.**
- **Examiner les possibilités d'un bail glissant.**
- **Garantir un soutien à long terme en cas de nécessité.**

Le suivi post-hébergement est également essentiel.

A moins que l'accompagnement dans un logement ne prévoie un bail glissant, au terme d'une durée variable selon les projets, à la sortie, le jeune est à nouveau confronté à la recherche d'un logement

¹³² RTA et RWLP, « [Autonomie et logement des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse](#) », recherche action, novembre 2017.

sur le marché locatif privé ou public. Les services d'aide à la recherche de logement sont rares. Les suivis sont parfois limités. Les méthodes de recherche manquent de modernité. Lorsque ces services existent et offrent un service complet (qui passe par la transmission d'informations élémentaires, l'aide à la recherche, l'accompagnement de terrain, les services parallèles facilitant l'installation et le suivi a posteriori), ils sont surchargés. Ils développent des listes d'attente ou restreignent l'accès par des conditions d'accès.¹³³

Des bénévoles prennent le relais (ex. Housing café de Caritas, étude d'Odisee sur les initiatives, soutien d'Orbit pour développer une initiative...). Mais les bénévoles ne peuvent seul résoudre le problème du logement. Ils ont eu aussi besoin de soutien et d'orientation. Ils sont confrontés aux mêmes problèmes comme la discrimination et la pénurie de logements abordables.

Le développement des structures accompagnantes dans la démarche de recherche d'un logement est indispensable. Pour cela, il faudrait que leurs subsides soient augmentés afin qu'elles puissent recruter plus de personnel.¹³⁴ En effet, par exemple, la campagne « Devenir propriétaire solidaire » à Liège (citée au point 2.3.2.) nécessite une coordination à temps plein. Ce type d'expérience pourrait être mutualisée.

Selon la durée du projet et les besoins du jeune, un soutien à plus long terme peut s'avérer nécessaire. C'est ainsi que Mentor-Escale, la Maison Babel par exemple, développent une permanence sociale qui reste accessible, à la sortie, aux jeunes qui ont été accompagnés. Pour le jeune qui le souhaite et qui en éprouve le besoin, cette continuité dans l'intervention est essentielle. Elle lui garantit, lorsqu'une question se pose à lui, la sécurité de pouvoir s'appuyer sur un lien de confiance créé avec le service, une connaissance mutuelle.

¹³³ Ciré, « [La recherche de logement en région bruxelloise. Focus sur les MENA](#) et les personnes migrantes malades en droit de séjour. », décembre 2019.

¹³⁴ Ibid. Ciré.

3. Regroupement familial

Forcés à la migration, le MENA a souvent été contraint de se séparer des membres de sa famille. Le regroupement familial et le rétablissement du lien familial constitue généralement une étape fondamentale pour son bien-être.

Les articles et les ouvrages qui explorent les situations de regroupement familial sont rares. Nous en abordons quelques éléments ci-dessous.

3.1. Cadre juridique pour un MENA¹³⁵

Le MENA qui a obtenu la protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire) ou est régularisé en raison d'une maladie grave (art. 9ter de la loi du 15 décembre 1980), ouvre le droit au regroupement familial pour ses parents. Il ne s'agit donc pas de tous les MENA.

Si le MENA souhaite faire venir des frères ou sœurs, seul un visa humanitaire (art. 9 de la loi du 15 décembre 1980) en vertu du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et celui de l'unité familiale peut être sollicité en même temps que la demande de regroupement familial. Contrairement au regroupement familial qui est un droit, le visa humanitaire est une faveur accordée par l'Office des étrangers.

La demande doit être introduite avant les 18 ans du jeune. Si le jeune obtient une décision lui reconnaissant la qualité de réfugié ou la protection subsidiaire après ses 18 ans, la demande doit être introduite dans un délai raisonnable de 3 mois à compter de la décision¹³⁶.

Pour un jeune qui obtient son statut moins de 3 mois avant l'âge de la majorité, plusieurs experts du droit des étrangers plaident pour une application du même délai de 3 mois.

Si les membres de la famille du MENA soumettent leur demande de regroupement familial au cours de la première année qui suit l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, il y a une dispense à fournir des documents prouvant que le MENA vit dans un logement suffisant, est couvert par une assurance-maladie et dispose de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants. Dans la réalité, un logement familial sera nécessaire car la famille doit cohabiter effectivement avec le MENA durant 5 ans.

Une demande de regroupement familial doit être traitée endéans un délai de 9 mois, exceptionnellement prolongeable de 2 fois 3 mois. Aucun délai n'est déterminé pour les demandes de visa humanitaire. Cette procédure peut donc prendre plus d'un an.

Toute demande de rejoindre un MENA en Belgique doit en principe être introduite par les parents auprès de l'ambassade ou du consulat belge à l'étranger.

¹³⁵ Manorea, [Fiche explicative « Regroupement familial »](#) de Mentor-Escale et Minor-Ndako.

¹³⁶ Arrêt Cour de Justice européenne, 12 avril 2018, suite à une question préjudicielle quant au droit au regroupement familial (Directive 2003/86/CE – Article 2, initio et sous f), <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=200965&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=636221>

Le coût de la procédure est exorbitant, ce qui fait dire que « le regroupement familial est pour les riches ».

Des jeunes ont quitté leur projet éducatif pour étudier par exemple à mi-temps et travailler sur le côté pour financer le regroupement familial alors qu'ils avaient des rêves plus ambitieux. Ils ont besoin d'argent très vite. Un tuteur donne l'exemple d'un MENA qui a dû s'endetter à hauteur de 14 000 euros auprès de particuliers de sa communauté pour financer le regroupement familial de sa famille fuyant un génocide. Cet endettement auprès de particuliers n'est pas pris en compte ni reconnu par le CPAS local qui a refusé d'aider ce mineur. Il est difficile d'imaginer le poids financier et psychologique pesant sur ce MENA.

Les frais concernent : les frais de traitement du visa (180 euros/personne), les frais liés à l'obtention, la traduction et la légalisation des documents (passeport valable, acte de naissance, copie du titre de séjour du MENA, attestation de bonne vie et mœurs, attestation d'un médecin désigné par l'ambassade), les frais de transport, les déplacements à l'ambassade (et les frais de séjour éventuel à cette occasion), les billets d'avion pour la Belgique, les frais d'honoraires des médecins (certificat médical et test d'ADN – 200 euros/personne).

Les membres de la famille d'un réfugié reconnu ou d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire sont uniquement exemptés des frais administratifs supplémentaires sauf en ce qui concerne les visas des frères et sœurs majeurs (redevance de 358 euros).

Le regroupement familial est une procédure longue, complexe et onéreuse.

Le tuteur a un rôle important d'information.¹³⁷ *Son implication est variable et, selon un tuteur, s'il n'est pas fortement impliqué, le regroupement sera lent et difficile. Le tuteur peut en effet apporter son aide dans la collecte de documents, l'envoi de fonds, la préparation du dossier, la relance des test ADN, l'établissement d'un budget, etc.*

Il est également conseillé de collaborer avec une association spécialisée en matière d'accompagnement d'un regroupement familial tant cette procédure est lourde et complexe en l'état actuel.

3.2. Questions avant l'arrivée de la famille

La séparation des familles affecte la capacité des personnes réfugiées de penser, de planifier, de se concentrer et de bâtir un avenir.

Selon un rapport de l'UNHCR, la séparation des familles affecte la capacité de s'engager dans de nombreux aspects du processus d'intégration : éducation, emploi, enracinement et d'une manière générale, avancer (tourner la page), tandis que son absence a un impact négatif à long terme sur la santé physique et émotionnelle.¹³⁸

¹³⁷ Ibid. Manorea.

¹³⁸ Traduction libre de « Family separation affects the ability to engage in many aspects of the integration process: education, employment, putting down roots and generally moving on, while its absence impacts negatively and for a long time on physical and emotional health » (UNHCR, « [A new beginning: refugee integration in Europe](#) », September 2013).

Il est donc d'autant plus essentiel de veiller pour des adolescents à la réunification familiale lorsqu'elle est possible et souhaitable.

Cependant, les MENA ou ex-MENA qui ont la possibilité d'ouvrir le droit au regroupement familial sont parfois mal informés ou informés tardivement des procédures. Pour d'autres, ce n'est pas le moment, *le temps du jeune n'est pas toujours d'aborder des questions de regroupement familial dans le temps où la procédure l'exigerait.*

Sachant que le délai est très court pour introduire la demande, des informations correctes, précises et rapides sont indispensables. *Le service (et/ou le tuteur) peut expliquer, par exemple via Whatsapp, la procédure. Il faut s'assurer que la famille a bien compris les droits, que les bonnes informations sont transmises pour que la famille puisse se positionner dans son projet de vie.*

Il arrive que le regroupement familial soit un projet fantasmé par le jeune mais qui n'intéresse pas la famille qui n'avait pas ce projet à la base. Lorsque la famille n'est pas preneuse du regroupement familial, le jeune est en grande détresse. Il se sent abandonné, incompris de sa famille.

La procédure de regroupement familial a été durcie en 2016. Elle est anxiogène pour les jeunes qui sont dans l'attente suscitée par d'interminables démarches administratives, qui s'inquiètent de la façon dont ils pourront accueillir leur famille : dans quelles conditions, avec quels moyens financiers, quelle aide...

Pendant la procédure, il arrive que la famille fasse pression sur le jeune. Elle ne comprend pas les exigences de la procédure, le temps d'attente, le coût... Il est alors indispensable que l'institution, le tuteur (avec éventuellement un traducteur), joue un rôle d'interface pour diminuer cette incompréhension et les tensions qui en découlent. *Le jeune ou un intermédiaire doit bien comprendre la procédure pour pouvoir transmettre à la famille au pays ce qui est attendu d'eux.*

Certains mineurs d'âge ont tenté de contribuer au devenir de leur famille en traversant seuls les pays et les continents en quête de revenus décentes ou dans l'espoir d'organiser la migration légale de leurs proches. Une fois ici, la pression est d'autant plus forte pour eux.

Mais dire que tous les MENA sont mandatés par leurs familles est réducteur. Les origines des séparations sont diverses. Les causes de l'exil sont complexes et s'imbriquent dans un contexte propre à la personne.¹³⁹

L'incertitude d'un enfant de retrouver son parent peut prendre des proportions importantes quand la communication est rompue, en situations de conflits armés, ou encore parce que la famille à distance ne collabore pas. « L'exil familial est fait de regrets, de culpabilité et d'ambivalence lorsque le cocon familial est suspendu à un fil. »¹⁴⁰

D'autres, par contre, sont très « connectés » à leurs proches via les médias (Facebook, Skype, etc.). « Connectés à leurs écrans mais isolés de l'humanité. » Les images véhiculées peuvent susciter nostalgie, rêves et inquiétudes.¹⁴¹

¹³⁹ Xavier Briké, « L'expérience de l'exil au travers du regroupement familial. Mythes, procédures et déracinements », édit. ACADEMIA-L'HARMATTAN, 2017.

¹⁴⁰ Ibid. Xavier Briké.

¹⁴¹ Ibid. Xavier Briké.

Les profils des réseaux sociaux font par ailleurs l'objet de nouvelles formes de contrôle des mineurs par les autorités qui comparent les informations partagées avec celles contenues dans leurs dossiers.¹⁴²

Outre les aspects soulevés ci-dessus plus émotionnels, la procédure soulève de nombreuses autres questions :

- Les obstacles liés à l'introduction d'une demande de visa (procédure complexe, éloignement du poste diplomatique, coût...);
- La définition des membres de la famille du bénéficiaire d'une protection internationale et la procédure longue et aléatoire des visas humanitaires ;
- Les conditions d'accès au regroupement familial lorsque la demande n'a pu être introduite dans le délai d'un an suivant la reconnaissance ou l'octroi du statut de protection internationale ;
- La complexité de la preuve des liens familiaux et le recours régulier aux tests ADN ; la difficulté à financer les coûts du regroupement familial ;
- Le regroupement familial en cas de crise humanitaire. Notons qu'une autre crise, la crise sanitaire liée au Covid-19, et la fermeture des frontières qui s'en est suivie, a eu des conséquences sur la complexification et l'allongement du processus de regroupement familial.

Ces questions de procédure sont insérées à titre d'information, elles ne sont pas développées ici. Nous vous renvoyons, entre autres, au rapport de Myria et de l'UNHCR de juin 2018¹⁴³ pour les approfondir et consulter leurs recommandations.

La procédure a bien évidemment une incidence sur la vie du jeune en Belgique qui comme nous l'avons déjà écrit, en attente de sa famille, peut difficilement se concentrer sur son intégration et la construction de son avenir.

3.3. Questions liées à l'accueil et à l'accompagnement des familles¹⁴⁴

Une fois que la famille du MENA ou ex-MENA l'a rejoint, il n'y a plus de services spécifiques pour les accompagner. Il n'y a en effet pas de services ayant pour mission l'accompagnement social des familles en regroupement familial lorsqu'elles arrivent sur le territoire belge même si quelques associations, par la force des choses, ont développé ce soutien (comme l'ASBL Les Trois Portes à Namur, Cap Migrants à Liège) avec des listes d'attente inévitables.

Pour les MENA pour lesquels « tout s'arrête à 18 ans », le risque est grand qu'il n'y ait pas d'accompagnement particulier de la famille à son arrivée. Le tuteur n'est également plus présent

¹⁴² Ibid. Xavier Briké.

¹⁴³ UNHCR – Myria, « Le regroupement familial des bénéficiaires d'une protection internationale en Belgique Constats et recommandations », Juin 2018, [rapport résumé](#) ou [rapport complet](#).

¹⁴⁴ Ce point s'appuie sur la recherche de Xavier Briké, « L'expérience de l'exil au travers du regroupement familial. Mythes, procédures et déracinements », édit. ACADEMIA-L'HARMATTAN, 2017, des entretiens non retranscrits et des visioconférences.

Pourtant de nombreux obstacles à une réunification familiale dans de bonnes conditions vont se présenter.

Tout d'abord, la difficulté d'accéder à un logement pour des familles parfois nombreuses. Lorsque la famille arrive, le logement du jeune MENA/ex-MENA n'est bien souvent pas adapté, soit parce qu'il vit dans un logement communautaire soit que son logement est trop exigu. *Il arrive qu'une famille de 9-10 personnes va vivre dans un minuscule logement avec le MENA.*

« Parfois, la commune refuse d'inscrire un grand nombre de personnes à une seule adresse. Ce refus est illégal ! Une inscription provisoire est possible. Dans la réglementation sur la population, il n'existe aucune prescription relative à la superficie et à l'équipement minimum dont doit disposer un logement utilisé comme résidence principale. »¹⁴⁵ *D'autres communes mettent beaucoup de temps à délivrer les cartes, il faut attendre le passage de l'agent de quartier. Cela a une incidence sur les autres démarches.*

En effet, d'une part, pour obtenir l'aide sociale, la famille doit être inscrite au registre à l'administration communale, et donc disposer d'un logement. *C'est un problème pour obtenir une aide pour la caution locative ou une avance d'un premier loyer, tant que la famille n'est pas là, le dossier d'aide sociale ne s'ouvre pas.*

Et d'autre part, pour garantir le droit de séjour sur base du regroupement familial, la famille doit être inscrite à la même adresse que le MENA/ex-MENA (le « regroupé »). « La cohabitation est obligatoire durant les cinq premières années du séjour. Théoriquement, le MENA, ses parents et ses éventuels frères et sœurs doivent immédiatement cohabiter après leur arrivée. Dans la pratique, la cohabitation devra se mettre en place le plus vite possible, et surtout avant le premier contrôle annuel de l'agent de quartier. »¹⁴⁶

A défaut d'un lieu de vie commune, certaines familles introduisent une demande d'asile (au risque d'un réexamen du dossier du MENA) pour ouvrir le droit à l'aide matérielle et ainsi bénéficier de l'accueil institutionnel, demande qu'elles annulent ensuite lorsqu'elles disposent d'un logement indépendant. Indépendamment de l'aspect matériel, la demande d'asile en plus du regroupement familial possède des avantages et des inconvénients. *Cette demande doit être examinée en connaissance de cause. Cela demande du temps d'accompagnement en sus des autres démarches.*

Certaines administrations communales ne reconnaissent pas des documents non légalisés ce qui a une incidence sur le droit aux allocations familiales, à la mutuelle.

Ensuite, si l'arrivée des parents peut, pour certains, apporter stabilité et quiétude chez l'adolescent quand « ses excès d'inquiétude et de désespoir l'empêchaient de se projeter dans la vie d'adulte. »¹⁴⁷, il va aussi devoir composer avec une dynamique familiale nouvelle « qui peut aussi mettre en branle les projets et l'intégration du jeune. »¹⁴⁸ « Dans cette situation que j'ai aussi suivie, le mineur étranger non accompagné (MENA) a endossé un rôle de père. Il était le seul à comprendre la langue et à maîtriser les codes des services d'aide. Aujourd'hui, ils vivent toujours à 5 dans l'appartement {un studio d'une pièce}, obligés dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Leur situation n'évolue pas. »¹⁴⁹

¹⁴⁵ Manorea, [Fiche explicative « Regroupement familial »](#) de Mentor-Escale et Minor-Ndako.

¹⁴⁶ Ibid. Manorea.

¹⁴⁷ Xavier Briké, « L'expérience de l'exil au travers du regroupement familial. Mythes, procédures et déracinements », édit. ACADEMIA-L'HARMATTAN, 2017.

¹⁴⁸ Ibid. Xavier Briké.

¹⁴⁹ Ibid. Xavier Briké, témoignage de Béatrice, assistante sociale.

Le MENA/ex-MENA prend en charge la famille, ses frères et sœurs pour les aider dans les démarches administratives, scolaires, etc. au détriment de son propre projet de vie, de sa scolarité, etc. Certains parlent de parentification, d'adultification. *Le jeune est l'« expert » de notre société. Il montre la voie à la famille, traduit, accompagne à la commune et ailleurs.*

Quand les familles se retrouvent, les personnes ont changé. Un équilibre doit être retrouvé entre un jeune quelque peu occidentalisé, grandi par les épreuves, séparé de sa famille depuis un certain temps et des parents, frères, sœurs qui arrivent dans un milieu encore inconnu. Ils doivent réapprendre à cohabiter, à vivre ensemble avec des rôles qui peuvent avoir bougé.

Le jeune a évolué ici et adopté des comportements qui ne correspondent pas à sa vie au pays d'origine.

Il a pu sentir ce qu'est l'indépendance, être maître de sa propre vie et il doit à nouveau suivre les règles familiales qui peuvent être plus strictes.

Il convient de rechercher à établir la communication entre les membres de la famille. La cohabitation est compliquée quand les envies des uns ne correspondent pas aux envies des autres.

L'exigence de cohabitation de 5 ans est trop longue. Les études, le maintien du lien avec une famille d'accueil ou l'apparition de dissension au sein de la famille devraient pouvoir être prises en compte largement.

Après l'attente de la famille, le mythe d'une famille unie peut laisser place à la désillusion, aux regrets.

L'accompagnement des familles « réunifiées » demandent aux intervenants de travailler leurs difficultés. Pour comprendre l'autre, une capacité de décentrement culturel, d'adaptation semble indispensable. Cela nécessite d'acquérir un savoir, né de l'expérience, du travail, des échanges, du discernement des us et coutumes de la famille. Les parcours sont complexes et chaque famille est singulière.

Pour une psychologue d'un service de l'Aide à la Jeunesse : « Il est vraiment essentiel de sensibiliser les jeunes comme les parents à l'importance de leur histoire. Travailler sur l'histoire n'est pas du temps perdu et apporte incontestablement un plus dans la relation entre enfants ou adolescents et leurs parents. Nous-mêmes, en tant que travailleurs psycho-sociaux, avons tout à apprendre de leur parcours. On devrait ouvrir des espaces de parole et être plus disponibles à la rencontre et à l'expression des familles. »¹⁵⁰

Cependant, les travailleurs ne sont pas outillés, il y a peu d'expertise et celle-ci est parfois diffuse (aspect juridique, aspect relationnel, aide sociale). Ils ne disposent pas du temps indispensable pour appréhender le fonctionnement de la famille, pour un accompagnement qui se focalise le plus souvent sur les démarches concrètes.

« De nombreux témoignages d'intervenants sociaux et de personnes accompagnées interrogent en ce sens la temporalité de l'accompagnement social trop souvent pressé car le temps manque focalisé sur « le projet d'autonomisation » à mettre en place ou les obstacles administratifs à délier. Or la nécessité d'être à l'écoute et de consacrer du temps aux échanges informels n'est plus à prouver. Ils permettent de créer de la complicité relationnelle favorisant la confiance et de fait une meilleure prise en compte des réalités non exprimées d'emblée. »¹⁵¹

Il faut pouvoir offrir aux familles des lieux d'écoute, un lieu pour se raconter, des espaces pour s'exprimer, un temps pour qu'elles fassent leur chemin.

¹⁵⁰ Ibid. Xavier Briké.

¹⁵¹ Ibid. Xavier Briké.

Surtout pour des personnes confrontées aux suspicions, au cynisme de certaines administrations et du politique et pour qui la survie, c'est se taire.

Dans le cadre de sa recherche¹⁵², des jeunes se sont racontés, parfois pour la première fois au chercheur car l'entretien était situé dans un lieu désinstitutionnalisé (parc, café, banc), dans un dialogue sans enjeux, sans contrainte, à leur convenance, face à un adulte qui exprime également ses propres vulnérabilités et expériences.

3.4. Des pratiques inspirantes

3.4.1. Accompagnement social

3.4.1.1. *Cap Migrants* est une association, située Liège, au service des migrants, en particulier les réfugiés et demandeurs d'asile. C'est une antenne du Centre liégeois de Service Social et elle est agréée comme ILI. Elle a, entre autres, un projet Forma J qui vise l'accompagnement spécifique des jeunes (de 16 à 26 ans) qui rejoignent par regroupement familial leurs parents déjà suivis par Cap Migrants. Il y a un travail individuel et/ou collectif qui est mis en place.

3.4.1.2. *Les Trois Portes* (voir aussi 2.2.3.5.) sont reconnus pour assurer un accompagnement de proximité à des familles en regroupement familial sur Namur. Ils n'ont pas cette mission spécifique mais, en l'absence de services prenant en charge certaines de ces situations sur leur territoire, ils ont développé des compétences en la matière.

D'autres services accompagnent les situations de regroupement familial du public déjà pris en charge au sein de leurs structures.

Sur le site de Myria¹⁵³, un certain nombre de « services d'aide (systématique) au dossier pour le regroupement familial ou la recherche de personnes individuelles » sont renseignés. Ces services apportent généralement une aide juridique et administrative mais rarement un suivi psychosocial.

3.4.2. Helpdesk Myria (en collaboration avec l'UNHCR)¹⁵⁴

Myria donne des conseils juridiques et pratiques sur le regroupement familial avec des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de protection subsidiaire. L'helpdesk s'adresse en premier lieu à des acteurs de première ligne comme des assistants sociaux, des accompagnants, des tuteurs, des juristes et des avocats.

Les « problèmes structurels » dans le cadre de la procédure de regroupement familial sont collationnés pour ensuite être adressés aux autorités compétentes (l'Office des étrangers et le SPF Affaires étrangères).

Myria sert de plate-forme en agissant comme une voix pour ses partenaires et en tant que médiateur entre les différents acteurs concernés. Au moins une fois par an, une réunion est organisée avec les

¹⁵² Ibid. Xavier Briké.

¹⁵³ <https://www.myria.be/fr/droits-fondamentaux/droit-de-vivre-en-famille/regroupement-familial-des-beneficiaires-de-protection-internationale/chapitre-9>

¹⁵⁴ <https://www.myria.be/fr/droits-fondamentaux/droit-de-vivre-en-famille/regroupement-familial-des-beneficiaires-de-protection-internationale>

organismes compétents (HCR, Office des étrangers et SPF Affaires étrangères), ainsi qu'une réunion avec les différents partenaires.

3.4.3. Prêt financier pour le regroupement familial

Un microcrédit peut être obtenu auprès du *Crédal*.

Le *Crédal* est une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale.

Le microcrédit « regroupement familial » ne concerne que l'achat des billets d'avion. Les montants engagés peuvent varier de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros, en fonction du nombre de personnes à faire venir et du pays où elles se trouvent. L'instruction du dossier vise prioritairement à vérifier la capacité de remboursement du demandeur.

Miles4Migrants est un organisme américain auquel il est possible de demander de devenir partenaire pour bénéficier de billets d'avion pour les familles en regroupement familial. Des personnes offrent leurs miles (des points donnés par les compagnies aériennes pour récompenser leurs clients fidèles) pour soutenir cet organisme. Les demandes de vol ne peuvent être soumises directement par des particuliers sans partenaire à but non lucratif agissant à titre d'intermédiaire. Il y a certains critères restrictifs (ex. Avion au départ d'Islamabad pas de Kaboul). Il semble que des partenariats ont récemment été refusés en raison de l'importance des demandes.

L'Association des Tuteurs Francophones de Mineurs Étrangers Non Accompagnés (L'ATF-MENA) souhaite prochainement tenter, à son échelle, d'accroître le nombre d'entreprises et d'institutions alimentant le programme *Miles4Migrants*. Elle a l'intention de solliciter la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'elles proposent ce programme à ses salariés, voyageant parfois à titre professionnel par avion, et qu'elles soutiennent la diffusion du programme auprès d'entreprises partenaires potentiellement contributrices.

Certains tuteurs tentent de collecter des fonds pour aider le MENA (organisation de crowdfunding, d'événements sociaux festifs, etc.). Ces initiatives ont cependant leurs limites face aux coûts des procédures administratives du regroupement familial.

3.4.4. Recherche néerlandophone

Pascal Debruyne mène une recherche sur le regroupement familial à l'Institut supérieur des sciences de la famille de la Haute école flamande Odisee à Schaerbeek (en néerlandais). Cette étude est en cours et est programmée jusqu'en 2023. Il a entamé sa recherche par la recherche en littérature. Des entretiens avec des familles, des experts, etc. sont programmés. Il est possible d'avoir des informations via la Plate-forme Mineurs en Exil et de rejoindre le groupe de travail « famille ».

Une autre recherche de l'Odisee, « Renforcer la résilience des parents et des enfants de familles de réfugiés » a été finalisée en 2019. Un livre a été édité en néerlandais : «Veerkracht in beweging. Dynamieken van vluchtelingengezinnen versterken ».¹⁵⁵

¹⁵⁵ « Résilience en mouvement. Renforcer la dynamique des familles de réfugiés. » (Traduction libre), disponible sur <https://www.boek.be/boek/9789044136791>

3.5. Recommandations en matière de regroupement familial

Recommandation 15 - Améliorer les procédures de regroupement familial :

Afin de garantir le rétablissement de la vie familiale, les procédures de regroupement familial doivent être améliorées. Dans une note commune du HCR et de Myria¹⁵⁶, 6 aspects majeurs sont pointés :

- **Faciliter la demande de visa.**
- **Tenir compte dans la définition de la famille de la composition effective de la cellule familiale et des liens de dépendance.**
- **Supprimer le délai d'un an pour introduire la demande de regroupement familial.**
- **Faciliter la preuve des liens familiaux.**
- **Alléger les coûts.**
- **Faciliter le regroupement familial en cas de crise humanitaire.**

Nous renvoyons le lecteur au rapport en référence pour approfondir ces recommandations.

Recommandation 16 - Veiller à une information claire et appropriée sur la procédure de regroupement familial.

A ces aspects, nous ajouterons l'importance pour le MENA (et sa famille) de recevoir des informations claires et appropriées, en temps opportun, sur la procédure de regroupement familial.

Recommandation 17 - Développer et renforcer les services spécialisés en matière d'accompagnement, tant administratif et juridique que psychosocial, d'un regroupement familial.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous pouvons constater que la partie relative aux pratiques en matière de regroupement familial est fort peu développée.

Les travailleurs confrontés au regroupement familial se disent fort démunis, tant juridiquement qu'humainement et matériellement, par rapport aux questions que le regroupement familial suscite. Il s'agit d'un domaine encore méconnu.

La recherche en cours, initiée de l'autre côté de la frontière linguistique, apportera probablement des éclairages qu'il serait intéressant de rendre accessibles à l'ensemble des intervenants.

Les intervenants s'accordent à dire que l'accompagnement social de proximité des familles est spécifique, qu'il doit être renforcé et pris en compte en termes de subsides dans les prises en charge des services. Bien souvent, à l'heure actuelle, le soutien doit se limiter à l'aspect juridique et administratif.

Or il faut une équipe pluridisciplinaire autour de la famille avec des psychologues, etc. pour les questions psychosociales. Un accompagnement à la recherche de logement et aux démarches administratives est indispensable mais pas suffisant. Il faut pouvoir offrir aux familles des lieux d'écoute, un lieu pour se raconter, des espaces pour s'exprimer, un temps pour qu'elles fassent leur chemin.

¹⁵⁶ UNHCR – Myria, « Le regroupement familial des bénéficiaires d'une protection internationale en Belgique. Constats et recommandations », Juin 2018, [résumé](#) et [rapport complet](#) et UNHCR, [La réunification familiale des réfugiés en Europe](#), 2015 (en anglais).

Recommandation 18 - Apporter des solutions de logements adaptées à l'accueil des familles.

En sus des recommandations générales en matière de logement déjà mentionnées (2.3.2.), des solutions spécifiques de logement doivent être recherchées. Disposer de logements de transit pour les familles serait une piste à creuser. *Cela permettrait à la famille de décompresser, d'avoir un logement décent, une bouffée d'oxygène.* L'accueil de familles parfois nombreuses doit également être pris en compte.

4. Scolarité et formation

4.1. Des constats et difficultés

Comme pour l'ensemble de ce rapport, nous nous intéressons plus spécifiquement aux MENA adolescents ou ex-MENA jeunes majeurs.

D'une manière générale, les MENA ont des profils très divers et leurs acquis scolaires sont aussi différents. Selon une étude spécifique de la Commission nationale des droits de l'enfant relative aux enfants dans la migration¹⁵⁷, pour un enfant sur trois (821 questionnaires d'enfants ou jeunes en classe DASPA ou OKAN ont été analysés), fréquenter l'école de manière régulière n'était pas la norme avant d'arriver en Belgique. Ce rapport fait apparaître que les enfants non scolarisés sont plus souvent des garçons (70,1%) et qu'ils ont le plus souvent 16 ans ou plus (65,5%). Les enfants n'ayant pas été scolarisés avant leur arrivée en Belgique proviennent majoritairement de pays en conflit (79,5% vs 40,2% des enfants scolarisés).

Autant d'éléments auxquelles être attentif pour définir des dispositifs d'enseignement ou des formations adaptés.

Au niveau de la scolarité, plusieurs orientations sont possibles. Concernant le MENA adolescent peu ou pas scolarisé, essentiellement 2 voies s'offrent à lui.

Depuis 2001, des classes-passerelles ont été mises en place en Communauté française. Cette appellation a été remplacée en 2012, et modifiée en 2019, par le Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants et assimilés - DASPA. Ce dispositif accueille des élèves primo-arrivants et assimilés de moins de 18 ans pour une période de 1 semaine à un an, avec une prolongation possible de 6 mois, voire, depuis 2019, de 12 mois en cas d'analphabétisme. Cette période est une étape de scolarisation intermédiaire, avant de « raccrocher » à une scolarisation classique. La mission principale du DASPA est l'apprentissage intensif de la langue française et la remise à niveau adaptée pour que l'élève rejoigne, sur base d'une décision du jury d'intégration, le niveau d'études approprié.

Ce dispositif a été complété depuis la rentrée 2019 par le dispositif d'accompagnement Français Langue d'Apprentissage - FLA qui permet d'organiser des périodes de renforcement et d'accompagnement pour améliorer la connaissance de la langue d'enseignement et de la culture de l'école au sein d'une même année d'étude dans des écoles qui n'organisent pas de DASPA.¹⁵⁸

Ces dispositifs constituent une avancée en permettant l'accès à un enseignement qui soit le plus adapté possible aux mineurs étrangers.

Il existe toutefois un problème de « calendrier » selon certains intervenants. L'élève scolarisé en DASPA, dont la durée maximale en DASPA se terminerait par exemple au deuxième trimestre (ex. le 15 mars), est susceptible, en cours d'année scolaire, d'intégrer un enseignement secondaire classique,

¹⁵⁷ C. Péters, K. Van Laethem et A. Bourgeois, « [Make all children count ! Focus sur l'effectivité des droits des enfants dans la migration en Belgique](#) », Commission nationale pour les droits de l'enfant, Bruxelles, 2020.

¹⁵⁸ Pour plus de précisions sur ces dispositifs, nous renvoyons le lecteur au [décret du 7 février 2019](#) visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au site [de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

ce qui est assez illusoire et complexe. A partir du troisième trimestre, l'année scolaire peut s'achever en DASPA.

Par ailleurs, selon le baromètre Diversité Enseignement d'UNIA de 2018, les enseignants, bien que conscients des enjeux, estiment ne pas être suffisamment outillés pour enseigner de manière adéquate à des élèves primo-arrivants (80%) ou encore à une classe présentant une forte diversité linguistique (70 %) ¹⁵⁹. Pour des professionnels en charge des MENA et ex-MENA, le DASPA est en décalage avec les nouveaux profils des jeunes accueillis aujourd'hui. Le public accueilli est en constante évolution et nécessite que ce dispositif se remette en question de façon continue. ¹⁶⁰ Il y a « un nombre croissant d'enfants dotés d'acquis scolaires faibles, voire inexistant, pour lesquels l'intégration dans un établissement scolaire à plein temps n'est pas adapté. » ¹⁶¹

Le DASPA débouche pour ces jeunes peu scolarisés dans leur pays d'origine ou déscolarisés sur le chemin de l'exil sur des réorientations par défaut, souvent inadéquates. ¹⁶² Beaucoup de mineurs rencontrent des difficultés à être orientés dans des filières qui leur plaisent lorsqu'ils quittent les DASPA. L'orientation adéquate est pourtant un enjeu central. Il y a une forte orientation vers l'enseignement professionnel et l'enseignement spécialisé. Une meilleure prise en compte des compétences de ces jeunes (souvent nombreuses, mais difficiles à traduire dans un système scolaire classique) permettrait notamment une meilleure orientation. ¹⁶³

Par ailleurs, certains jeunes arrivent en Belgique avec d'autres aspirations que celle d'entamer des études, notamment pour subvenir aux besoins financiers de leur famille restée au pays ¹⁶⁴, ou par nécessité de rembourser une dette d'exil, de financer un regroupement familial. Les jeunes ont alors l'impression de perdre leur temps à l'école, sont « coincés » par l'obligation scolaire et les cadres légaux qui les empêchent de fréquenter d'autres types de formations ou de travailler. ¹⁶⁵

Malheureusement, l'urgence de gagner sa vie face à la précarité financière et à l'endettement est difficilement compatible avec un processus construit d'accompagnement en vue d'une insertion professionnelle durable ¹⁶⁶. Des ambitions, des potentialités peuvent ainsi être mises de côté au profit de petits boulots peu valorisants, voir exploités et sans perspective.

L'intégration au système scolaire peut aussi être dépourvue de sens pour des jeunes qui ont travaillé très tôt dans leur pays d'origine, qui ont développé des aptitudes, des modes de fonctionnement, bénéficié de revenus ou ont dû pourvoir à des besoins rapidement. Ils se voient confrontés à l'impossibilité légale d'exploiter directement leurs compétences sur le marché de l'emploi. ¹⁶⁷

¹⁵⁹ UNIA, [Baromètre de la diversité Enseignement](#), 2018.

¹⁶⁰ Visioconférence du 9 juin 2020.

¹⁶¹ UNHCR, [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique](#), 2019.

¹⁶² DGDE, [Rapport annuel 2016-2017](#), page 9.

¹⁶³ LA CODE, « [Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants : état des lieux](#) », Analyse - Avril 2017.

¹⁶⁴ UNHCR, [Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique](#), 2019.

¹⁶⁵ Visioconférence du 9 juin 2020.

¹⁶⁶ DUO for a JOB, « Le mentoring, la clé de l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'immigration? », [Rapport d'expérience](#), mai 2019.

¹⁶⁷ [Projet pédagogique](#) de Tchaï, 2018.

A l'âge de 16 ans, le MENA qui souhaite travailler peut intégrer un Centre d'Education et de Formation en Alternance (CEFA)¹⁶⁸. Le CEFA est un organisme d'enseignement secondaire professionnel proposant des formations dispensées d'une part à l'école (2 jours par semaine) et d'autre part en entreprise (3 jours par semaine).

Cependant, le jeune peut avoir des difficultés à rejoindre cette filière, à défaut de soutien particulier, en raison de son faible niveau de français, de sa méconnaissance des codes culturels sur les lieux du travail¹⁶⁹. Par ailleurs, une majeure partie des MENA peinent trop souvent à trouver un lieu de stage. Des professionnels suspectent des discriminations dans les métiers « manuels ». Or, ces stages pratiques sont essentiels et conditionnent la réussite de leur année¹⁷⁰.

De manière générale, les déménagements successifs du MENA affecte considérablement la poursuite d'un projet scolaire ou professionnel qui finit, pour certains, par être abandonné.

Si on se tourne vers les chiffres, selon la Commission européenne, plus d'un quart des jeunes issus de pays non communautaires qui immigreront vers l'UE, après l'âge de 15 ans, n'intègre pas durablement le système scolaire du pays d'accueil, considérant qu'ils ont achevé leur scolarité avant d'immigrer, et cela est un des facteurs principaux expliquant leurs difficultés d'emploi.¹⁷¹

Nous pouvons ajouter à cela l'analyse qui est faite actuellement d'une nouvelle catégorie de personnes cartographiées comme « NEET » pour « Not (ou Neither) in Employment, Education or Training »¹⁷², soit des jeunes ne se trouvant ni à l'emploi, ni dans une filière d'enseignement, ni en formation socio-professionnelle, catégorie dans laquelle se retrouvent certains MENA et ex-MENA.

Mais, avant toute chose, nous pouvons nous interroger sur le monde que l'on façonne lorsqu'on y insère une telle « catégorie » décrite par une triple négation.¹⁷³ Il serait nécessaire de débattre du contexte de l'Etat social actif, « de là à propos des politiques d'activation professionnelle des exclus sociaux, dans un contexte économique globalisé, dualisé, robotisé, uberisé, dérégulé où ce n'est plus le travail qui rétribue de nombreux investissements. Dans quelle mesure les exclus sont-ils responsables de leur exclusion ? »¹⁷⁴. Cela dépasse le cadre de ce rapport.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, les immigrés et leurs descendants sont plus susceptibles d'être NEET que les jeunes dont les deux parents sont « de souche ». Ainsi, en 2013, cette situation concerne

¹⁶⁸ Pour des conditions d'admission plus précises, voir la circulaire 7282 du 02/09/19 : « Enseignement secondaire en alternance – Directives pour l'année scolaire 2018-2019 – Organisation, structures et encadrement », page 20, http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_numero_id=7282

¹⁶⁹ Un projet soutenu par le FSE a apporté quelques moyens supplémentaires à 24 CEFA de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant les jeunes à haut risque de ou en décrochage. Il s'agit du programme CEFACCROCHE.

¹⁷⁰ Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur, Note de synthèse sur la thématique des Mineurs Etrangers Non Accompagnés, 3 février 2020.

¹⁷¹ Joseph Gatugu et Altay Manço, « « [NEET](#) » issus de l'immigration : pour une insertion plus nette », dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L'Harmattan, 2018.

¹⁷² Apparu en 1996 au Royaume-Uni, l'acronyme NEET (not in education, employment or training) désigne les jeunes qui n'ont pas d'emploi, ne suivent pas d'études ni de formation. Pour l'UE, « la notion de NEET a été introduite comme indicateur statistique clé du chômage des jeunes et de leur situation sociale dans le cadre de la stratégie de croissance "Europe 2020", à côté du taux de chômage ».

¹⁷³ OEAJ, RTA, « [Qu'ont à nous apprendre les « neets » ?](#) », septembre 2013.

¹⁷⁴ Altay Manço et Joseph Gatugu, « [Quels dispositifs pour une meilleure insertion professionnelle des migrants ?](#) », dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L'Harmattan, 2018.

24 % des jeunes issus de l'immigration (toutes catégories et origines confondues), dans l'UE, (...), les jeunes nés à l'étranger étant davantage affectés que les autres. La Belgique, la Finlande et les pays de l'Europe du Sud se classent en tête des pays européens présentant des taux élevés de NEET issus de l'immigration.¹⁷⁵

En Europe aujourd'hui, près de 20 % des jeunes de 15 à 24 ans sont sans emploi. Parmi eux, nombreux sont ceux qui ont quitté l'école prématurément et nombreux sont ceux qui n'ont pas obtenu de diplômes de l'enseignement secondaire supérieur. Cette situation est plus problématique encore pour les jeunes migrants ou les enfants de migrants. En effet, ceux-ci ont 40 % de probabilités en plus de devenir un ESL¹⁷⁶ ou un NEET (...) et leur taux de chômage est 1,6 fois supérieur à celui des enfants d'autochtones.¹⁷⁷

Cette réalité reproduit encore et encore les inégalités sociales qui deviennent extrêmement coûteuses.¹⁷⁸

Que proposer dès lors aux MENA ou ex-MENA pour éviter qu'ils ne rejoignent ces statistiques ? Qu'en est-il des jeunes exilés non scolarisés ou dans une impossible scolarisation ?

Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle foisonne de formations.

Mais les formations pour adulte se révèlent souvent particulièrement inappropriées pour les jeunes en exil, par rapport à leurs intérêts et leurs fonctionnements.¹⁷⁹

Sans approfondir les obstacles liés à l'accès aux formations, nous pouvons néanmoins citer plusieurs d'entre eux¹⁸⁰ :

- Des test d'entrée inaccessibles ;
- Un accès à partir de 18 ans ;
- Des difficultés psychologiques insuffisamment prises en compte ;
- Des problèmes de mobilité et des difficultés d'accéder au permis de conduire ;
- Une offre insuffisante en région rurale de formations et de niveaux de formations ;
- Une absence de cadastre fiable des formations disponibles (par exemple en matière de FLE/alpha) ;
- Une difficulté d'accrochage des jeunes ;
- Des parcours trop long, linéaires (langue, formation, emploi) ;
- Un apprentissage hors contexte ;
- La difficulté de mobiliser des employeurs ;

¹⁷⁵ Joseph Gatugu et Altay Manço, « [« NEET » issus de l'immigration : pour une insertion plus nette](#) », 2018.

¹⁷⁶ Earlier School Living, soit des personnes qui sortent trop tôt du système scolaire.

¹⁷⁷ Dina Sensi, « [La transition de l'école à la vie active pour les jeunes \(et les enfants de\) migrants](#) », dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L'Harmattan, 2018.

¹⁷⁸ Ibid. Dina Sensi.

¹⁷⁹ [Projet pédagogique](#) de Tchaï, 2018.

¹⁸⁰ Réunion du 25 février et divers entretiens non retranscrits.

- Etc.

Ces obstacles sont confirmés par le rapport de recherche relatif à l'évaluation du parcours d'intégration pour lequel « encore trop peu d'opérateurs ISP sont spécialisés dans le public primo-arrivants. La plupart des formations proposées sont conditionnées à un niveau de français suffisant, ce qui écarte d'office une partie du public. De manière générale, il est difficile pour le public de remplir les conditions d'accès aux formations proposées, tant au niveau de la connaissance de la langue, de la mobilité, du niveau d'étude, des prérequis nécessaires, ou des connaissances métier ou du marché de l'emploi. »¹⁸¹ Ce même rapport souligne par ailleurs le manque de cadre global et partagé qui permette de structurer de manière cohérente une véritable mise en synergie entre le dispositif ISP et le secteur de l'intégration par exemple. « La mise en place de collaborations est en effet très chronophage et énergivore pour les opérateurs ; et ce temps n'est pas pris en compte dans les moyens alloués aux opérateurs. »¹⁸²

Les obstacles précités peuvent être complétés par ceux auxquels il est fait référence, en matière d'insertion professionnelle des demandeurs de protection internationale, dans l'ouvrage « Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs »¹⁸³ :

- Des considérations plus personnelles liées au problème de maîtrise des langues, à la faiblesse ou l'inadaptation des qualifications ou des compétences des travailleurs migrants ou à la faiblesse de leurs réseaux sociaux ;
- Le caractère discriminatoire du marché de l'emploi ;
- La difficulté de faire reconnaître des titres ou expériences professionnelles ;
- L'insuffisance ou l'inadaptation de l'offre d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle des travailleurs migrants et des employeurs ;
- Les échecs des systèmes scolaires (inadaptation à l'accueil des élèves primo-arrivants non-locuteurs de la langue d'enseignement) ;
- La faiblesse des liens entre l'école et l'emploi (entre autres, la non-valorisation des formations techniques et professionnelles en alternance).

Face à ces nombreuses difficultés, les initiatives des acteurs publics et privés sont également nombreuses, certaines relèvent de la philosophie d'activation (il s'agit d'inscrire les bénéficiaires de l'aide sociale dans des parcours d'intégration pour qu'ils s'activent), d'autres pas ou pas exclusivement.

Par exemple, le « volet « jeunesse »¹⁸⁴ de l'appel à projets du Fonds Social Européen s'adressant aux NEET ambitionne de soutenir l'insertion durable dans le monde du travail des jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en enseignement. Des projets Initiative Emploi Jeunes (IEJ) sont soutenus en Belgique

¹⁸¹ Axel Gossiaux, Elsa Mescoli et Mylène Rivière, « [Évaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie. Rapport de recherche](#) », IWEPS, mai 2019.

¹⁸² Ibid. Axel Gossiaux, Elsa Mescoli et Mylène Rivière.

¹⁸³ Altay Manço et Joseph Gatugu, « [Quels dispositifs pour une meilleure insertion professionnelle des migrants ?](#) », 2018.

¹⁸⁴ L'objectif de la Garantie Jeunesse est de veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. Un fonds d'urgence Initiative Emploi Jeunes (IEJ) a été lié en Wallonie au financement FSE 2014-2020. www.fse.be/index.php?id=268

francophone. Un volet « enfance » pourrait voir le jour puisque le Comité européen des régions (CdR)¹⁸⁵ a adopté le 2 juillet 2020 une résolution¹⁸⁶ pour les 5 prochaines années dans laquelle il accordera entre autres la priorité à une mesure clé consistant en la création d'une garantie européenne pour l'enfance.

Comment ces projets s'articulent-ils ?

Une critique de la logique d'appels à projet compèterait utilement la critique de l'activation (Etat social actif) qui fait débat. Cette logique pose questions comme : Le financement structurel des associations leur permet-il de ne pas être contraintes de concourir à des appels à projets définis sans elles ?¹⁸⁷

La scolarité et la formation des MENA et ex-MENA sont soumises à différentes législations relevant de différents niveaux de pouvoir : celle de la politique d'accueil et des changements de centre qu'elle peut entraîner, celle du droit à l'instruction et de l'obligation scolaire directement corrélé au statut de MENA (sans autorisation de séjour à son dix-huitième anniversaire, le droit à l'instruction ne s'applique plus pour le jeune), celle des politiques d'emploi, de l'aide sociale et de l'insertion socioprofessionnelle une fois qu'il a atteint 18 ans (avec les contrats PIIS par exemple) .

Un seul jeune, plusieurs politiques et niveaux de pouvoir différents.

Et une pluralité d'acteurs publics, associatifs et privés : De l'enseignement (acteurs scolaires et parascolaires), de l'emploi (petites, moyennes et grandes entreprises des différents secteurs, services publics et secteur non marchand), de l'intermédiation (les services publics d'emploi), de l'orientation, de la (pré)-formation, de l'action sociale (dont les CPAS) et de l'insertion socioprofessionnelle (Centres d'insertion socioprofessionnelle,...), de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (Maisons de jeunes, AMO, ...), de la migration (FEDASIL, ILA, CRI, ...) sans oublier les jeunes eux-mêmes.

Ces jeunes dont les témoignages indiquent que le non-accrochage et le décrochage se jouent souvent dans les écarts entre les jeunes et les institutions. « Plusieurs facteurs peuvent être soulignés : la complexité du paysage institutionnel qui entraîne chez les jeunes une méconnaissance et une confusion des services et de leurs droits, la tension entre le caractère administratif des services et la demande de qualité relationnelle nécessaire à l'établissement de la confiance, le manque de réponses concrètes proposées à des jeunes souvent d'autant plus dans l'urgence qu'ils sont fragilisés ».¹⁸⁸

Dans la recherche au sujet de la transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi à Bruxelles, les chercheurs ont mis en évidence « les difficultés de coordination des acteurs (...) d'autant plus importantes que ces acteurs s'inscrivent dans un paysage institutionnel fragmenté et cloisonné. Des initiatives locales et communales aux recommandations européennes dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'Emploi, en passant par les différents niveaux concernés de l'État fédéral belge, toujours compétent en matière de sécurité sociale, alors que les politiques de formation et d'accompagnement sont régionalisées, et que l'enseignement relève des compétences

¹⁸⁵ L'assemblée politique qu'est le CdR vise à rendre l'Union européenne plus résiliente, plus durable et plus cohésive en renforçant la participation des régions et des villes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'UE. <https://cor.europa.eu/fr/news/Pages/bringing-europe-closer-to-people-european-committee-of-the-region-set-three-priorities-for-2020-2025.aspx>

¹⁸⁶Rapprocher l'Europe des citoyens : le Comité européen des régions a fixé trois priorités pour la période 2020-2025, [communiqué de presse](#) du 2 juillet 2020.

¹⁸⁷ BLAIRON Jean, « [La « réalité » des appels à projet : une analyse institutionnelle](#) », RTA, juin 2013.

¹⁸⁸Abraham Franssen, Donat Carlier et Anissa Benchekroun, « [Les transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi à Bruxelles : défis pour la gouvernance](#) », Brussels Studies, Notes de synthèse, n° 73, mis en ligne le 27 janvier 2014.

communautaires, on a bien affaire à un exemple paroxystique d'une action publique qui s'établit à de multiples niveaux de régulation et de décision, sans véritable hiérarchisation entre ceux-ci. »¹⁸⁹

Si l'on veut encore ajouter des pièces à ce patchwork¹⁹⁰, rappelons que, bien que l'accès à l'emploi et à la formation est un facteur essentiel de l'intégration, cela ne peut pas être efficient sans un accès préalable à un logement stable, sécurisé et adapté.¹⁹¹ Le secteur du logement implique d'autres acteurs publics et privés supplémentaires.

Selon l'analyse de Dina SENSI, il est nécessaire d'adopter une approche intégrative qui articule toutes les politiques par lesquelles un jeune a été et est concerné tout au long de son parcours, « à savoir les politiques de la petite enfance, de l'enseignement obligatoire, de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de jeunesse et, bien sûr, les politiques de mise à l'emploi pour tous, y compris les NEETS, mais aussi la politique des aides à l'emploi pour les entreprises et, enfin, les politiques de cohésion sociale et d'éducation populaire qui touchent à la parentalité ou encore à la lutte contre les discriminations... ». ¹⁹²

On dépasse ainsi de loin les seuls secteurs de la scolarité et de la formation.

4.2. Des pratiques inspirantes

Les projets brièvement décrits, répertoriés par Région, tentent d'apporter des réponses aux difficultés mentionnées. Leur liste n'est pas exhaustive. Ces sont des projets en tout genre présentés pour susciter quelques pistes d'actions possibles. Certains projets concernent les jeunes mineurs, d'autres les jeunes majeurs, rarement les deux. Un seul projet en Wallonie concerne spécifiquement les mineurs étrangers non accompagnés. A côté de cela, de nombreuses écoles ou associations diverses brodent, bricolent, inventent des solutions avec les moyens qui sont les leurs, éventuellement à la suite d'appels à projet.

Les projets ne concernant pas les mineurs d'âge sont décrits à titre d'exemple. Leur nombre est très loin d'être exhaustif au vu de la multitude d'opérateurs. La question pourrait se poser de l'ouverture de ces projets et du secteur de l'insertion socioprofessionnelle dans son ensemble aux adolescents proche de la majorité. Par ailleurs, bien que certains aspirent à travailler, ne doit-on pas s'interroger sur les réelles aspirations de ces jeunes ? S'agit-il d'un souhait réel ou d'une nécessité, et dans ce cas leurs rêves et leurs ambitions professionnels ne sont-ils pas éludés au profit du premier job trouvé ?

¹⁸⁹ Ibid. Abraham Franssen, Donat Carlier et Anissa Benchekroun.

¹⁹⁰ Pour reprendre l'expression de la recherche d'Abraham Franssen, Donat Carlier et Anissa Benchekroun (Ibid.).

¹⁹¹ FEANTSA et Fondation Abbé Pierre, « [Enfermés dehors des solutions de logement pour la transition vers l'indépendance des jeunes en situation de vulnérabilité](#) », 2017.

¹⁹² Dina Sensi, « [La transition de l'école à la vie active pour les jeunes \(et les enfants de\) migrants](#) », dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L'Harmattan, 2018.

4.2.1. A Bruxelles

4.2.1.1. *Accrochage scolaire des MENA et ex-MENA, Mentor-Jeunes à Bruxelles*

Mentor-Jeunes est l'association sœur de Mentor-Escale (voir point 2.2.3.8.). Le projet d'accrochage scolaire pour MENA et ex-MENA vise à soutenir ces jeunes particulièrement vulnérables de par leur vécu, dans leur parcours scolaire et/ou de formation afin de les aider à s'intégrer harmonieusement.

Plusieurs volets traduisent concrètement ce projet :

- Un accompagnement scolaire individuel et personnalisé : l'accompagnement individuel répond aux besoins du jeune et peut concerner des entretiens individuels, un accompagnement à l'inscription, aux réunions de parents, des contacts avec l'équipe éducative de l'école pour effectuer un véritable travail de lien, de collaboration avec l'école, un travail avec les acteurs de l'extra-scolaires (ex. CPMS), etc. Le réseau de l'insertion professionnelle est également sollicité pour informer et accompagner le jeune vers ce secteur s'il y a lieu.
- Un soutien scolaire : ce soutien est officialisé par un contrat. Il a généralement un impact positif sur l'accrochage scolaire. Il se pratique en binôme (un jeune/un bénévole) dans les locaux de l'association avec l'aide de bénévoles grâce à un travail de recrutement et d'encadrement de ceux-ci.
- Des séances d'informations et des visites extérieures : Les jeunes découvrent des entreprises, rencontrent différents services, etc.
- De la médiation et de la sensibilisation des institutions partenaires et du grand public : un outil, constamment actualisé, de sensibilisation à la situation des MENA a été créé. Il permet d'aller à la rencontre du grand public, des partenaires, du monde de l'enseignement et de les éclairer sur différents aspects de la vie du MENA pour faire exister ce public.

Parallèlement, le projet « We can do it » complète ces différents axes de travail : des après-midis de rencontres des jeunes, d'ex-MENA qui témoignent de leurs parcours et d'acteurs de l'insertion professionnelle sont organisées plusieurs fois par an.

Ce travail très dynamique et proactif d'une responsable scolaire est réalisé depuis plusieurs années avec les jeunes accompagnés par ailleurs dans leur autonomie par l'équipe de Mentor-Escale. Il est actuellement soutenu par le FSE dans le cadre du projet Amarrages grâce à une collaboration avec l'AMO LE CEMO de Saint-Gilles.

A partir de 2021, le projet d'accrochage scolaire de Mentor-Jeunes sera repris par les intervenants de Mentor-Escale. Mentor-Jeunes hébergera quant à elle le projet d'accueil familial porté jusque-là par Mentor-Escale

4.2.1.2. *DUO for a JOB « Mentoring » à Bruxelles (à Liège, en Flandre et en France)¹⁹³*

Depuis 2013, DUO for a JOB met en place un programme de mentoring intergénérationnel et interculturel. En pratique, l'association met en contact des jeunes chercheurs d'emploi issus de

¹⁹³ <https://www.duoforajob.be/fr/accueil/> et [Rapport d'expérience](#)

l'immigration avec des personnes de plus de 50 ans, expérimentées, du même secteur professionnel, afin que ces dernières les accompagnent dans leur recherche d'emploi. Une fois mis en duo, le jeune et son mentor se rencontrent à raison de 2 heures par semaine pendant 6 mois.

DUO for a JOB offre ses services aux jeunes et aux mentors potentiels dans les régions de Bruxelles, Liège, Gand, Anvers, Malines et dans la région parisienne. Les financements publics représentaient un peu plus d'un tiers du budget en 2019.

Quel est le public de DUO for a JOB ?¹⁹⁴ La très grande majorité des jeunes accompagnés par DUO for a JOB a entre 25 et 30 ans. Un quart du public environ a entre 18 et 25 ans (2% entre 18 et 20 ans). Près de la moitié des jeunes est en Belgique depuis plus de 5 ans, un quart entre 1 et 3 ans. Les primo-arrivants (sur le territoire depuis moins d'un an) sont peu représentés. Près de la moitié des jeunes n'ont pas de diplôme reconnu en Belgique, 47 % ont un diplôme secondaire ou supérieur dans leur pays d'origine. 0,5 % se déclarent analphabètes ou ne savent pas écrire. La majorité des jeunes sont de nationalité étrangère mais l'association accompagne également des jeunes de nationalité belge issus de l'immigration (27 % en 2019).

Etant donné la diversité des profils des jeunes (entre des jeunes qualifiés, voire très qualifiés, bloqués par un problème de reconnaissance des diplômes, et ceux illettrés, perdus dans une société organisée autour de l'écrit) et les nombreuses difficultés auxquelles ils doivent faire face, l'association prône pour un accompagnement individualisé.

Le mentorat offre un outil concret pour changer la donne sur des facteurs déterminants tels que le manque de capital social, de réseaux de solidarité et de réseaux professionnels pertinents, ainsi que la méconnaissance de la société, des institutions, du marché du travail et des codes culturels. Identifier l'importance de ces facteurs permet de faire le lien entre la cohésion sociale, l'intégration de manière générale, et le travail rémunérateur, en particulier. C'est l'idée que soutient DUO for a JOB : la rencontre et le lien solidaire, ainsi que le partage de connaissances, de réseaux et d'expériences sont des éléments essentiels pour une inclusion sociale et professionnelle fructueuse. Elles présentent le double avantage de répondre aux difficultés d'accès à l'emploi des jeunes et de réconcilier la population d'accueil avec la migration et la diversité.

Le mentorat devrait être soutenu pour qu'un maximum de jeunes, y compris les moins formés, puissent y avoir accès en fonction de leurs besoins. Permettre aux ex-MENA (et pourquoi pas aux MENA) de bénéficier d'un bilan accompagné de 6 mois pour tracer le chemin d'un projet de vie, avant de foncer et de choisir une orientation professionnelle serait bénéfique pour les jeunes et la société.

Le Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur gère également trois projets de mentorat : deux étant tournés vers le monde du travail, un autre étant interculturel.¹⁹⁵

¹⁹⁴ DUO for a JOB, « Le mentoring, la clé de l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'immigration? », [Rapport d'expérience](#), mai 2019.

¹⁹⁵ <http://www.cainamur.be/coordination/mentorat.html>

4.2.1.3. Groep INTRO VZW à Bruxelles (et en Flandre)¹⁹⁶

Du côté néerlandophone, Groep INTRO VZW est actif en Flandre et à Bruxelles. Différents projets en lien avec l'enseignement, les loisirs, la formation, l'emploi apporte un soutien au public dit en marge de la société.

En matière d'enseignement, Groep INTRO, en collaboration avec les écoles néerlandophones en Flandre ou à Bruxelles, les CPMS néerlandophones, les enseignants, les élèves, travaille préventivement à éviter la déscolarisation, la démotivation. Une école peut par exemple interpeller l'association afin qu'elle entre en contact avec un jeune MENA, crée une accroche avec le jeune pour envisager ce qu'il y a lieu de mettre ne place pour favoriser son bien-être à l'école. Le jeune doit être preneur.

Pour les jeunes qui souhaitent quitter l'école, Groep INTRO a d'autres projets de transition et propose des ateliers (créatifs, bois, sport, langue, etc.) axés sur l'expérience que le jeune peut en retirer, et non sur les résultats, et sur l'exploration des souhaits du jeune. L'élève est absent de l'école quelques heures par semaine et ses absences sont justifiées.

En 2019, un accompagnement a été mené dans une école bruxelloise avec des jeunes proches de la majorité en classe OKAN (équivalent du DASPA francophone) afin de préparer la sortie de l'OKAN et envisager la suite de leur parcours.

Concernant les jeunes « NEET » (jeunes de 18 à 30 ans, domicilié en région bruxelloise et disposant d'un titre de séjour), un accompagnement individualisé sur mesure est proposé à la demande, sans sanction ou contrat.¹⁹⁷ Un travail de rue, de réseau a été mis sur pied au départ du projet afin d'atteindre les jeunes, le bouche à oreille fonctionnant en suite.

L'accompagnement peut être intensif, il s'agit de réagir instantanément si, par exemple, il y a une demande de rédaction d'un CV, ce qui est plus motivant pour le jeune que d'attendre un module de création de CV deux semaines plus tard. Il y a peu de travail de groupe avec ce type de public plutôt demandeur d'aide individuelle, de se confier à leur coach

Groep INTRO est aussi un organisme de formation professionnelle (nettoyage, vente, construction). Si le jeune s'oriente vers une formation professionnelle du Groep INTRO ou d'un partenaire, des subventions de VDAB permettent d'engager un coach en langue à côté de l'instructeur, pendant la moitié à un tiers temps de la formation. Il est plus motivant d'apprendre la langue en situation avec une formation pratique dès le premier jour.

Une autre association I-Diverso (créée au départ de Groep INTRO et WEB vzw) s'adresse aux employeurs afin de fournir son expérience (payante généralement) pour l'inclusion du public.

Groep INTRO a un territoire d'action étendu et de nombreux projets vers lesquels les jeunes peuvent éventuellement transiter ayant déjà une accroche avec l'association. L'association vise un accompagnement de la personne en toute confiance, authenticité. Les suivis intensifs que nécessitent

¹⁹⁶ Visioconférence avec des travailleurs de Groep INTRO.

¹⁹⁷ Il existe d'autres projets à l'égard des « NEET », par exemple, *Nice to Neet You* de Baskstage Network à Bruxelles qui est un projet de raccrochage et d'accompagnement des NEET en partenariat avec le SIEP Bruxelles et le soutien d'Actiris et du FSE. Ce projet aurait intégré des ex-MENA.

<https://backstage.network/nicetoneetyou/>

les projets consacrés au plus jeune nécessiteraient plus de moyens financiers pour accroître le nombre de suivis afin de recevoir et prendre le temps pour aller à la rencontre de ce public, l'accompagner.

4.2.1.4. *MAsir Avenir de l'Agentschap Integratie en Inburgering – Bon à Bruxelles*¹⁹⁸

MAsir Avenir signifie : « chemin vers le futur », mélange de dari et de français. MAsir Avenir est le nom du programme estival d'intégration civique pour jeunes nouveaux arrivants et ressortissants de pays non européens organisé par l'Agentschap Integratie en Inburgering Bon (Brussels onthaal bureau) de Bruxelles. Une attention particulière est accordée aux MENA et aux jeunes filles. Le projet fête ses 10 ans en 2020. Il reçoit des subventions européennes (AMIF), il est par ailleurs référencé dans les informations et bonnes pratiques du portail européen sur l'intégration¹⁹⁹.

Le programme organisé en juillet et août comprend : un cours d'orientation sociale avec des informations sur les droits et obligations et la vie en Belgique, des informations sur l'emploi et de possibles futures études ou orientation vocationnelle, des ateliers, des leçons de néerlandais et un accompagnement individuel flexible de 18 mois qui peut être prolongé en cas de besoin. L'inscription est gratuite. Quatre groupes ont été mis en place l'été 2020 (en pachtou, dari, arabe et anglais) pour des jeunes primo-arrivants de 15 à 19 ans. 56 jeunes ont pris part au programme. En 2021, le projet concernera des jeunes de 17 à 19 ans.

En 2012, l'Université de Gand a étudié l'impact du parcours d'intégration civique pour les jeunes participants. Cette étude a révélé que les jeunes apprécient avant tout la possibilité d'accroître leurs connaissances, de bénéficier d'un soutien émotionnel et de faire de nouvelles expériences.²⁰⁰

4.2.1.5. *La Petite école à Bruxelles*²⁰¹

Fondée en 2016 à Bruxelles, la Petite Ecole est un dispositif pédagogique et thérapeutique périscolaire pour des enfants récemment installés en Belgique, âgés de 6 à 16 ans et dont la réalité sociale des familles permet d'envisager un projet scolaire à moyen terme. C'est un lieu de transition entre les années d'exil, d'errance et de déscolarisation et l'entrée dans un parcours scolaire régulier.

La Petite école est un projet de l'ASBL RED/laboratoire pédagogique créée par un collectif d'enseignants chercheurs et qui ne bénéficie d'aucun subside structurel. Le projet est né de la volonté citoyenne de deux enseignantes de créer un espace/temps d'explorations et d'expériences partagées où sont travaillés la résilience, la confiance en soi et le principe d'individuation, prérequis trop souvent balayés qui sont pourtant les fondements d'un accès aux apprentissages. La Petite Ecole offre aux enfants à la fois un espace de socialisation (un groupe de 17 enfants maximum âgés de 6 à 16 ans) mais aussi un accompagnement individuel pour chacun (trois enseignants présents pour encadrer ce groupe au sein de trois espaces) afin de les préparer à la vie scolaire. Des moments d'apprentissages

¹⁹⁸ https://www.facebook.com/Masir-Avenir-105473891153874/?ref=page_internal et courriel.

¹⁹⁹ <https://ec.europa.eu/migrant-integration/intpract/masir-avenir>

²⁰⁰

https://bon.be/sites/default/files/publications/een_inburgeringsproject_voor_jongvolwassen_nieuwkomers.pdf

²⁰¹ <https://www.lapetiteecolebxl.be/> et courriel.

formel (classe et ateliers), des moments de vie collective (rituels, repas, récréation, charges ménagères) et des espaces d'apprentissages informels (les chantiers de l'après-midi pendant lesquels les enseignants se mettent au travail et les enfants les accompagnent, les observent, suivent, les imitent, les devancent) sont associés.

La Petite Ecole est entièrement gratuite et les enfants inscrits sont en ordre d'obligation scolaire. Pour le moment, le projet vit depuis sa création majoritairement grâce à des fonds privés. Il a également bénéficié d'une aide ponctuelle du Cabinet de l'Aide à la Jeunesse, et de celui du Cabinet de l'Éducation afin de financer 1 temps plein pendant 3 ans. Pour l'année 2020, un financement de deux temps plein par le Cabinet de l'Éducation est en pourparlers. De plus, le Cabinet de Madame Caroline Désir réfléchit à la mise en place d'un nouveau décret qui "ouvrirait" une nouvelle case dans le panorama scolaire pour les "dispositifs qui favorisent l'accès à la scolarisation des enfants issus de l'exil.

4.2.1.6. *Tchaï à Bruxelles*²⁰²

Tchaï ASBL, projet en construction depuis 2018, est née du constat récurrent des professionnels bruxellois du manque croissant de proposition réelle d'intégration cohérente et adaptée pour certains adolescents en exil, avec pour corollaire, un désintérêt ou une incapacité pour ces jeunes à rejoindre tout projet de scolarité et un sentiment d'exclusion.

Partant des constats que l'analphabétisme, les traumatismes, l'accès difficile voire impossible au marché du travail, les violences institutionnelles, les enjeux divers et complexes de l'exil, l'absence de repères et de pairs dans la société d'accueil, la non scolarisation prolongée, les difficultés linguistiques, etc. sont autant de facteurs qui mènent un nombre grandissant de jeunes exilés à une situation de non scolarisation, voire à une impossibilité de scolarisation, Tchaï a développé une structure adaptée aux adolescents en exil en situation de rupture avec le monde scolaire ou en manque de solution adaptée à leur profil.

Tchaï accueille depuis l'été 2019 des adolescents, âgés de 12 à 18 ans au moment de l'entrée dans le service, en exil, en situation de décrochage scolaire ou non scolarisés en Belgique, n'ayant pas été ou peu scolarisés dans le pays d'origine ou étant déscolarisés depuis plusieurs années.

Concrètement, l'association propose un accompagnement en journée qui s'articule en trois temps. La durée de ces trois phases est variable d'un jeune à l'autre (avec un maximum d'un an éventuellement prolongeable) : un temps de répit (avec un accompagnement psycho-social individuel et des ateliers collectifs artistiques, sportifs, manuels, de FLE, de découvertes, etc.), un temps d'expérimentation (exploration des possibilités de travail, de formation et d'investissement citoyen par l'expérience concrète) et un temps de mise en projet même minime. Le jeune peut se poser, commencer à se reconstruire, trouver des repères, mieux comprendre la société d'accueil, ses possibilités et ses enjeux, tout en trouvant progressivement les voies de traverses adaptées à ses particularités.

Au-delà de ces trois phases et de l'année écoulée, l'ASBL reste un point de chute pour les jeunes en leur laissant les services accessibles de manière complémentaire.

Actuellement, Tchaï réunit une équipe pluridisciplinaire. Elle a bénéficié d'une petite subvention de CAP48, de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Aide à la Jeunesse et Enseignement) en 2020 pour l'engagement d'un mi-temps, de la COCOF pour deux engagements de courte durée ainsi que de

²⁰² Entretien non retranscrit et site internet de [Tchaï](#) .

diverses petites subventions pour son fonctionnement. Bien que des travailleurs (dont les services publics) orientent des jeunes vers cette association, elle n'est pas reconnue par les pouvoirs publics et est en recherche de financement. Certains jeunes remplissent l'obligation scolaire en étant inscrits dans un SAS (service d'accrochage scolaire), voire même dans une école. L'absence de reconnaissance officielle d'un tel projet oblige les protagonistes à bricoler des solutions.

4.2.2. En Wallonie

4.2.2.1. Amarrages, AMO La Débrouille à Seraing ²⁰³

L'AMO La Débrouille à Seraing a été confrontée, il y a plusieurs années, à une augmentation de la population de MENA et primo-arrivants sur le territoire sérésien. Les écoles ont sollicité l'AMO pour une collaboration d'où est né le projet d'accrochage scolaire pour des jeunes en situation de difficultés scolaires.

Le projet « Amarrages » soutenu par le FSE²⁰⁴ a permis d'engager en 2019, une personne supplémentaire consacrée au projet et à la problématique du décrochage scolaire.²⁰⁵

Concrètement, les jeunes primo-arrivants sont inscrits dans les écoles de l'entité sérésienne et en fonction de leurs niveaux et de leurs besoins, l'école leur propose une orientation vers le dispositif socio-éducatif « classe passerelle » de l'AMO pour leur permettre de bénéficier d'un programme éducatif adapté. A l'AMO, le jeune passe un test de niveau de français et intègre une « classe passerelle » alpha ou FLE. Ce sont des enseignants bénévoles qui se chargent des tests et des cours.

L'AMO, dans ses missions de base, peut également apporter un accompagnement individuel au jeune et l'intégrer dans des actions collectives.

L'AMO constate que lorsque le MENA atteint la majorité, il s'oriente de préférence vers une formation qualifiante et quitte le circuit scolaire classique.

Le projet Amarrages de l'AMO ne pourrait pas exister sans le soutien de plusieurs enseignants bénévoles. Un turn over est constaté dans les bénévoles qui, dans le cadre du contrat de volontariat signé avec l'AMO, ne peuvent dispenser plus de 100 heures de cours par an, ce qui fragilise le dispositif.

²⁰³ Courriel du 15 avril 2020.

²⁰⁴ Le projet « Amarrages » vise à assurer un accompagnement et un suivi des jeunes de 15 à 24 ans en situation d'absentéisme (plus de 9 demi-jours d'absence injustifiée pour les mineurs et plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée pour les majeurs), de décrochage ou d'abandon scolaire. <http://www.ccgpe-dgeo.cfwb.be/index.php?id=6385>

²⁰⁵ Pour l'enseignement néerlandophone, il existe, à Bruxelles, un point de contact central pour le décrochage scolaire. KANS (Centraal Meldpunt Brussel), lancé en janvier 2018, est le point de contact central pour toutes les organisations qui œuvrent à la prévention du décrochage scolaire dans l'enseignement néerlandophone de Bruxelles. KANS est à la fois le point d'information des parents, élèves et partenaires du réseau sur l'offre en matière d'accrochage scolaire et l'acteur chargé de composer des trajets sur mesure (trajets de continuation flexibles NAFT) reposant sur des interventions externes à l'école. KANS entre dans la catégorie des mesures de coordination. <http://accrochagescolaire.brussels/kans-centraal-meldpunt-brussel-le-point-de-contact-central-pour-bruxelles>

4.2.2.2. *Coopération Ta'Awun à Wavre*²⁰⁶

L'ASBL Coopération Ta'Awun, fondée en 1983 à Wavre, a pour objet le développement d'un travail d'animation et d'action sociale et culturelle, auprès des Belges et des immigrés en situation difficile. L'association donne des cours de français langue étrangère, des cours de citoyenneté, organise une école de devoirs pour les enfants d'école primaire et secondaire.

Partant des mêmes constats d'autres professionnels que les jeunes en exil peuvent avoir des difficultés à trouver leur place dans notre système scolaire, l'ASBL propose, pour un petit groupe de 5 jeunes de 16-18 ans, un encadrement pédagogique spécifique durant les journées scolaires et un suivi social. Ce dispositif s'adresse à des jeunes ayant des difficultés d'adaptation aux pratiques d'enseignement classique, ayant un minimum de pratique de la langue française, une scolarité déçue ou inexistante et des difficultés d'orientation.

L'association insiste sur la nécessité d'une plus grande concertation avec le monde scolaire et de la création d'un réseau de partenaires afin de répondre aux besoins des jeunes accueillis dont les profils ont évolué avec le temps. Elle bénéficie pour la première fois pour ce projet d'une subvention facultative de la Région wallonne pour l'année 2019-2020.

4.2.2.3. *De la teuf à la tune*²⁰⁷, projet de l'ASBL Racynes à Haccourt

« De la teuf à la tune » est également un projet financé par le FSE à destination des NEET. L'ASBL Racynes (voir aussi annexe 7.6.6.) participe à une « remise en mouvement » de jeunes âgés entre 15 et 24 ans en décrochage. Racynes a plusieurs agréments qui se traduisent en diverses activités : un restaurant et une épicerie sociale, une ferme d'animation, une école de devoirs, des jardins réunis, des logements de transit... L'entrée dans la formation de deux jours minimum par semaine durant 22 semaines est permanente. Des activités collectives variées sont proposées, l'ASBL est toujours en recherche de projet pour proposer des chantiers différents. Il y a un suivi individuel également. L'accompagnement individuel continue durant 2 ans après la formation.

Les travailleurs ne formulent pas d'attente énorme à l'égard des participants au début de la formation (venir à l'heure, prévenir en cas d'absence), les profils accueillis sont très variés et hétérogènes, des jeunes sont parfois à la rue, en absentéisme scolaire depuis 2-3 ans, etc. Un jeune ex-MENA a rejoint la formation. Il est intéressant de remarquer qu'il n'a pas frappé à la porte de l'association dans ce but mais pour solliciter un accompagnement, à la sortie du centre d'accueil, pour la recherche d'un logement. Ensuite, en confiance, il a rejoint la formation.

4.2.2.4. *Des mots et des briques*²⁰⁸ à Libramont

Des mots et des briques est un projet pilote de formation concomitante à la maçonnerie, initié à Libramont en 2013, fruit du partenariat de trois centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) : l'ASBL

²⁰⁶ <http://www.taawun.be/> et entretien non retranscrit.

²⁰⁷ http://www.imagine-magazine.com/pdf/136_desracynesetdesailes.pdf et entretien non retranscrit.

²⁰⁸ Aurélie AUDEMAR, « [Des mots et des briques](#) » Un projet pilote de formation concomitante », Journal de l'alpha n°206, 2017, périodique de Lire et Ecrire.

Lire et Ecrire Luxembourg, La Trêve-AID, le CEPPST (Centre d'éducation permanente et de promotion sociale des travailleurs de la FGTB-Lux.), en étroite collaboration avec Forem Formation (Direction Territoriale de la Province du Luxembourg).

Il vise à développer et à renforcer, de manière étroitement articulée, les savoirs de base utiles à l'exercice du métier de maçon. Sur une période de 6 mois, deux jours par semaine de renforcement des savoirs de base orientés maçonnerie (compréhension des consignes, capacités d'expression professionnelles, opérations mathématiques de base, b.a.-ba de la géométrie, capacités organisationnelles...) et 3 jours de formation en maçonnerie sont dispensés sur un même site. Cela permet d'acquérir des savoirs qui prennent parfois un temps long, en même temps que des compétences en maçonnerie. Il n'y a pas de test à l'entrée au contraire des formations qualifiantes.

Il y a un temps théorique et un temps pratique au cours de la même semaine. Il y a une co-animation de trois associations. Les contenus sont en lien avec les compétences, les savoirs, le projet professionnel, les attentes et besoin de chacun. Un accompagnement psychosocial est déployé tout au long de la formation pour soutenir les apprenants dans leur parcours d'apprentissage.

La mise sur pied de cette formation a nécessité un important travail de concertation. Du temps et de l'énergie ont été dédiés à ce projet issu de la conviction et de l'engagement des trois CISP. L'équipe a mis en place un journal de bord où tous les contenus travaillés sont retranscrits, il y a des moments de concertation entre les formateurs, coordinateur et/ou agent de guidance en fin de journée, des réunions de coordination sont organisées ; des moments informels d'échanges se concrétisent.

Le projet reste tributaire de financements conjoncturels (appels à projets, appels d'offres...). Sa pérennité n'est donc pas encore acquise.

Les participants ayant mené à bien la formation professionnalisante « Des mots et des briques », initiant au métier de maçon, reçoivent une attestation qui peut être valorisée auprès d'un employeur.

D'autres organismes développent ce qu'on appelle du « FLE métier », c'est-à-dire une formation qui intègre l'apprentissage du français comme langue étrangère et la pratique d'un métier. Par exemple, CALIF (Coordination d'Associations Liégeoises d'Insertion et de Formation) développe un projet « Articulation Filières métier / Filières français ». Les opérateurs membres de CALIF s'attèlent à la création de parcours de formation et d'insertion professionnelle en travaillant à la fois l'apprentissage du français, et l'apprentissage d'un métier, en partenariat, concomitamment, pour diminuer la durée des formations consécutives et la logique linéaire, donner du sens et une utilité concrète à leur apprentissage de la langue, et cibler plus précisément le vocabulaire et les connaissances spécifiques en fonction du métier visé.²⁰⁹ CALIF est partenaire du projet Move-Eu (voir point 4.2.2.6.).

Le Forem travaille aussi à un projet de renforcement et d'accompagnement de formateur FLE au sein de la formation métier.

4.2.2.5. *En route vers l'emploi, Centre de Formation et d'orientation à Amay*

Cette formation prépare aux passages des permis B théorique et pratique et donne la possibilité de définir un projet socioprofessionnel pour un public jeune (18 à 24 ans).

²⁰⁹ <http://www.calif.be/index.php/travail-en-reseau/articulation-filieres-metier-filieres-francais>

Ce projet est un projet parmi d'autres financé par le FSE (dans le cadre de l'IEJ). Il se clôture en 2020 et sa reconduction en 2021, à l'identique ou avec des ajustements, est encore incertaine.

Il ne concerne pas les primo-arrivants en particuliers pour lesquels l'un des obstacles à l'obtention du permis de conduire est la barrière de la langue.

Les lieux de formation varient au sein de la Province de Namur et de Luxembourg (Namur, Andenne, Marche, Barvaux, ...).

Par ailleurs, le COF dispense de nombreuses formations accessibles à tout public demandeur d'emploi ainsi que des modules destinés spécifiquement à un public d'origine étrangère à partir de 18 ans. Reconnu comme Initiative locale d'Intégration, le COF dispense des formations Français langue étrangère (4 niveaux de A0 à A2) et un module Citoyenneté reconnu dans le cadre du parcours d'intégration.

4.2.2.6. *Forem - Projets du Forem à destinations des primo-arrivants*

Depuis 2017, un accompagnement spécifique pour les primo-arrivants a été mis en place pour soutenir leur insertion. Grâce à ce dispositif, il s'agit de garantir l'accès au marché de l'emploi, d'identifier les compétences portées par les primo-arrivants ainsi que leurs besoins, de proposer aux primo-arrivants les prestations les plus adaptées à leur situation et de renforcer les collaborations entre le Forem et ses partenaires (centres d'accueil, centres régionaux d'intégration, Mire, CISP, CPAS, etc...).

Selon les régions, différents projets ont par ailleurs été menés :

En Hainaut, le Forem participe du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 au projet Interreg AB Réfugiés-Emploi²¹⁰ visant l'insertion de 230 réfugiés via un accompagnement personnalisé et la réduction des freins à l'emploi. Il concerne les réfugiés en âge de travailler à la recherche d'un emploi. Un parcours long et linéaire passant par l'apprentissage de la langue, ensuite du métier, et enfin la mise à l'emploi est contre-productif. Par ailleurs, la langue s'apprend plus facilement en situation. Ce sont ces constats qui ont guidé les actions. Une collaboration a par exemple été mise en place avec un centre FEDASIL pour mettre en situation des réfugiés caristes dans leur pays d'origine et leur permettre d'accéder aux validations de leurs compétences. En France, l'accompagnement peut concerner des mineurs. L'obligation à l'instruction (qui vient d'être modifiée) y est différente²¹¹ qu'en Belgique et permet aux mineurs l'accès au dispositif d'insertion sociale et professionnelle accessible aux adultes (voir annexe 7.6.10.).

Dans la région de Liège-Huy-Waremme, le Forem a piloté le projet MOVE-EU²¹²(Migration Orientée Vers l'Emploi en Europe) qui s'est clôturé en janvier 2020. Le projet MOVE-EU vise à faciliter l'insertion professionnelle des migrants en intégrant l'apprentissage des langues à l'insertion socio-professionnelle. Le public est constitué de migrants arrivés récemment en Belgique. Le projet a permis la création de plusieurs outils visant à faciliter le parcours des migrants vers la validation des

²¹⁰ <https://fr.ab-refugies.eu/>

²¹¹ À partir de la rentrée scolaire 2020, les jeunes de 16 ans auront l'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans. Cette obligation de formation pourra être respectée par plusieurs moyens : scolarité, apprentissage, stage de formation, service civique, dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Un décret précisera les conditions d'application de cette obligation. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898>

²¹² <https://www.move-eu.org/>

compétences, la formation professionnelle ou l'emploi. Par exemple, une formation commune en langue du pays d'accueil, à visée professionnelle et intégrant le cadre des compétences clés adapté aux profils des migrants a été développé.

4.2.2.7. *Forem - Appel à projets*²¹³

En février 2020, le Forem a lancé un nouvel appel à projets. L'appel à projets concerne des demandeurs d'emploi de nationalité Extra-Européenne (on ne parle plus de primo-arrivants comme dans les appels antérieurs). Deux axes y ont été définis : le développement de la mobilité afin de rendre la personne plus autonome en développant ses aptitudes en matière de mobilité et l'acculturation ou l'immersion en entreprise afin de confronter le demandeur d'emploi au monde de l'entreprise et lui permettre d'en appréhender les codes et les pratiques. Les projets devaient se dérouler entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 décembre 2021.

Cet appel à projet renforce ce qui existe sur le terrain, il ne s'agit pas d'un marché public. Par exemple, pour la région de Namur, 4 projets ont été sélectionnés au bénéfice de 87 personnes. Les MENA n'ont pas leur place dans ces projets puisque le Forem s'adresse aux jeunes à partir de 18 ans. Par ailleurs, cette logique de programmation peut être compliquée pour des associations lorsqu'ils doivent se concerter et s'articuler avec différents partenaires et recruter les participants au bon moment.

4.2.2.8. *Job diversity, Live in Color à Liège*

Grâce à son dynamisme entrepreneurial social et son vaste réseau professionnel, avec Job diversity, Live in Color (voir point 2.2.3.6.) souhaite faciliter l'accès au travail, via un stage d'apprentissage, un job étudiant ou un emploi principal, aux MENA et jeunes étrangers réfugiés suivis par l'association. Live in Color collabore avec les entreprises ouvertes à la diversité et confrontées à des difficultés de recrutement, le programme étant entièrement dédié aux métiers en pénurie ou dits « critiques ».

L'association s'appuie entre autres sur son réseau d'entreprises partenaires et solidaires. Elle propose, aux réfugiés comme aux employeurs, une orientation sur-mesure, une préparation du candidat à l'emploi, un suivi sur le terrain.

4.2.2.9. *Projet d'alternative à la scolarité pour les MENA en décrochage multiple à Namur*²¹⁴

Depuis l'année 2010, le centre EL PASO est promoteur d'un projet pilote proposant une alternative, via une entreprise de formation-insertion par le travail et une inscription dans un CEFA, à l'obligation scolaire des MENA en décrochage scolaire ou en difficulté d'adaptation aux pratiques d'enseignement classiques. Ce projet soutenu par des subsides facultatifs de l'Aide à la Jeunesse a été arrêté en 2017 faute de subvention et a repris en janvier 2018 grâce au subventionnement de l'AMIF via le Fond Social

²¹³ <https://www.leforem.be/partenaires/appels-insertion-socioprofessionnelle-demandeurs-d-emploi-nationalite-extra-europeenne.html>

²¹⁴ Ce projet s'est clôturé en juin 2020 en l'attente de nouveaux partenariats financiers.

Européen et à une subvention facultative du gouvernement wallon octroyée par la Ministre de l'Action Sociale, de la santé et de l'égalité des chances. Le Fonds de l'Union Européenne pour l'Asile, la Migration et l'Intégration (FAMI/AMIF) a subventionné en partie le projet jusque juin 2020.²¹⁵

Quatre partenaires sont réunis : le Centre EL PASO (coordinateur du projet), le CEFA de Namur (pour l'inscription scolaire des jeunes), le Centre de Services et d'Entreprises Nouveau Saint-Servais ASBL (CSE-NSS, opérateur de formation-insertion) et la Ressourcerie Namuroise (opérateur de formation-insertion).

Concrètement, les jeunes sont inscrits au CEFA mais réalisent l'intégralité de leur apprentissage dans une entreprise d'insertion par le travail parmi d'autres adultes. Ils apprennent différentes techniques « métier » (peinture, maçonnerie, plomberie, etc., tri des déchets ou vente). Ils sont accompagnés par un « parrain d'entreprise » qui facilite leur apprentissage. Ils suivent également des cours de FLE trois demi-jours par semaine au sein d'un groupe adulte. Parallèlement, les jeunes reçoivent une indemnité de formation d'un euro de l'heure ce qui peut favoriser leur motivation.

Le projet peut accueillir simultanément 7 jeunes mineurs non accompagnés de minimum 16 ans, volontaires et présentant plusieurs difficultés (faible scolarisation, alphabétisation faible, travailleur dans son pays d'origine, mandat familial de travailler, chocs culturels, syndrome de stress post-traumatique, etc.). La durée du projet varie en fonction de chaque jeune, le moment d'une réorientation peut se faire après quelques mois ou après un an (moyenne de 3 à 10 mois). Après 300 heures de formation, le jeune a accès à un certificat de participation délivré par le CSE-NSS. Les jeunes rejoignent ensuite une filière plus classique d'enseignement professionnel ou en alternance, ou recherche un emploi ou une formation professionnelle. Un accompagnement social (recherche d'une école, formation, rédaction d'un C.V., etc.) est également proposé en collaboration avec les travailleurs des structures d'hébergements.

4.3. Recommandations en matière de scolarité et de formation

Comme déjà évoqué plus haut, le temps et le contexte de la rédaction de ce rapport nous ont empêché d'aller plus avant dans la concertation. Dans les domaines de la scolarité et de la formation, des lieux de concertation existent déjà, la problématique des MENA et ex-MENA peut y être introduite.

Les domaines de la scolarité et de la formation sont vastes et recouvrent un ensemble de politiques et d'acteurs divers. Les recommandations que nous mentionnons ci-dessous sont issues de la littérature et des contacts qui ont pu avoir lieu au cours du projet. Nous ne reprendrons pas ici toutes les mesures proposées pour l'amélioration de la scolarité, des systèmes de formation professionnelle ou de l'accès à l'emploi. Nous avons sélectionné, dans les études déjà préalablement citées (point 4.1.) quelques recommandations qui se complètent, se renforcent et qui nous semblaient intéressantes pour le public cible, c'est-à-dire les MENA adolescents ou MENA jeunes adultes. Nous renvoyons le lecteur aux nombreuses références pour un examen plus approfondi et invitons les acteurs privés et publics au dialogue pour concrétiser ou poursuivre la concrétisation des mesures.

²¹⁵ Rapport d'activité 2019 de l'Association Joseph DENAMUR.

L'accès à l'emploi est la résultante d'interactions complexes qui se situent à des niveaux macro, méso et micro²¹⁶ auxquels il convient d'agir dans une perspective systémique :

- Macro des politiques d'éducation et d'emploi prises dans des conjonctures données ;
- Méso des relations entre les acteurs d'une série de dispositifs localisés et sectoriels ;
- Micro des rapports d'apprentissage et de soutien.

La diversité est un fait, l'inclusion est un choix²¹⁷. Rendre l'insertion possible est une nécessité tant sur le plan individuel et humain, sur le plan économique que sur le plan de la cohésion sociale.

Recommandation 19 - Prévoir des temps de concertation sectorielle et intersectorielle autour de la question des MENA et ex-MENA (Enseignement, ISP, emploi, mais aussi logement, jeunesse, aide à la jeunesse, action sociale, intégration...), décloisonner et articuler les politiques.

Pour les jeunes dont le public cible des MENA adolescents et des ex-MENA jeunes majeurs, les recommandations concernent plusieurs secteurs : celui de l'enseignement, celui de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi. Mais dans une approche intégrative, comme dit dans les constats, d'autres politiques sont concernées.

Des concertations des différents secteurs à différents niveaux (local, régional, ...) permettraient de décloisonner les acteurs, d'approfondir les constats et les recommandations et de les traduire en piste d'actions concrètes.

« La difficulté de la transition école-emploi pour de nombreux jeunes et la prise en compte des diversités sous toutes leurs formes ne peuvent pas se satisfaire de l'intervention morcelée d'acteurs éducatifs et économiques, cultivant chacun leur pré carré. La collaboration et le travail en réseau sont plus que jamais d'actualité, l'école ne pouvant répondre seule à la question des débouchés de ses élèves. Il est attendu qu'elle collabore avec d'autres structures de formation, des entreprises, mais aussi avec les parents d'élèves. »²¹⁸

En matière d'ISP, un participant de la réunion organisée le 20 février, qui a rassemblé des acteurs de la formation et de l'ISP, faisait remarquer que les dispositifs existaient, certes mal coordonnés, avec des zones grises ou blanches, et qu'il convenait de s'interroger sur la façon de mieux utiliser les ressources existantes et de mieux les adapter, les orienter. Certains de ces dispositifs sont sans doute à repenser en fonction des besoins des jeunes migrants, en écoutant ce qu'ils peuvent en dire.

Le secteur de la formation et du logement pourraient également se rencontrer pour combiner leurs actions car, comme déjà indiqué, le rapport de la FEANTSA²¹⁹ relève que « l'accès à l'emploi et à la formation est un facteur essentiel de l'intégration. Mais cela ne peut pas être efficient sans un accès préalable à un logement stable, sécurisé et adapté. ». Ce qu'un interlocuteur du Forem confirmait.

Il convient de mettre en place ou renforcer les cadres permettant aux institutions de collaborer.

²¹⁶ Altay Manço, « [Et si on travaillait ensemble ? Transition Ecole-Emploi : enjeux majeur pour l'insertion des jeunes](#) », Synthèse de Dina Sensi, 2018, « La transition de l'école à la vie active pour les jeunes (et les enfants de) migrants », dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L'Harmattan, 2018.

²¹⁷ DUO for a JOB, « Le mentoring, la clé de l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'immigration? », [Rapport d'expérience](#), mai 2019.

²¹⁸ Ibid. Altay Manço.

²¹⁹ FEANTSA et Fondation Abbé Pierre, « [Enfermés dehors des solutions de logement pour la transition vers l'indépendance des jeunes en situation de vulnérabilité](#) », 2017.

Des recommandations concernant plus particulièrement les MENA et l'enseignement :

Recommandation 20 : Améliorer et évaluer continuellement les DASPA, sensibiliser les écoles à la mixité sociale.

Comme nous l'avons indiqué, même si les DASPA ont le mérite d'exister, il reste des améliorations à y apporter pour s'adapter au public accueilli.

Les modifications décrétales entrées en vigueur en 2019 n'ont, à l'heure actuelle, pas entraîné la création de nombreux nouveaux DASPA dans les écoles qui semblent craindre la mixité sociale. Un travail de communication, de sensibilisation des écoles avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est en ce sens nécessaire.

Recommandation 21 - Développer des projets alternatifs à la scolarité « classique », des systèmes d'enseignements et des approches pédagogiques davantage adaptées.

D'une manière générale, les fédérations des CPAS, comme d'autres acteurs, recommandaient, en 2018, de développer plus de projets alternatifs à la scolarité.²²⁰ Le seul projet (clôturé en juin 2020), en Région wallonne, à destination spécifiquement des MENA était le projet alternatif à la scolarité du Centre EL PASO, du CEFA de Namur et du Centre de Services et d'Entreprises Nouveau Saint-Servais ASBL.

Les CRI, dans leur mémorandum 2019, recommandent « de proposer des systèmes d'enseignement et des approches pédagogiques qui répondent davantage à la réalité des élèves issus de communautés diverses par la formation continue de tous les intervenants du champ scolaire à un contexte très diversifié, à l'approche interculturelle et à la situation des jeunes primo-arrivants (dont les MENA). »²²¹

Parallèlement, l'Association des tuteurs francophones (ATF-MENA) recommande que tous les MENA puissent bénéficier des « cours » d'intégration durant les vacances scolaires, à l'image des programmes MAsir Avenir, mis en place à Bruxelles par BON (voir point 4.2.1.4.). Cette formation permet de renforcer leurs capacités linguistiques, de les orienter, de les accompagner afin que, dans une relation de confiance, ils puissent découvrir leurs perspectives d'avenir.

Recommandation 22 - des promoteurs du projet alternatif à la scolarité pour les MENA en décrochage multiple :

A la suite de l'évaluation des 10 ans de fonctionnement du projet alternatif à la scolarité du Centre EL PASO et de ses partenaires, les promoteurs ont formulé des recommandations en matière de projet alternatif à la scolarité pour les MENA en décrochage multiple :

- **22.1. Envisager des stages rémunérés.**

Lorsqu'une formation est rémunérée un euro/heure, cela peut constituer une accroche cependant celle-ci reste insuffisante, comparée par exemple à la rétribution en contrat d'apprentissage.

- **22.2. Apporter une attention particulière au soutien des jeunes en formation.**

Les jeunes particulièrement soutenus par l'équipe de la structure d'accueil (phase 2 ou 3), ne fut-ce que pour veiller à leur présence à la formation, souffrent moins de décrochage. Ce soutien n'est pas toujours possible dans des grandes structures d'hébergement collectif comme les centres FEDASIL.

²²⁰ Fédérations des CPAS, Projet MENA 2016-2018, volet fédéral du projet, brochure et [Recommandations](#).

²²¹ [Mémorandum](#) 2019 des Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères : Les priorités des CRI.

Diverses causes au décrochage scolaire ont été relevées : les conditions d'hébergement qui ne sont pas favorables à la scolarité (bruit, promiscuité...), les déménagements successifs de lieu de vie, la difficulté à se gérer seul dans son logement, l'absentéisme, par exemple pour maladie non justifiées, les troubles psychologiques (stress post-traumatique, perte de sommeil, etc.), etc.

- **22.3. Intervenir dès les premiers signes de décrochage en DASPA.**

Il est important de veiller à une intervention auprès des jeunes dès les premiers signes de décrochage en DASPA afin d'assurer un relais éventuel du jeune vers un CEFA, un projet alternatif à la scolarité.

- **22.4. Allier l'apprentissage technique d'un métier et l'apprentissage de la langue.**

L'apprentissage technique d'un métier couplé à l'apprentissage de la langue porte ses fruits (ex. FLE métier). Cela doit être encouragé.

- **22.5. Accorder un encadrement spécifique et un accompagnement aux jeunes en projet alternatif.**

Un encadrement spécifique et du temps d'accompagnement sont nécessaires afin de soutenir le jeune dans les différentes facettes de sa vie.

- **22.6. Former les professionnels encadrant les MENA (ou ex-MENA).**

Une attention particulière doit être apportée à la formation pédagogique des encadrants amenés à former ces jeunes MENA.

Recommandation 23 - de la Plate-forme Mineurs en exil : Améliorez l'accès à la scolarité pour les MENA²²² :

« Les jeunes sont souvent trop rapidement relégués vers le professionnel, voire le spécialisé. Il y a trop peu de programmes adaptés pour jeunes analphabètes. Il y a également un manque de projets à destination des jeunes MENA qui sont en décrochage scolaire. » La Plate-forme recommande dès lors de :

- **23.1. Mettre en place des projets éducatifs d'accrochage scolaire qui combinent tant l'orientation, la médiation, l'information scolaire, du soutien scolaire, des ateliers de recherche de stages, des séances collectives pour l'ISP avec des professionnels de terrain et d'ex-MENA.**
- **23.2. Former les professeurs et éducateurs en leur proposant des ateliers de sensibilisation sur les MENA.**
- **23.3. Renforcer les cours de langue dans les écoles et proposer des séances de rattrapage en plus.**

²²² [Mémorandum](#) 2019 de la Plate-forme Mineurs en exil : recommandations.

Recommandation 24 - du groupe de travail « Ados en exil » :

A la suite du recueil de la parole des Adolescents en Exil de Pascale Jamouille et Jacinthe Mazzocchetti, des professionnels de l'adolescence en exil de divers horizons ont été mobilisés pour articuler la recherche anthropologique avec les pratiques de terrain²²³.

Les participants du groupe de travail « Ados en exil », durant toute une année, se sont questionnés, confrontés, ont débattu, se sont créés un capital culturel commun à partir duquel ils ont pu émettre des recommandations adressées à différents acteurs dont ceux du système scolaire :

- **24.1. Permettre/créer des espaces d'élaboration où l'enseignant puisse déposer ses émotions et mieux s'outiller pour une écoute qui permette l'accueil des élèves tels qu'ils sont afin de les emmener vers le travail d'apprentissage.**

Ces espaces devraient également favoriser un travail collectif qui amène les enseignants à oser le partage dans leurs pratiques quotidiennes. L'idée serait également de se mettre en réflexion sur les identités professionnelles, les places et les rôles de chacun.

- **24.2. Penser un autre système d'évaluation, moins axé sur les points et la compétition.**
- **24.3. Permettre des activités élèves-enseignants qui ne soient pas strictement scolaires, qui permettent de se rencontrer dans d'autres champs de compétences.**
- **24.4. Métisser les cours.**

Métisser les cours en intégrant des contenus en lien avec les différentes origines, notamment en histoire ou dans les cours philosophiques (ex : comment on célèbre la naissance, le mariage ou le deuil, dans différentes cultures), travailler sur les langues comparées (ex : comment dire la négation dans différentes langues).

- **24.5. Aller à la rencontre des parents des familles migrantes en particulier, etc.**

Ce sont des actions qui se font déjà, mais que les participants auraient voulu voir se généraliser. Elles peuvent inspirer des projets alternatifs à la scolarité ou des projets au sein des établissements scolaires.

- **24.6. Interroger la « tyrannie du projet ».**

Le groupe de travail « Ados en exil » a également pointé du doigt « la tyrannie du projet ». Le concept de projet est très présent dans la prise en charge des jeunes en Belgique. Or, dans certaines cultures, le jeune participe à un projet de la communauté. Avoir un projet individuel peut alors être vécu comme une trahison vis-à-vis de cette communauté. De plus, l'adolescence est un temps de transition, de recherche, de qui l'on est vraiment et de ce que l'on veut, qui peut prendre du temps. Les participants à la recherche ont évoqué entre autres pistes le fait de laisser du temps de non-projet pour se chercher, de ne pas enfermer les jeunes dans une vision que l'on a d'eux, de laisser la possibilité de renégocier des projets, etc. Cet aspect culturel mériterait d'être creusé avec les jeunes : comment ces derniers perçoivent-ils les projets individuels ou collectifs ?

²²³ Sandrine GROSJEAN, « [« Adolescents en Exil » du discours des ados aux pratiques des adultes. De l'identité individuelle aux mouvements de métissage, une expérience de partage entre professionnels.](https://changement-egalite.be/IMG/pdf/Ados_en_Exil_.pdf) » Étude coordonnée, décembre 2012. https://changement-egalite.be/IMG/pdf/Ados_en_Exil_.pdf

Recommandation 25 - du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) Tournai-Ath-Lessines :

En 2013, le Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) Tournai-Ath-Lessines, dans le cadre du projet « Tremplin vers une vie active – Action Transition-Emploi », a consulté les acteurs de terrain afin d'analyser les transitions école-emploi des jeunes en décrochage scolaire et de poser les balises d'un projet-pilote sur ce sujet.²²⁴ Un projet visant à raccrocher les jeunes en décrochage scolaire et leur permettant une transition plus sécurisée entre l'école et le marché de l'emploi, doit, selon les participants, veiller à faire/ne pas faire certaines choses aux niveaux du dispositif lui-même, des pratiques professionnelles et du travail en réseau. Par exemple :

- **25.1. Travailler les attitudes, le savoir-être, l'insertion socioprofessionnelle au sens large et ne pas se focaliser uniquement sur les apprentissages théoriques ou techniques ; accompagner « sur mesure » et de manière globale les jeunes décrocheurs dans leur projet de vie.**
- **25.2. Créer du lien, de la transversalité autour des centres de formation, déssectorialiser, permettre un temps de concertation et la supervision des partenariats afin de faire émerger des rapports de confiance entre acteurs et de permettre la créativité plutôt que d' « ajouter une couche à la lasagne », de « sectorialiser ».**
- **25.3. Varier les méthodes d'apprentissage (séances collectives et individuelles) et lier les apprentissages théoriques et pratiques.**
- **25.4. Inclure l'ensemble des services gravitant autour du jeune en difficulté au sein d'une plate-forme externe à l'école et ne pas cloisonner.**

Ces balises peuvent également inspirer des actions à destination des jeunes migrants (voir le tableau complet page 37 du document en référence) en tenant compte de leurs besoins spécifiques : les dimensions culturelles de l'orientation, la maîtrise des langues, la discrimination ethnique, la reconnaissance des titres...

Recommandation 26 - Réfléchir à l'inclusion des différents publics au niveau de l'ISP et soutenir les processus d'accompagnement d'équipes.

Entre l'école et l'emploi se situe l'ISP. D'une manière générale, il faudrait, selon le rapport de recherche de l'IWEPS, réfléchir à l'inclusion des différents publics rencontrant des difficultés propres au niveau de l'ISP : les primo-arrivants, les jeunes, etc.²²⁵ Les CRI recommandent, quant à eux, de soutenir les processus d'accompagnement d'équipes permettant de faire évoluer des dispositifs de formation pour qu'ils répondent aux besoins spécifiques des publics les plus éloignés de l'emploi.²²⁶

²²⁴ Réseau MAG, « [Tremplin vers une vie active - Action Transition/Emploi. Favoriser la transition école/emploi des jeunes en décrochage scolaire](#) ». Analyse collective et balises d'un projet-pilote par les acteurs de terrain, janvier 2014, CSEF Tournai-Ath-Lessines.

²²⁵ Axel Gossiaux, Elsa Mescoli et Mylène Rivière, « [Évaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie. Rapport de recherche](#) », IWEPS, mai 2019.

²²⁶ [Mémorandum](#) 2019 des Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères : Les priorités des CRI.

Recommandation 27 - issue de la recherche de l'IRFAM :

L'Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations (IRFAM) a coordonné une recherche approfondie relative à l'insertion des travailleurs migrants. A l'issue de celle-ci, début 2018, l'ouvrage « Insertion des travailleurs migrants : efficacité des dispositifs »²²⁷ a été publié. De nombreuses recommandations y sont formulées :

- **27.1. Etre proactif à l'égard des jeunes sans qualifications/diplômes pour les accrocher.**

Dans un article consacré aux « NEET » issus de l'immigration²²⁸, les auteurs invitent à adopter une politique proactive à l'égard des jeunes sans qualifications/diplômes, dont des jeunes issus de l'immigration : « Il faut aller les chercher là où ils sont, les motiver, les intéresser, les accompagner de manière personnalisée au retour dans une formation adaptée et qui fait sens, dans un processus de qualification et d'accès à l'emploi. » Le problème de l'accrochage des jeunes en général est effectivement régulièrement soulevé par les opérateurs de formation.

- **27.2. Prendre des mesures préventives du décrochage scolaire.**

L'analyse par les auteurs des expériences des pays de l'UE montre que « les meilleurs investissements à consentir pour l'emploi des jeunes sont des mesures préventives du décrochage scolaire, un des facteurs majeurs expliquant la situation de NEET. »

- **27.3. Revaloriser les formations en alternance (qualité du programme, stages rémunérés, etc.).**

Malgré ses lacunes, une des meilleurs formes d'éducation relevée dans l'analyse pour le public NEET en difficulté reste l'alternance (la formation professionnelle et la formation en alternance ou les centres de formation par le travail) qu'il faut (re)valoriser. Ces formations ne devraient pas être considérées comme des choix par défaut pour jeunes stigmatisés, la qualité de leur programme devrait être amélioré en lien avec les employeurs, des stages rémunérés devraient être proposés, etc.

- **27.4. Développer le parrainage ou mentorat des jeunes travailleurs.**

Il faut également des mesures d'accroche sociale selon des formes multiples comme le parrainage ou le mentorat pour accompagner les jeunes travailleurs.

Ce même type d'accompagnement pourrait par ailleurs aussi soutenir les MENA en recherche de stage, de travail étudiant.²²⁹

Quelques recommandations (que nous commentons) pour améliorer les différentes pratiques d'insertion des migrants et de leur famille sont également énoncées dans un autre chapitre²³⁰ relatif aux dispositifs efficaces d'insertion socioprofessionnelle de personnes peu qualifiées et issues des migrations en Europe :

²²⁷ « Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs », sous la direction de Altay Manço et Joseph Gatugu, L'Harmattan Collection Compétences interculturelles, Paris, 2018, 456 p.

²²⁸ Joseph Gatugu et Altay Manço, « [« NEET » issus de l'immigration : pour une insertion plus nette](#) », 2018.

²²⁹ Voir également la recommandation 5 où est présenté l'événement à venir relatif à la thématique du « budding ».

²³⁰ Altay Manço et Dominique Watrin, « [Et si on travaillait ensemble ?](#) », extrait de Altay Manço, Joseph Gatugu, Larry Ngabu et Marketa Seidlová, « Quelles politiques d'intégration socio-économique pour les travailleurs peu qualifiés issus des migrations ? Une lecture des contextes » dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L'Harmattan, 2018.

- **27.5. Favoriser un accès plus rapide aux formations professionnelles.**

Il est plus intéressant de faire coïncider l'apprentissage de la langue avec la formation pour un métier donné : cette recommandation rejoint les pratiques qui tentent de se développer en tant que « FLE métier ». Il convient d'en augmenter l'offre et sa diversité.

- **27.6. Rapprocher les entreprises et les employeurs des publics concernés, notamment à travers des stages, des pratiques d'accueil en entreprise, le mentorat, etc.**

Le marché de l'emploi est discriminatoire. Des actions promouvant la diversité auprès des employeurs doivent être étendues. Les entreprises et les services publics qui s'engagent dans des actions d'insertion devraient être valorisées.

- **27.7. Sensibiliser les migrants à prendre part aux ateliers d'information sur le marché de l'emploi.**

Il existe également un écart entre la sortie de l'école et le passage à des formations professionnalisantes inconnues du public. Des séances d'information notamment au sein des écoles ont été suggérées par un opérateur du Forem.

- **27.8. Construire une collaboration plus personnalisée entre les conseillers en matière de recherche d'emploi et le public concerné.**

Une relation de confiance est primordiale. Il s'agirait de construire des relations de confiance personnalisées avec le jeune et lui assurer un accompagnement par un seul référent²³¹.

- **27.9. Concevoir des formations professionnelles adaptées aux besoins des familles immigrées avec enfants.**

Nous n'avons pas abordé dans ce rapport la situation des mamans mineures isolées qui soulèvent d'autres questions (notamment l'accès aux crèches durant les formations, les discriminations liées au genre, etc.)

Recommandation 28 - des auteurs de la recherche sur les transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi à Bruxelles²³²

Difficultés d'accrochage des jeunes les plus vulnérables et d'implication des employeurs comme acteurs des transitions, complexité conflictuelle des partenariats, cloisonnements institutionnels, débats et controverses persistants à propos du référentiel d'action publique, confusion entre procédures contrôlantes et processus capacitants, anomie des professionnels de première ligne, efficacité relative et sélective d'une stratégie d'activation des chercheurs d'emploi en l'absence de perspectives suffisantes d'accès effectif à l'emploi... Ces constats critiques ont été relevés dans la note de synthèse de la recherche sur les transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi à Bruxelles. Ils constituent autant de défis pour la gouvernance des transitions des jeunes peu scolarisés entre l'enseignement et l'emploi.

La note de synthèse dégage trois balises principales, nous vous renvoyons à l'étude pour plus de précisions :

²³¹Abraham Franssen, Donat Carlier et Anissa Benchekroun, « [Les transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi à Bruxelles : défis pour la gouvernance](#) », 2014.

²³² Ibid. Abraham Franssen, Donat Carlier et Anissa Benchekroun.

- **28.1. Assumer collectivement la responsabilisation des transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi : construire les mondes sociaux de l'insertion.**

Ne plus faire porter aux plus faibles la responsabilité de leur insertion, mais en assumer collectivement la responsabilité.

- **28.2. Capaciter l'action publique : personnaliser l'accompagnement, capaciter les professionnels (étendre leur pouvoir d'agir par le développement des savoirs et l'accroissement de l'autonomie) et l'organisation, se donner les moyens de l'évaluation et du pilotage.**
- **28.3. Clarifier les termes du contrat social : vers une « garantie Jeunes ».**

Le principe de la « garantie Jeunes » est, selon la Recommandation du Conseil de l'UE de « veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation, un apprentissage ou un stage dans les 4 mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. » Cela implique notamment pour les auteurs de combler les « trous » de la protection sociale des jeunes en phase de transition entre études, formations et emploi, et de créer un « vrai contrat », et pourquoi pas un statut de transition permettant de combiner formation, engagement volontaire, reprise d'études, lancement d'activités...

Selon le rapport de la FEANTSA, la Garantie Jeunes doit être complétée par une « Garantie de suivi » afin d'assurer un accompagnement de qualité pour la transition vers l'indépendance des jeunes sortant des services de protection de l'enfance, comme, par exemple, le système « aftercare » (voir point 7.6.10.) mis en place en Irlande²³³.

Ce qui nous renvoie aux préoccupations et recommandations mentionnées au point 2 au sujet des jeunes, et plus particulièrement les MENA et ex-MENA qui sortent des structures institutionnelles et qui accèdent à l'autonomie et à la majorité.

Le « catalogue » de recommandations visant à améliorer la scolarité et les formations professionnelles présenté ici, extrait de la littérature et des contacts pris, montre que des constats ont été tirés, des analyses ont été réalisées, des pistes d'action sont proposées. A charge pour les acteurs privés et publics de s'en saisir et de réfléchir à la manière de les appliquer à leurs pratiques.

²³³ FEANTSA et Fondation Abbé Pierre, « [Enfermés dehors des solutions de logement pour la transition vers l'indépendance des jeunes en situation de vulnérabilité](#) », 2017.

5. Conclusion

« A 18 ans, tout s'arrête. » « C'est la chute libre. »

Nous avons tenté dans ce rapport de montrer les difficultés auxquelles sont confrontés les MENA et ex-MENA au moment du passage à l'autonomie et à la majorité.

Pour beaucoup de jeunes vulnérables, en particulier pour les MENA et ex-MENA, ce passage est fait de ruptures radicales, sonne comme un couperet.

Quelques recommandations ont été proposées pour permettre une transition en douceur (voir récapitulatif au point 6). Toutes concourent vers la nécessité d'apporter une attention particulière à ce public des 17-25 ans en autonomie.

Les pratiques mises en lumière par ce travail ont aussi montré l'importance du décloisonnement des secteurs. Par exemple, des secteurs distincts, comme ceux du logement et de l'Aide à la Jeunesse, se sont articulés afin de faire émerger des projets innovants répondant aux besoins des jeunes au moment du passage à la majorité.

Pour favoriser la transversalité et la complémentarité des dispositifs créés ou à créer, des rencontres entre professionnels de secteurs différents à un niveau local ou supra local permettraient de sensibiliser les divers secteurs, de connecter les acteurs, de mutualiser les expériences.

S'il est question de faire se rencontrer des travailleurs de secteurs différents pour créer des ponts, de la transversalité, « une politique de transversalité des pouvoirs publics entre eux ne paraîtrait pas inopportune »²³⁴ afin de remplir, entre autres, les objectifs de politique intégrée énoncés dans le plan wallon de lutte contre la pauvreté²³⁵. Cela éviterait peut-être aux services qui s'adressent aux pouvoirs publics pour soutenir leur action d'être renvoyés d'une porte à l'autre parce que « *les mineurs, ce n'est pas nous, c'est de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; l'intégration, ce n'est pas nous, c'est de la compétence de la Région wallonne* ».

Au point 3 de ce rapport, la question spécifique du regroupement familial du MENA a été abordée.

Cette thématique est peu explorée.

De nombreuses améliorations tant sur le plan de la procédure (nous avons renvoyé en cela aux rapports de Myria et de l'UNHCR) qu'en ce qui concerne le soutien des familles à leur arrivée sont attendues.

Il manque des services qui puissent accompagner les familles dans leur installation. A côté d'un soutien dans les démarches administratives et juridiques, un soutien psychosocial des familles par une équipe pluridisciplinaire se révèle indispensable.

Des solutions de logement pour l'accueil de ces familles, parfois nombreuses, sont à créer.

²³⁴ RTA et RWLP, « Autonomie et logement des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse », recherche action, novembre 2017.

²³⁵ « La nécessité de développer une stratégie transversale en matière de lutte contre la pauvreté ne doit pas se limiter au périmètre de l'action sociale au sens strict. Toutes les compétences wallonnes (logement, énergie, santé, mobilité, économie, tourisme...) sont concernées par cet objectif global de réduction des inégalités. », page 13, [Plan wallon de Lutte contre la Pauvreté](#), Gouvernement de la Wallonie 2017-2019, version du 8 mars 2018.

Enfin le point 4 s'est intéressé à la scolarité et à la formation professionnelle des MENA et ex-MENA, champ très vaste qui concerne à la fois les secteurs de l'enseignement, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'emploi et d'autres politiques par lesquelles sont concernés les jeunes.

Toute une série d'acteurs ont formulé des recommandations dans diverses recherches et groupes de travail. Nous en avons présenté qui se complètent, se renforcent et qui nous semblaient intéressantes pour le public cible. Elles doivent être concrétisées, coordonnées, soutenues.

Recommandation 29 - Soutenir la concertation permanente entre les divers acteurs impliqués dans l'accompagnement des MENA et ex-MENA.

Nous concluons par une recommandation de soutien de la concertation dont la nécessité s'est fait sentir tout au long de ce travail. A travers ce projet, l'Association Joseph DENAMUR a souhaité en initier les prémises en Région wallonne. Le contexte de crise sanitaire particulier, comme nous l'avons souligné, a empêché la tenue des réunions. La problématique des MENA et ex-MENA et les diverses thématiques identifiées requièrent un travail d'une plus grande ampleur, des concertations de terrain afin de valider les recommandations proposées dans cet écrit et de les concrétiser.

Nous dessinons ci-dessous les contours d'une concertation transversale :

Si une plate-forme wallonne concernant les MENA et ex-MENA voit le jour, en accord avec les préoccupations de terrain relayées par les associations, plusieurs missions pourraient lui être confiées :

- Privilégier les échanges de pratiques

Lieu d'échange, d'information et de réflexion sur les problématiques des MENA et ex-MENA en Wallonie. Chercher des solutions avec les associations actives dans le secteur et les pouvoirs publics mais aussi en lien avec les autres secteurs concernés (ex. logement, formation, etc.) en vue de favoriser la transversalité, les articulations intersectorielles.

- Recenser les initiatives et en assurer la diffusion

De nombreux projets, initiatives voient le jour, il est important de les recenser pour les diffuser.

- Soumettre des propositions concrètes et influencer les décisions

Approfondir des problématiques spécifiques (éventuellement en groupes de travail), dégager des propositions, les rendre publiques et les relayer aux responsables politiques.

- Susciter des partenariats pour répondre aux besoins en formation

Réponde aux besoins de formation des travailleurs, identifiés en concertation, par la mise en place de partenariats.

- Soutenir la recherche de fonds

Rassembler les appels à projet et soutenir les associations dans la recherche de fonds.

- Rendre des avis et recommandations aux pouvoirs publics concernés

En lien avec les plates-formes existantes, diffuser les recommandations des membres, rendre des avis et recommandations à la Région wallonne.

6. Récapitulatif des recommandations

6.1. Recommandations pour une meilleure transition des MENA vers l'autonomie et la majorité

6.1.1. Une attention à la préparation à l'autonomie en phase 2 et 3

- * **Recommandation 1 - Apporter une attention particulière à l'apprentissage à l'autonomie dès la phase 2 et partager les pratiques.**
- * **Recommandation 2 - Soutenir les helpdesks.**
- * **Recommandation 3 - Examiner l'accès aux ILA (et partenaires) phase 3 sur base des acquis et besoins d'apprentissage en autonomie du MENA (recommandation de la Plate-forme Mineurs en exil) et adapter la durée des séjours à leurs besoins.**
- * **Recommandation 4 - Veiller au relais/transition entre phase 2 et phase 3, et vers un potentiel accompagnement en « phase 4 ».**
- * **Recommandation 5 - Examiner la piste du parrainage des jeunes.**

6.1.2. Des recommandations générales en matière de logement

- * **Recommandation 6 - Promouvoir une véritable « aide à la pierre » pour permettre aux MENA d'accéder à un logement décent et adapté à ses besoins. Pour cela :**
 - **6.1 Décloisonner et articuler les politiques conjuguées en matière de logement et d'aides à la personne.**
 - **6.2. Renforcer et financer les dispositifs d'accompagnement social en logement.**
 - **6.3. Rendre la colocation accessible, et à terme supprimer le statut cohabitant.**
 - **6.4 Rénover, refinancer et faire évoluer le secteur du logement social pour lui permettre de répondre aux besoins sociaux.**
 - **6.5 Encadrer les loyers.**
 - **6.6 Créer un fonds de garanties locatives régional.**
 - **6.7 Lutter contre toutes les formes de discrimination, sensibiliser les propriétaires.**
 - **6.8. Stimuler les projets innovants (logements interculturels, intergénérationnels, etc.) avec des moyens supplémentaires.**

6.1.3. Un éventail de projet pour une trajectoire personnalisée

- * **Recommandation 7 - Diversifier les projets « phase 4 » sur l'ensemble du territoire pour permettre des trajectoires personnalisées du MENA et ex-MENA.**
- * **Recommandation 8 - Pérenniser les services qui ont développé une expertise dans l'accompagnement en autonomie « phase 4 », les dupliquer.**
- * **Recommandation 9 - Développer des « antennes d'autonomie locales » dans d'autres régions et ce à proximité des centres d'accueil (recommandation de la Plate-forme Mineurs en exil).**
- * **Recommandation 10 - Permettre la concertation entre tous les acteurs locaux en charge des MENA et ex-MENA.**
- * **Recommandation 11 - Recenser les projets et les diffuser.**
- * **Recommandation 12 - Développer des projets joignant accès au logement et accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle ou à la formation.**

6.1.4. Quelques caractéristiques de l'accompagnement social

- * **Recommandation 13 - Veiller à la continuité des interventions, sans rupture au-delà de la majorité, adapter l'intensité du soutien aux besoins du jeune, consacrer du temps à la relation de confiance, veiller à leur bien-être, travailler à la constitution de leur réseau.**

6.1.5. Sortie des projets d'autonomie

- * **Recommandation 14 - Veiller à la sortie des projets d'accompagnement à l'autonomie « phase 4 » :**
 - **Développer et soutenir les structures accompagnantes dans la recherche de logement.**
 - **Examiner les possibilités d'un bail glissant.**
 - **Garantir un soutien à long terme en cas de nécessité.**

6.2. Recommandations en matière de regroupement familial

- * **Recommandation 15 - Améliorer les procédures de regroupement familial :**
 - **Faciliter la demande de visa.**
 - **Tenir compte dans la définition de la famille de la composition effective de la cellule familiale et des liens de dépendance.**
 - **Supprimer le délai d'un an pour introduire la demande de regroupement familial.**
 - **Faciliter la preuve des liens familiaux.**
 - **Alléger les coûts.**
 - **Faciliter le regroupement familial en cas de crise humanitaire.**
- * **Recommandation 16 - Veiller à une information claire et appropriée sur la procédure de regroupement familial.**
- * **Recommandation 17 - Développer et renforcer les services spécialisés en matière d'accompagnement, tant administratif et juridique que psychosocial, d'un regroupement familial.**
- * **Recommandation 18 - Apporter des solutions de logements adaptées à l'accueil des familles.**

6.3. Recommandations en matière de scolarité et de formation

- * **Recommandation 19 - Prévoir des temps de concertation sectorielle et intersectorielle autour de la question des MENA et ex-MENA (Enseignement, ISP, emploi, mais aussi logement, jeunesse, aide à la jeunesse, action sociale, intégration...), décloisonner et articuler les politiques.**
- * **Recommandation 20 : Améliorer et évaluer continuellement les DASPA, sensibiliser les écoles à la mixité sociale.**
- * **Recommandation 21 - Développer des projets alternatifs à la scolarité « classique », des systèmes d'enseignements et des approches pédagogiques davantage adaptées.**
- * **Recommandation 22 - des promoteurs du projet alternatif à la scolarité pour les MENA en décrochage multiple :**
 - **22.1. Envisager des stages rémunérés.**
 - **22.2. Apporter une attention particulière au soutien des jeunes en formation.**
 - **22.3. Intervenir dès les premiers signes de décrochage en DASPA.**

- 22.4. Allier l'apprentissage technique d'un métier et l'apprentissage de la langue.
 - 22.5. Accorder un encadrement spécifique et un accompagnement aux jeunes en projet alternatif.
 - 22.6. Former les professionnels encadrant les MENA (ou ex-MENA).
- * **Recommandation 23 - de la Plate-forme Mineurs en exil : Améliorez l'accès à la scolarité pour les MENA :**
- 23.1. Mettre en place des projets éducatifs d'accrochage scolaire qui combinent tant l'orientation ; la médiation ; l'information scolaire ; du soutien scolaire ; des ateliers de recherche de stages ; des séances collectives pour l'ISP avec des professionnels de terrain et d'ex-MENA.
 - 23.2. Former les professeurs et éducateurs en leur proposant des ateliers de sensibilisation sur les MENA.
 - 23.3. Renforcer les cours de langue dans les écoles et proposez des séances de rattrapage en plus.
- * **Recommandation 24 - du groupe de travail « Ados en exil » :**
- 24.1. Permettre/créer des espaces d'élaboration où l'enseignant puisse déposer ses émotions et mieux s'outiller pour une écoute qui permette l'accueil des élèves tels qu'ils sont afin de les emmener vers le travail d'apprentissage.
 - 24.2. Penser un autre système d'évaluation, moins axé sur les points et la compétition.
 - 24.3. Permettre des activités élèves-enseignants qui ne soient pas strictement scolaires, qui permettent de se rencontrer dans d'autres champs de compétences.
 - 24.4. Métisser les cours.
 - 24.5. Aller à la rencontre des parents des familles migrantes en particulier, etc.
 - 24.6. Interroger la « tyrannie du projet ».
- * **Recommandation 25 - du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) Tournai-Ath-Lessines :**
- 25.1. Travailler les attitudes, le savoir-être, l'insertion socioprofessionnelle au sens large et ne pas se focaliser uniquement sur les apprentissages théoriques ou techniques ; accompagner « sur mesure » et de manière globale les jeunes décrocheurs dans leur projet de vie.
 - 25.2. Créer du lien, de la transversalité autour des centres de formation, déssectorialiser, permettre un temps de concertation et la supervision des partenariats afin de faire émerger des rapports de confiance entre acteurs et de permettre la créativité plutôt que d' « ajouter une couche à la lasagne », de « sectorialiser ».
 - 25.3. Varier les méthodes d'apprentissage (séances collectives et individuelles) et lier les apprentissages théoriques et pratiques.
 - 25.4. Inclure l'ensemble des services gravitant autour du jeune en difficulté au sein d'une plate-forme externe à l'école et ne pas cloisonner.

- * **Recommandation 26 - Réfléchir à l'inclusion des différents publics au niveau de l'ISP et soutenir les processus d'accompagnement d'équipes.**

- * **Recommandation 27 - issue de la recherche de l'IRFAM :**
 - 27.1. Etre proactif à l'égard des jeunes sans qualifications/diplômes pour les accrocher.
 - 27.2. Prendre des mesures préventives du décrochage scolaire.
 - 27.3. Revaloriser les formations en alternance (qualité du programme, stages rémunérés, etc.).
 - 27.4. Développer le parrainage ou mentorat des jeunes travailleurs.
 - 27.5. Favoriser un accès plus rapide aux formations professionnelles.
 - 27.6. Rapprocher les entreprises et les employeurs des publics concernés, notamment à travers des stages, des pratiques d'accueil en entreprise, le mentorat, etc.
 - 27.7. Sensibiliser les migrants à prendre part aux ateliers d'information sur le marché de l'emploi.
 - 27.8. Construire une collaboration plus personnalisée entre les conseillers en matière de recherche d'emploi et le public concerné.
 - 27.9. Concevoir des formations professionnelles adaptées aux besoins des familles immigrées avec enfants.

- * **Recommandation 28 - des auteurs de la recherche sur les transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi à Bruxelles :**
 - 28.1. Assumer collectivement la responsabilisation des transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi : construire les mondes sociaux de l'insertion.
 - 28.2. Capaciter l'action publique : personnaliser l'accompagnement, capaciter les professionnels (étendre leur pouvoir d'agir par le développement des savoirs et l'accroissement de l'autonomie) et l'organisation, se donner les moyens de l'évaluation et du pilotage.
 - 28.3. Clarifier les termes du contrat social : vers une « garantie Jeunes ».

- * **Recommandation 29 - Soutenir la concertation permanente entre les divers acteurs impliqués dans l'accompagnement des MENA et ex-MENA.**

7. Annexes

7.1. Bibliographie

1. Cadre juridique des MENA en Belgique

Briké Xavier, « L'expérience de l'exil au travers du regroupement familial. Mythes, procédures et déracinements », édit. ACADEMIA-L'HARMATTAN, 2017.

Convention internationale relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, approuvée par la loi du 26 juin 1953, M.B., 4 octobre 1953 ; modifiée par le Protocole relatif au statut des réfugiés, conclu à New York le 31 janvier 1967, approuvé par la loi du 27 février 1969, M.B., 03 mai 1969.

Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B., 31 décembre 1980, p.14584.

Loi-programme (I) du 24 décembre 2002, M.B., 31 décembre 2002, p.58686. (Loi de tutelle)

Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, M.B., 7 mai 2007, p.24027.

Loi du 12 mai 2014 modifiant le titre XIII, chapitre VI, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, M.B., 21 novembre 2014, p.91394. (Loi de tutelle)

Myria, « Traite et trafic des êtres humains : Mineurs en danger majeur », Rapport annuel d'évaluation 2018, disponible sur https://www.myria.be/files/MYRIA_Rapport_2018_TRAITE_opmaak-FR_AS.pdf

Réseau Santé Mentale en Exil, « Guide. Accès à l'aide en santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise », 2018, disponible sur http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecured1&u=0&g=0&hash=f89418a2a71df30b15bba0c3c813f8e637c0aee5&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/MENA/24_Ulysse_guide_sante_mentale_003.pdf

UNHCR, « Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique. État des lieux et recommandations », Avril 2019, disponible sur https://www.unhcr.org/be/wp-content/uploads/sites/46/2019/09/UNHCR-UASC_Belgium-FRA.pdf

2. Le passage à l'autonomie et à la majorité

Bivort C. et Valentin C., « Les Ressources mobilisées par les MENA en cas de souffrance psychique », CRéSaM, 2019, disponible sur www.cresam.be/wp-content/uploads/2019/02/rapport-mena.pdf

Briké Xavier et Verbist Yolande, « La majorité, un passage redouté ? », Synthèse d'une recherche réalisée en 2012 sur le territoire de Bruxelles, disponible sur http://www.sosjeunes.be/IMG/pdf/sos_jeunes_-_la_majorite_un_passage_redoute_-_synthese.pdf. Rapport complet disponible sur www.sosjeunes.be/IMG/pdf/sos_jeunes_-_la_majorite_un_passage_redoute_-_version_complete.pdf

Ciré, « La recherche de logement en région bruxelloise. Focus sur les MENA et les personnes migrantes malades en droit de séjour. », décembre 2019, disponible sur <https://www.cire.be/la-recherche-de-logement-en-region-bruxelloise-mena-et-personnes-migrantes/>

Coalition NAPAR (National Action Plan Against Racism - Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme), Mémoire, 2020, disponible sur <https://www.naparbelgium.org/revendications>

CRI, Mémoire 2019 des Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères : Les priorités des CRI, disponible sur https://discr.be/wp-content/uploads/memorandum_lesprioritesdesCRI_2019.pdf

De Muylder Bénédicte, « L'errance racontée par les jeunes », in Pauvreté, trimestriel du Forum-Bruelles contre les inégalités, numéro 26, mars 2020, disponible sur <http://www.le-forum.org/uploads/pauvreté-26-Forum-pages.pdf>

Fédérations des CPAS, F. Crauwels – VVSG, N. Sterckx – Brulocalis, V. Desomer – UVCW Féd. CPAS, K. Fournier – Plate-forme Mineurs en exil, « MENA, connaître l'essentiel et savoir où se diriger pour en savoir plus », Projet MENA 2016-2018, voir volet fédéral du projet, brochure et recommandations disponibles sur <https://www.avcb-vsbg.be/fr/federation-des-cpas-bruxellois/projet-mineurs-etrangers-non-accompagnes-2016-2018/>

Goffinet Sylvie-Anne, « La production de la désaffiliation. Ce que nous en apprend l'analyse sociohistorique de Robert Castel. », Journal de l'Alpha n°201, 2016, disponible sur https://www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ja201_p048_goffinet.pdf

Interreg, « Quel accompagnement social en matière de logement ? » projet 2012, disponible sur <http://www.accompagnement-social.eu/dow/ACTES%20COLLOQUE%2020-11-12.pdf>

Kaelen Rob, « Trouver un logement pour un mineur étranger non accompagné : mission impossible. », 29.03.2018, Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH), disponible sur http://www.rbdh-bbrow.be/IMG/pdf/rbdh_-_trouver_un_logement_en_tant_que_mineur_etranger_non_accompagne_-_mission_impossible.pdf

La CODE, « Santé psychique des Mena. Partie I : Etat des situations des violences subies. » Analyse – décembre 2016, disponible sur https://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_impact_psy_de_la_migration_PARTIE_I_Etat_de_la_situation_des_violences_subies.pdf

Mahieu Rilke (CeMIS), Van Raemdonck Laura (CeMIS), Prof. dr. Noel Clycq (Edubron), « Cohousing and case management for unaccompanied young adult refugees in antwerp (CURANT) », octobre 2019. Rapport d'évaluation disponible sur https://assets.antwerpen.be/srv/assets/api/download/eee010c8-5283-4b32-b7fb-e343d6e7f882/CURANT_aanbevelingen_final.pdf, et brochure disponible sur : https://assets.antwerpen.be/srv/assets/api/download/fa9f199a-aecc-426c-b377-6ad84791b3f9/LowRes_v1_0.pdf

Manorea, Fiche explicative « Autonomie », Mentor-Escale et Minor-Ndako, août 2018, disponible sur <https://www.mentorescale.be/wp-content/uploads/2018/12/Manorea- Autonomie.pdf>

Plate-forme Mineurs en exil, Mémoire 2019 : recommandations, disponible sur https://www.mineursenexil.be/files/Image/Memorandum_FR.pdf

Plate-forme Mineurs en exil et Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSaM). Recommandations en santé mentale (en cours de rédaction), 2020.

RTA et RWLP, « Autonomie et logement des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse », recherche action, novembre 2017, disponible sur <https://intermag.be/images/stories/pdf/RA2017rtaautonomie.pdf> . L'analyse sur les enseignements est parue dans « Repèr-AJ, le journal de l'aide à la jeunesse », n°8, avril 2019, disponible sur http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=9713950078268691bf0f0b85824c989474c99658&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/Reperaj/repairaj2019-04.pdf

Sgaragli Fabio, The CURANT project Journal N° 5, novembre 2019, publié en mars 2020, disponible sur https://www.uia-initiative.eu/sites/default/files/2020-03/Antwerp_CURANT_Journal_5.pdf

UNHCR, Vers une protection renforcée des enfants non accompagnés et séparés en Belgique. État des lieux et recommandations, Avril 2019, disponible sur https://www.unhcr.org/be/wp-content/uploads/sites/46/2019/09/UNHCR-UASC_Belgium-FRA.pdf

3. Regroupement familial

Briké Xavier, « L'expérience de l'exil au travers du regroupement familial. Mythes, procédures et déracinements », édit. ACADEMIA-L'HARMATTAN, 2017.

Manorea, Fiche explicative « Regroupement familial » de Mentor-Escale et Minor-Ndako, disponible sur https://www.mentorescale.be/wp-content/uploads/2019/02/Manorea_Fiche-Regroupement-familial.pdf

UNHCR, « A new beginning: refugee integration in Europe », September 2013, disponible sur <https://www.unhcr.org/protection/operations/52403d389/new-beginning-refugee-integration-europe.html>

UNHCR – Myria, « Le regroupement familial des bénéficiaires d'une protection internationale en Belgique. Constats et recommandations », Juin 2018, Rapport résumé disponible sur https://www.myria.be/files/Myria_Nota-FR-extract-v2.pdf et rapport complet disponible sur https://www.myria.be/files/Myria_Nota-FR_v2.pdf

4. Scolarité et formation

Blairon Jean, « La « réalité » des appels à projet : une analyse institutionnelle », RTA, juin 2013, disponible sur <https://www.intermag.be/images/stories/pdf/AppelsProjet.pdf>

Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur, Note de synthèse sur la thématique des Mineurs Etrangers Non Accompagnés, 3 février 2020.

Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française disponible sur https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/46275_003.pdf et au site de l'enseignement en Communauté française : www.enseignement.be/index.php?page=23677&navi=117

DGDE, Rapport annuel 2016-2017, disponible sur http://www.dgde.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=6b3d9fe626ddd9aac798371f3d4304b56e40ffa&file=fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/Rapports/10.ProjetRA_DGDE2016_17.pdf

DUO for a JOB, « Le mentoring, la clé de l’insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l’immigration? », Rapport d’expérience, mai 2019, disponible sur <https://www.duoforajob.be/news/rapport-experience/>

FEANTSA et Fondation Abbé Pierre, « Enfermés dehors des solutions de logement pour la transition vers l’indépendance des jeunes en situation de vulnérabilité », 2017, disponible sur https://www.feantsa.org/download/fea-006-17-affordable-housing-series_fr_ok8998907589902667235.pdf

Fédérations des CPAS, F. Crauwels – VVSG, N. Sterckx – Brulocalis, V. Desomer – UVCW Féd. CPAS, K. Fournier – Plate-forme Mineurs en exil, « MENA, connaître l’essentiel et savoir où se diriger pour en savoir plus », Projet MENA 2016-2018, voir volet fédéral du projet, brochure et recommandations disponibles sur <https://www.avcb-vsgb.be/fr/federation-des-cpas-bruxellois/projet-mineurs-etrangers-non-accompagnes-2016-2018/>

Franssen Abraham, Donat Carlier et Anissa Benchekroun, « Les transitions des jeunes entre l’enseignement et l’emploi à Bruxelles : défis pour la gouvernance », Brussels Studies [En ligne], Notes de synthèse, n° 73, mis en ligne le 27 janvier 2014, disponible sur <https://journals.openedition.org/brussels/1198>

Gatugu Joseph et Manço Altay, « « NEET » issus de l’immigration : pour une insertion plus nette », dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L’Harmattan, 2018, disponible sur <http://www.irfam.org/wp-content/uploads/etudes/analyse152018.pdf>

Gossiaux Axel, Mescoli Elsa et Rivière Mylène, « Évaluation du parcours d’intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie. Rapport de recherche », IWEPS, mai 2019, disponible sur <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/05/RR33-Evaluation-parcours-int%C3%A9gration-ULg-complet.pdf>

Grosjean Sandrine, « « Adolescents en Exil » du discours des ados aux pratiques des adultes. De l’identité individuelle aux mouvements de métissage, une expérience de partage entre professionnels. » Étude coordonnée, décembre 2012, disponible sur https://changement-egalite.be/IMG/pdf/Ados_en_Exil_.pdf

LA CODE, « Dispositif d’Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants : état des lieux », Analyse - Avril 2017, disponible sur http://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_CODE_Dispositif_d_Accueil_et_de_Scolarisation_des_eleves_Primo-Arrivants_etat_des_lieux.pdf

Manço Altay, « Et si on travaillait ensemble ? Transition Ecole-Emploi : enjeux majeur pour l’insertion des jeunes », disponible sur http://www.diversitewallonie.be/wp-content/uploads/2016/09/Diversite_article_avril.pdf, Dina Sensi, Synthèse, 2018, « La transition de l’école à la vie active pour les jeunes (et les enfants de) migrants », dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L’Harmattan, 2018.

Manço Altay et Gatugu Joseph, « Quels dispositifs pour une meilleure insertion professionnelle des migrants ? », dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L'Harmattan, 2018, disponible sur www.irfam.org/wp-content/uploads/docs/insertion_des_travailleurs_migrants_introduction.pdf

Manço Altay et Watrin Dominique, « Et si on travaillait ensemble ? » disponible sur www.diversitewallonie.be/wp-content/uploads/2019/05/Diversite_article_mai.pdf, extrait de Altay Manço, Joseph Gatugu, Larry Ngabu et Marketa Seidlová, « Quelles politiques d'intégration socio-économique pour les travailleurs peu qualifiés issus des migrations ? Une lecture des contextes » dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L'Harmattan, 2018.

OEAJ, RTA, « Qu'ont à nous apprendre les « neets » ? », septembre 2013, disponible sur www.oejaj.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=bf86828b64bf54602846c265c607685aa50aedff&file=fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj_super_editor/oejaj_editor/pdf/FinalNEET.pdf

Péters C., Van Laethem K. et Bourgeois A., « Make all children count ! Focus sur l'effectivité des droits des enfants dans la migration en Belgique », Commission nationale pour les droits de l'enfant, Bruxelles, 2020, disponible sur https://ncrk-cnde.be/IMG/pdf/cnde_es_migration.pdf

Réseau MAG, « Tremplin vers une vie active - Action Transition/Emploi. Favoriser la transition école/emploi des jeunes en décrochage scolaire ». Analyse collective et balises d'un projet-pilote par les acteurs de terrain, janvier 2014, CSEF Tournai-Ath-Lessines, disponible sur <https://www.bassinefe-wapi.be/files/Bibliothèque/rapporttremplinvieactivereseaumag.pdf>

Sensi Dina, « La transition de l'école à la vie active pour les jeunes (et les enfants de) migrants », dans Altay Manço et Joseph Gatugu, Insertion des travailleurs migrants. Efficacité des dispositifs, Paris, L'Harmattan, 2018, disponible sur <http://www.irfam.org/wp-content/uploads/etudes/analyse142018.pdf>

Tchäï, Projet pédagogique, 2018, disponible sur <https://tchaibxl.be/wp-content/uploads/2019/05/TCHAI-asbl-Projet-pedagogique.pdf>

UNIA, Baromètre de la diversité Enseignement, 2018, disponible sur https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/1210_UNIA_Barometer_2017_FR_AS.pdf

7.2. Extrait des recommandations de la Plate-forme Mineurs en Exil

La Plate-forme Mineurs en exil²³⁶ est une plate-forme nationale bilingue, composée de 55 organisations membres et observateurs. Créée en 1999, elle vise à coordonner les actions des professionnels travaillant avec les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les mineurs accompagnés de leurs parents mais en séjour précaire ou irrégulier.

La Plate-forme Mineurs en exil travaille pour un meilleur futur des enfants en exil à travers la coordination, la sensibilisation, la formation, la recherche et le plaidoyer structurel.

Mémoire pour les élections du 26 mai 2019, « Les enfants en exil méritent une meilleure protection »²³⁷ :

Améliorer la mise en autonomie des MENA (extrait) :

- Introduire dès la deuxième phase d'accueil des modules d'apprentissage de l'autonomie pour les MENA, en fonction de leur âge et leur maturité.
- Pérenniser les projets d'accompagnement à la mise en autonomie des MENA développés par des organisations spécialisées en mise en autonomie. Malgré l'importance du travail accompli, leur financement reste incertain.
- Développer des « antennes d'autonomie locales » dans d'autres régions et ce à proximité des centres d'accueil afin de permettre aux jeunes bénéficiant d'un statut de « réfugié reconnu » ou de protection subsidiaire de s'intégrer plus aisément et d'éviter une concentration sur les grandes villes.
- Stimuler une plus grande flexibilité et variété d'apprentissage de l'autonomie. Lorsqu'il vit en autonomie, le jeune doit pouvoir continuer à profiter de l'accompagnement juridique, pédagogique, médical et psychosocial dont il a besoin, sans rupture également au-delà de sa majorité.
- Développer des formes de logements en autonomie collectifs. Pour des MENA qui viennent des cultures de vie en communauté, cela peut être une réponse plus appropriée que le logement autonome solitaire.
- Elaborer et développer un protocole de collaboration avec l'AVIQ (Agence pour une vie de qualité) afin de faciliter la prise de relais pour les MENA qui ont besoin de l'accompagnement de l'AVIQ.

²³⁶ Extrait du site internet de la [Plate-forme Mineurs en exil](#)

²³⁷ [Mémoire](#) 2019 de la Plate-forme Mineurs en exil : recommandations.

7.3. Extrait des recommandations en santé mentale de la Plate-forme Mineurs en Exil et du Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSaM) (en cours de rédaction)

Il faut améliorer la mise en autonomie chez les MENA et les soutenir dans ce processus. L'accompagnement doit se faire au rythme du jeune et doit pouvoir continuer au-delà de la majorité. Les associations peuvent prendre le relais lorsque le MENA a 18 ans, mais doivent alors être financées pour pouvoir jouer ce rôle.

Un financement plus important et pérennisé est nécessaire pour les associations travaillant sur le développement de projets de vie en autonomie, afin que davantage de jeunes y aient accès.

7.4. Extrait des recommandations de l'Association des tuteurs francophones concernant les DASPA et la scolarité des MENA

16. Soutenir financièrement, pérenniser, généraliser et étendre géographiquement et quantitativement les dispositifs alternatifs à la scolarité (du type El Paso au Nouveau Saint Servais ou le Foyer à Bruxelles reconnus comme répondant à l'obligation scolaire via des partenariats et permettant l'apprentissage professionnalisant pratique dans un cadre adapté contre une modique contrepartie financière).

17. Pallier au manque de projets à destination des jeunes MENA qui sont en décrochage scolaire par des projets éducatifs d'accrochage scolaire qui combinent tant l'orientation ; la médiation ; l'information scolaire ; du soutien scolaire ; des ateliers de recherche de stages ; des séances collectives pour l'ISP avec des professionnels de terrain et d'ancien MENA.

18. Permettre à des jeunes de moins de 16 ans fortement éloigné de la scolarité et en rupture de scolarisation d'intégrer des apprentissages individualisés orienté pratique professionnelle avec une compensation financière modique et développer des dispositifs adaptés (sur le modèle du Foyer à Bruxelles). Certains MENA (européens notamment) décrochent à partir de l'âge de 11- 12 ans du système scolaire et sans alternatives.

26. Développer les conventions entre CEFA / DASPA et cours de Français Langue Étrangère en promotion sociale ou ailleurs pour les MENA en attente de stage d'apprentissage afin d'éviter des périodes d'inactivités démobilisantes.

27. Multiplier les partenariats avec des structures préexistantes pour prévoir des « pré-stages » pratiques dans le monde du travail (du type « Brugproject » et « trajet individualisé » à Don Bosco à Woluwé St Lambert avec des cours de langue spécifiquement adapté au vocabulaire professionnel du secteur et de la formation).

31. Étendre le système de parrainage du type « Duo for a job » aux MENA à la recherche d'un stage autour des CEFA et référents scolaires des centres d'accueil.

32. Mettre en place des cours d'intégration et de langues (comprenant des cours de français, du néerlandais et d'intégration sociale) durant les vacances scolaires ouvert à TOUS les MENA indépendamment de leur statut, cela à l'image du programme néerlandophone MASIR Avenir géré

par BON à Bruxelles (qui comprend notamment des formateurs maîtrisant les langues d'origine des jeunes).

7.5. Recommandations des CPAS²³⁸

1. Augmenter les équipes psycho-éducatives et sociales encadrant les MENA en ILA en augmentant le taux octroyé aux CPAS organisant les ILA.
2. Permettre aux CPAS de développer des réseaux de professionnels coordonnés autour du MENA, ce qui demande des outils et surtout du temps de travail spécifique pour l'accompagnement psychosocial des MENA mais aussi des travailleurs sociaux des CPAS.
3. Organiser des formations et interventions régulières en matière d'accompagnement des MENA et des ex-MENA ainsi qu'en matières juridiques et administratives. Créer une plate-forme internet pour partager des outils et pratiques intéressants.
4. Réaliser un accès amélioré à un logement décent et adapté aux besoins du MENA en organisant une sensibilisation continue des propriétaires, en favorisant la colocation et en augmentant le nombre de logements sociaux. Pour la colocation, clarifier la définition et le statut des différentes formes de cohabitation et stimuler des projets innovants comme les logements interculturels et intergénérationnels avec des moyens supplémentaires.
5. La mise en autonomie des MENA nécessite une prise en charge adéquate et rapide des besoins en santé en général et surtout en santé mentale. Développer et renforcer des réseaux de services spécialisés en santé mentale pour des MENA et ceci dans toutes les provinces.
6. Garantir l'accès à un système scolaire en adéquation avec les structures scolaires régionales et développer plus de projets alternatifs à la scolarité.
7. Développer de nouveaux projets pour la catégorie des jeunes adultes de 18 à 25 ans. La transition entre les services pour les – de 18 ans vers les services pour les + de 18 ans doit être systématisée et développée.
8. Créer des lieux de rencontre et d'échanges à la fois régionaux et fédéraux pour les CPAS, les acteurs de l'enseignement, les services juridiques et les services psycho-sociaux. Ceux-ci peuvent être un véritable appui pour le travailleur du CPAS.
9. Le cadre de travail, les moyens financiers et humains et la formation des travailleurs de CPAS doivent permettre que chaque décision soit prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
10. Clarifier le rôle et les responsabilités des CPAS vis-à-vis d'autres services, surtout vis-à-vis l'Aide à la Jeunesse, et mettre en place un cadre légal clair qui facilite la collaboration.

²³⁸ Fédérations des CPAS (F. Crauwels – VVSG, N. Sterckx – Brulocalis, V. Desomer – UVCW Féd. CPAS, K. Fournier – Plate-forme Mineurs en exil), « MENA, connaître l'essentiel et savoir où se diriger pour en savoir plus », Projet MENA 2016-2018, voir volet fédéral du projet, brochure et Recommandations.

7.6. Introduction à l'Aide à la Jeunesse flamande

L'Intégrale Jeugdhulp (l'Aide à la jeunesse intégrale), a un fonctionnement différent de l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc utile d'éclaircir quelques points :

- Aide (non)-directement accessible : Il y a des formes d'aide qui sont directement accessible (par exemple une demande d'informations ou d'aide administrative ou psychologique) et des formes d'aide non-directement accessible (NDA) lorsqu'elle nécessite une prise en charge financière (par exemple un séjour dans un centre d'Aide à la Jeunesse ou pour jeunes avec un handicap, un placement en famille d'accueil ou la mise en autonomie).
- Aide au-delà de la majorité : Depuis 2018, l'aide non directement accessible peut continuer jusqu'à l'âge de 25 ans. En principe, ce sont des trajets entamés avant la majorité qui sont prolongés par après, mais une exception est faite pour des jeunes qui étaient sur une liste d'attente au moment de leur 18^{ième} anniversaire.
- Procédure de demande d'aide NDA : Pour accéder à l'aide NDA, une demande doit être introduite. Différents services peuvent recevoir la demande comprenant des informations sur le jeune, son entourage, les besoins exprimés par le jeune lui-même et ses proches. Le dossier ad hoc est transmis à la « Porte d'accès intersectorielle » (Intersectorale Toeganspoorten). La Porte analyse le contenu du dossier et propose une aide adaptée aux besoins du jeune et une ou plusieurs organisations qui pourraient le prendre en charge. Si le jeune et son représentant légal acceptent, l'aide peut débuter. En réalité, il y a la plupart du temps des listes d'attente plus ou moins importantes et le jeune doit attendre son tour.
- Accès aux MENA : Les MENA peuvent demander une prise en charge par l'Aide à la Jeunesse comme tous les autres jeunes. L'aide NDA est plus intensive et plus adaptée aux besoins de l'individu que l'aide générale fournie par FEDASIL. Dès lors, elle s'adresse prioritairement aux plus vulnérables (MENA de moins de 15 ans, dossiers complexes, jeunes avec problèmes spécifiques (médicaux, de comportement ou psychiques), victime potentiel de la traite des êtres humains, etc.). Il n'y a pas de conditions d'accès en terme de statut légal. La seule condition, à part la vulnérabilité spécifique, est qu'il doit y avoir au moins un lien avec la communauté flamande :
 - Soit le jeune habite en Flandre,
 - Soit il suit l'enseignement néerlandophone,
 - Soit son tuteur habite en Flandre/à Bruxelles et est néerlandophone.

7.7. Pratiques inspirantes. Des projets d'ici et d'ailleurs.²³⁹

7.7.1. AIS Nord-Luxembourg²⁴⁰

Face à la difficulté de trouver un logement privé pour des jeunes en raison des loyers élevés ou de la réticence des propriétaires, plusieurs institutions de l'Aide à la Jeunesse de la province de Luxembourg avaient élaborés des solutions diverses.

Pour professionnaliser une des ASBL chargée de gérer des logements pour les jeunes, une AIS est créée en 2005. Elle s'est vue par la suite confier la gestion des biens d'autres services du secteur.

L'AIS gère plusieurs logements pour le compte de la Maison blanche à Cherain, l'Edelweiss à Fauvillers, Le Village d'Enfant SOS Chantevent à Bande, la Maison David à Bastogne. Depuis plusieurs mois, un autre projet est opérationnel à Marche-en-Famenne. Dans un immeuble avec un espace collectif, 15 logements sont loués en exclusivité à des jeunes en errance, issus du secteur de l'Aide à la jeunesse ou non, MENA ou ex-MENA.

7.7.2. ASBL Capuche à Bruxelles²⁴¹

Fondée en 2016 par trois partenaires institutionnels que sont Abaka (Projet Pédagogique Particulier - centre de crise et d'accompagnement non mandaté), Solidarité Logement²⁴² (ASBL Bénévoles) et Sos Jeunes - Quartier Libre (AMO) ainsi que trois personnes physiques, Capuche est une association sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'impulser des dynamiques positives en matière d'aide au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Actuellement, deux projets sont en cours d'exécution.

La maison Capuche située à Anderlecht a été financée par Solidarité Logement. Ce bâtiment de 150m² vient d'être acheté et sera scindé en un appartement 2 chambres et deux studios qui seront destinés à deux jeunes en difficulté et à des jeunes socialement insérés mais dont les revenus correspondent aux attentes des AIS.

Capuche met en œuvre un processus de cogestion responsable qui peut se schématiser comme suit :

Gestion par l'associatif :

- Un montage financier et une gestion financière de l'acquisition du bien par une association à caractère social dont c'est la mission ;

²³⁹ Sauf mention contraire, les informations sont extraites d'une recherche sur le web et d'un courriel avec l'association et/ou d'un contact téléphonique.

²⁴⁰ RTA et RWLP, « [Autonomie et logement des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse](#) », recherche action, novembre 2017.

²⁴¹ <https://www.capuche.be/>

²⁴² L'ASBL Solidarité Logement lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement en mobilisant des fonds et des compétences en faveur d'organisations intervenant en particulier en direction des jeunes de 18 à 25 ans en situation précaire et des femmes en difficulté, avec ou sans enfants. <http://www.solidarite-logement.be/index.html>

- Une prise en gestion du bien par une AIS assurant une sécurité financière, un entretien et une affectation sociale durable de l'immeuble ;
- Un accompagnement individuel des jeunes vulnérables par les 2 services de l'Aide à la Jeunesse ayant une longue expérience avec ce public ;
- Un accompagnement participatif du collectif d'habitants ;

Gestion par la société civile :

- Un soutien d'autres jeunes, socialement affiliés (étudiant du supérieur, jeune travailleur), vivants eux aussi dans ce logement communautaire ;
- Un soutien d'adultes disponibles et bienveillants (bénévoles) eux-mêmes accompagnés dans leur démarche par l'un des services partenaires de l'Aide à la jeunesse au besoin.

Capuche met également à disposition un fonds qui touche l'ensemble des jeunes (16-25ans) en difficulté d'accès au marché locatif, pour leur prêter les sommes nécessaires à leur accession à un logement décent. Pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce fonds est géré, soit directement par les membres de l'ASBL, soit en sous-traitance avec ses partenaires en dehors de Bruxelles.

7.7.3. Le Cortil-APL à Ougrée²⁴³

L'ASBL « Le Cortil-APL » est une Association de Promotion du Logement.

En octobre 2018, un projet particulier a vu le jour, il concerne l'accès au logement pour les jeunes qui quittent une institution de l'Aide à la Jeunesse. Trois appartements indépendants dans un même immeuble sont disponibles pour un hébergement d'une durée de 6 mois à 3 ans. L'accompagnement doit débuter durant la minorité du jeune afin de permettre au service partenaire d'accompagner le jeune jusqu'à sa majorité.

Pour ce faire, « une convention de mise à disposition d'occupation précaire » et un contrat d'accompagnement sont signés, l'objectif étant de guider le jeune vers l'autonomie en lui proposant un accompagnement basé sur : la santé et le bien-être, la gestion budgétaire, la gestion administrative, la formation et l'emploi, la recherche logement.

Deux appels à projet de la Fondation Roi Baudouin ont permis l'achat et l'aménagement de la maison. L'APL ne dispose pas d'autres fonds supplémentaires pour assurer ce suivi rapproché.

7.7.4. Loginove, projet en cours à Fleurus²⁴⁴

LOGINOVE, Association de Promotion du Logement, développe actuellement un nouveau projet de logements pour personnes seules en grande précarité.

L'ASBL, au travers d'un mandat de gestion signé avec l'ASBL IND (Institut Notre-Dame), s'est vu confier un bâtiment, situé à Fleurus, qui était anciennement occupé par des étudiants.

²⁴³ Entretien non retranscrit et site internet du [Cortil](#)

²⁴⁴ PV de réunion juillet 2018.

LOGINOVE est désireuse de renforcer son réseau de partenaires et de répondre de manière la plus appropriée aux demandes venant du secteur social et aux difficultés de logement.

Le logement accueillerait un public exclusivement féminin aux problématiques les plus diverses pour éviter de créer une sorte de ghetto. L'encadrement proposé serait large (ou pas) tout en restant dans la transparence, se basant sur un partenariat social avec le réseau.

7.7.5. Maison d'accueil @Home à Bruxelles²⁴⁵

@Home est une maison d'accueil communautaire pour jeunes hommes de 18 à 24 ans de l'ASBL Les Petits Riens, entreprise d'économie sociale à Bruxelles. Cette maison accueille 15 personnes sur base volontaire, proposant un accompagnement dans les démarches administratives, la recherche de formation et d'emploi, les soins de santé, ... Le jeune signe un contrat individuel d'avenir essentiellement axé sur la reprise d'études ou de formation qualifiante pour arriver par la suite à se mettre en quête d'un emploi valorisant plutôt que des petits boulots exploités et sans perspective. L'ASBL reçoit un subside FSE.

Un suivi post-hébergement est proposé aux résidents. Ce suivi est assuré par l'équipe d'« Un Toit à Soi » de l'ASBL.

Ce projet est né du même constat que les autres institutions qu'il est vraiment frappant de constater à quel point il y a un chaînon manquant entre l'Aide à la Jeunesse, jusqu'à 17 ans, 11 mois et 30 jours, et l'aide sociale à partir de 18 ans. C'est comme si on considérait que du jour au lendemain un jeune devenait adulte.

Un assistant social au CPAS doit suivre un nombre de dossier complètement démesuré, rendant impossible un suivi véritablement personnalisé. Hors, c'est bien de cela dont le jeune adulte a besoin. Quelqu'un à même de construire avec lui un vrai projet d'insertion, qui prenne en compte tous les aspects de son parcours et de sa personne.

7.7.6. Racynes ASBL à Haccourt²⁴⁶

Racynes ASBL, située à Haccourt (Commune d'Oupeye) œuvre dans l'action sociale, la jeunesse et le logement. Elle est agréée en tant que service d'Insertion Sociale (S.I.S.), comme association de Promotion du Logement (A.P.L.) et école de devoirs. Elle reçoit un subside ILI pour des cours de FLE et de citoyenneté. Ces agréments se traduisent en diverses activités : un restaurant et une épicerie sociale, une ferme d'animation, une école de devoirs, des jardins réunis, des logements de transit... Dans le cadre du projet européen « Neet » (Not in employment, education, or training), Racynes participe à une « remise en mouvement » de jeunes âgés entre 15 et 24 ans en décrochage.

Notons aussi que l'association est voisine de l'association mère Cynorhodon qui est un centre d'insertion socioprofessionnelle qui propose une formation en maraîchage biologique et l'entretien d'espaces verts.

²⁴⁵ Dossier « [Les jeunes et la précarité](#) » in Le journal des Petits Riens, n°201, février-mars 2016.

²⁴⁶ http://www.imagine-magazine.com/pdf/136_desracynesetdesailes.pdf et entretien non retranscrit.

Depuis 2010, six petits appartements de transit construits de manière durable hébergent pour une période courte (3 mois à un an) des jeunes de 16 à 30 ans ayant un projet de formation ou de scolarité en cours. Ils signent une convention d'accueil et versent un loyer (280 euros de location). C'est un habitat tremplin qui vise à développer leur autonomie. Ils sont aidés dans la gestion budgétaire (via un compteur électrique à budget, notamment) et sensibilisés aux gestes écoresponsables (économie d'énergie, tri des déchets...). Ils participent à l'entretien des espaces communs et s'impliquent (ou pas) dans les activités de Racynes.

En 2018, un ex-MENA a sollicité l'APL pour une recherche de logement. Il a rejoint le module de formation NEET. L'association a assuré la transition de ce jeune vers l'autonomie qui était sans accompagnement à la sortie du centre d'accueil. Le service a activé son réseau de partenaires pour l'aider dans la recherche de pistes de solution. Le suivi a été très rapproché, le travailleur social s'est rendu compte de la complexité des nombreuses démarches pour un jeune confronté de plus au problème de la langue, à la solitude.

7.7.7. Relogeas à Charleroi²⁴⁷

Relogeas est une association de promotion du logement (APL) située à Monceau-sur-Sambre (Charleroi). Globalement, elle s'occupe de rénover des logements insalubres tout en formant des jeunes aux métiers du bâtiment.

Depuis 2015, en collaboration avec la Ville de Charleroi, propriétaire du bâtiment, et la Maison de l'adolescent (MADO), Relogeas a en gestion 10 kots pouvant héberger provisoirement durant 12 à 24 mois des jeunes de 18 à 25 ans étudiants ou en formation d'insertion socioprofessionnelle.

Le CPAS de Charleroi participe aux comités d'attribution avec Relogeas et la MADO, et permet aux jeunes de conserver la totalité de leurs droits isolés.

Cet hébergement est une passerelle vers le logement plus stable et durable dans le parc immobilier social et assimilé ainsi que dans le parc privé. Durant toute la durée de l'hébergement, les jeunes sont accompagnés vers l'autonomie par la MADO et Relogeas.

La finalité de ce projet « Kots Tremplins » est de lutter contre l'exclusion sociale des jeunes de 18 à 25 ans fragilisés et d'être un levier pour le passage à l'âge adulte et une vie autonome.

En 2019, 38 demandes ont été traitées, dont 15 ont finalement intégré le projet durant l'année. Au total, 26 jeunes ont signé une convention d'occupation avec Relogeas et la Mado. L'âge moyen des jeunes occupant les kots est de 19 ans. Leur séjour dure en moyenne 6 mois.

L'association dispose également de logements à loyer modéré (47 en plus des « Kots Tremplins ») pour tout adulte de 18 ans et plus, sans abri, mal logés et en voie d'insertion socioprofessionnelle. Des ex-MENA ont pu y trouver un logement.

²⁴⁷ <https://www.relogeas.be/kots-tremplin-18-25-ans> et [rapport d'activité 2017](#)

7.7.8. Projet Salto à Namur

Le projet Salto est le fruit d'une collaboration et réflexion entre des services de l'Aide à la Jeunesse mandatés ou non et l'AIS de Namur (Labologement). Depuis novembre 2019, un appartement d'une chambre est disponible à Namur pour un jeune entre 16 et 25 ans ayant un lien avec un des services partenaires. L'accompagnement est assuré par ce dernier. L'hébergement est envisagé pour une durée d'un an prolongeable. Un comité d'attribution est piloté par le service Direction de la Prévention Namur-Dinant.

Le projet ne dispose pas de financement particulier.

7.7.9. Projet Transit-Toit de SOS Jeunes Quartier libre à Ixelles²⁴⁸

SOS Jeunes est une AMO 24h/24 située à Ixelles.

Selon son agrément, ce service peut héberger des jeunes pour de courts séjours.

Depuis 2008, pour apporter une solution supplémentaire « plus durable » à ces jeunes très vulnérables, fragilisés, SOS Jeunes (l'équipe SOLOPRI) accompagne des jeunes de minimum 17 ans et demi au sein d'un des 4 studios ou de l'appartement mis à disposition grâce au partenariat avec l'AIS Habitat et Rénovation. Le logement est prévu pour une durée de 4 mois découpées en deux périodes de 15 jours suivies de trois périodes d'1 mois. Les jeunes accompagnés sont des jeunes connus de l'AMO qui ne peuvent être accompagnés par un service mandaté de l'Aide à la Jeunesse.

SOS Jeunes est également co-fondateur de l'ASBL Capuche (voir ci-dessus 7.6.2.).

7.7.10. Des projets ailleurs en Europe²⁴⁹

La transition de jeunes vers la majorité, l'autonomie n'est pas qu'une préoccupation belge.

Italie : Projet Housing First à Ragusa, qui accueille entre autres des familles et des jeunes isolés migrants avec ou sans statut légal, et qui les soutiennent dans l'accès au logement, la santé, la médiation linguistique, l'intégration et si nécessaire l'obtention de leur statut légal. Les fonds pour financer le projet viennent à la fois du Diocèse de Ragusa, de donations privées, du gouvernement et des Fonds Européens d'Investissement. Si le bénéficiaire n'a pas de revenu minimum ou d'allocations sociales, le loyer est entièrement pris en charge par Housing First Ragusa. Les logements sont mobilisés sur le parc locatif privé.

France : Les modèles des Foyers de Jeunes et des Résidences Habitat Jeunes proposent à la fois hébergement collectif et projets socio-éducatifs à des jeunes en mobilité professionnelle, en parcours d'insertion ou en formation. Ces dispositifs favorisent les échanges et la mixité sociale. Il existe

²⁴⁸ RTA et RWLP, « [Autonomie et logement des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse](#) », recherche action, novembre 2017 et [rapport d'activité 2017](#) de SOS Jeunes – Quartier libre.

²⁴⁹ FEANTSA et Fondation Abbé Pierre, « [Enfermés dehors des solutions de logement pour la transition vers l'indépendance des jeunes en situation de vulnérabilité](#) », 2017. Ces projets n'ont pu faire l'objet d'une vérification individuelle.

également des pensions de famille/maisons-relais, qui permettent un logement à durée indéterminée à la fois personnel et collectif, chaleureux de par sa taille réduite, intergénérationnel, et avec un soutien personnalisé fourni par les hôtes.

La Touline (dans plusieurs villes en France), mené par Les Apprentis d'Auteuil, offre un accompagnement à l'insertion aux jeunes de 17 à 25 ans qui ont quitté les services de la protection de l'enfance depuis moins de 3 ans. Ces projets tentent de compenser le manque d'action des autorités publiques nationales ; mais la taille et les moyens de ces projets ne sont pas suffisants pour résoudre une question systémique.

Entreprendre ensemble²⁵⁰ (Dunkerque – 150 salariés) est une association initiée par les collectivités locales qui garantit un accompagnement global et innovant vers l'emploi. Elle a participé au projet AB Refugies (voir 4.2.2.6.). Dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes, elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans durant 12 mois en ateliers collectifs et entretiens individuels. Une aide financière jusqu'à 480€/mois est accordée au jeune, ce qui reste insuffisant pour couvrir un loyer, des charges, etc.

A l'école de la 2^{ème} chance, les jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme, ni qualification intègrent un parcours de suivi renforcé pendant 10 mois afin de construire leur projet professionnel. Les jeunes alternent les périodes de formation et en entreprise pour acquérir de l'expérience et choisir un métier. Une aide financière de 30 à 708 €/mois est attribuée.

Le passage à la majorité est aussi source de difficulté pour les MENA en France, la prise en charge du département cesse à 18 ans, il faut anticiper le moment de la sortie des structure d'hébergement.

Finlande : L'Association Finlandaise pour le Logement des Jeunes (NAL) a développé des services d'aide au logement destinés aux jeunes. En plus de fournir des logements -4 000 jeunes sont logés par la NAL en Finlande-, l'association offre des services d'accompagnement individuel conçus pour répondre aux besoins des jeunes de moins de 30 ans, qu'ils soient en emploi ou en recherche d'emploi. Cet accompagnement est adapté au cas par cas selon les besoins du jeune, et va de conseils dans le parcours logement (housing advice), à un accompagnement plus soutenu dans le logement (housing guidance), jusqu'à l'accompagnement renforcé dans le logement (supported housing). Ce dernier place le conseiller logement au cœur d'un accompagnement global, afin d'assister le jeune locataire dans tous les aspects de la vie quotidienne (le logement, mais aussi les loisirs, l'insertion professionnelle/la formation et le lien avec les autorités et services publics).

Irlande (système aftercare) : En 2015, une obligation pour l'Agence de l'Enfance et de la Famille (Tusla) de préparer un plan de sortie de la protection de l'enfance pour tout enfant ou jeune personne éligible a été instaurée. Il s'agit d'un plan individuel basé sur l'évaluation des compétences et des besoins du jeune, qui présente les différents types d'accompagnement disponibles pour la transition et les personnes accompagnantes. Le choix de recourir à un plan de transition appartient au jeune, qui peut faire ce choix à n'importe quel moment avant ses 21 ans. Ce droit peut être étendu jusqu'à la fin d'une formation que le jeune aurait intégrée, jusqu'à l'âge de 23 ans.

Angleterre : A Birmingham, un schéma innovant « Live and Work scheme » a été créé par l'association St Basils, en partenariat avec le West Birmingham Hospitals NHS Trust : des investisseurs sociaux et différents partenaires locaux se sont associés pour réutiliser un bâtiment vacant appartenant au service public de la santé. Une offre de logement est proposée, accompagnée d'apprentissages payés dans le domaine de la santé pour les jeunes sans-domicile. Les modalités de sélection -une période de

²⁵⁰ <https://www.eedk.fr/index.php?page=accom> et entretien non retranscrit.

formation pour accompagner le jeune dans sa candidature, et l'entretien- en font une solution adaptée pour les jeunes déjà engagés dans le processus d'insertion et qui n'ont pas besoin d'un accompagnement trop soutenu.